

**Commune
de
LA TOUCHE**

CARTE COMMUNALE

Pièce n° 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

DOCUMENT APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2016

DOCUMENT APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU

**BLANCHET Pascale
Urbaniste
3, Rue Sergent Blandan
26500 BOURG LES VALENCE
Tel / Fax : 04 75 55 30 86**

**MESLALLA-BARNIER Delphine, Paysagiste
11, rue du Vieux Village
26800 MONTISON
Tel / Fax : 04 75 55 53 81**

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE

1^{ème} PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1	Les composantes socio-économiques.....	4
1.1	L'évolution démographique.....	4
1.2	La population active et les activités économiques	7
1.3	Le Parc logement	13
2	Analyse de l'environnement et du paysage.....	18
2.1	Les caractéristiques du milieu naturel	18
2.2	L'occupation du sol et l'évolution du bâti	33
	- Toponymie – Histoire des lieux	33
	- Sites archéologiques et édifices remarquables	35
	- Infrastructures routières	36
	- Espaces agricoles	39
	- Composantes générales du bâti et organisation urbaine	42
2.3	Les paysages	46
3	Equipements, services, infrastructures.....	48
3.1	Equipements publics, services à la population.....	48
3.2	Réseaux techniques et équipements d'infrastructure	51

2^{ème} PARTIE :SYNTHESE DES RISQUES, SERVITUDES, ET AUTRES CONTRAINTES AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

1	Servitudes d'utilité publique.....	53
2	Risques environnementaux	53
3	Autres contraintes et carte de synthèse	58

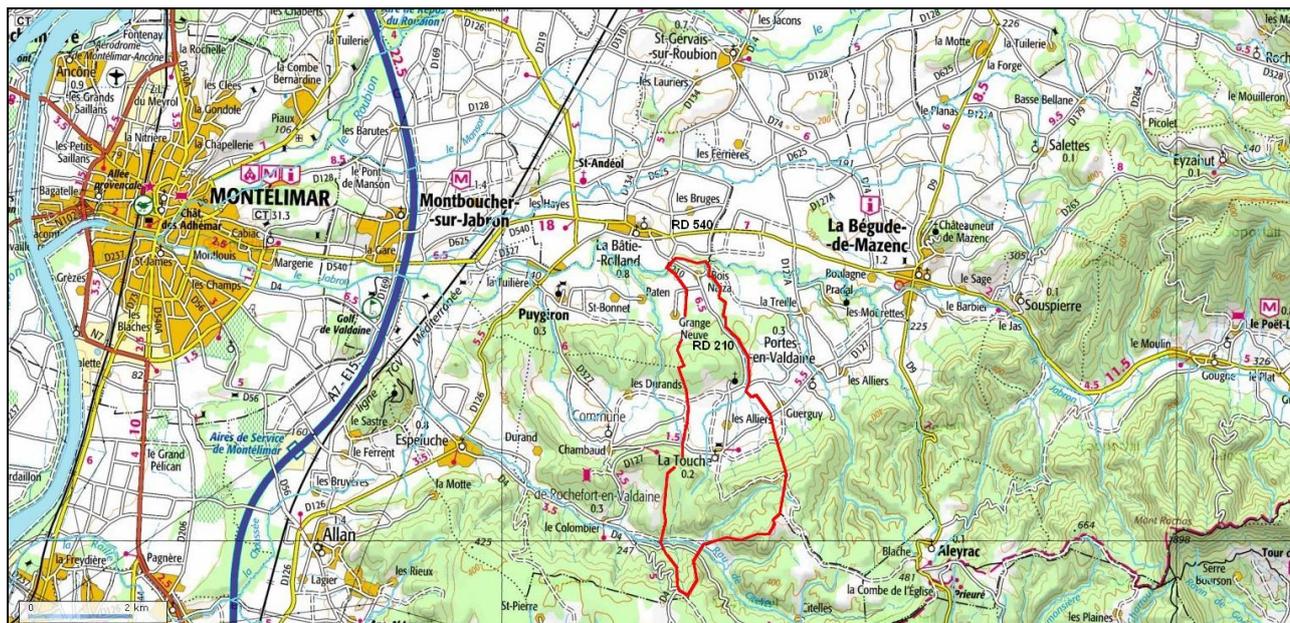
3^{ème} PARTIE : CHOIX RETENUS ET ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

1	Les secteurs à enjeux	60
2	Objectifs de la commune et prévisions de développement.....	64
3	Orientations retenues et délimitation des secteurs ouverts à l'urbanisation.....	65
4	Justification des choix retenus au regard des grands principes d'aménagement.....	72
5	Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ..	76
6	Conclusion	79

PRESENTATION GENERALE

Localisation : à 13 km au sud-est de Montélimar en partie méridionale de la vallée du Jabron, accès à partir de la RD 210 via la RD 540 (Montélimar – Dieulefit).

Superficie du territoire : 828 ha. La Touche appartient au canton de Dieulefit depuis le nouveau découpage territorial du département.



La Touche fait partie de la Communauté d'Agglomération « Montélimar -Agglomération » créée au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame ont fusionné pour créer une nouvelle entité : « Montélimar -Agglomération ».

La Communauté d'Agglomération « Montélimar -Agglomération » regroupant 26 communes sur un bassin de vie de 61 000 habitants autour de Montélimar est dotée de différentes compétences, notamment :

Compétences obligatoires :

- **Développement économique :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Actions de développement économique
- **Aménagement de l'espace communautaire :**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Création et réalisation de ZAC
 - Organisation des transports urbains
- **Equilibre social de l'habitat :**
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti
- **Politique de la ville ;**

⇒ Autres compétences :

- Actions de développement et de promotion touristique
- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux
- Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non Sédentarisés,
- Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),

Compétences optionnelles :

- ⇒ **Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Elimination et valorisation des déchets
 - Assainissement
 - Action sociale, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs



1ère PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes socio économiques

1-1 L'évolution démographique

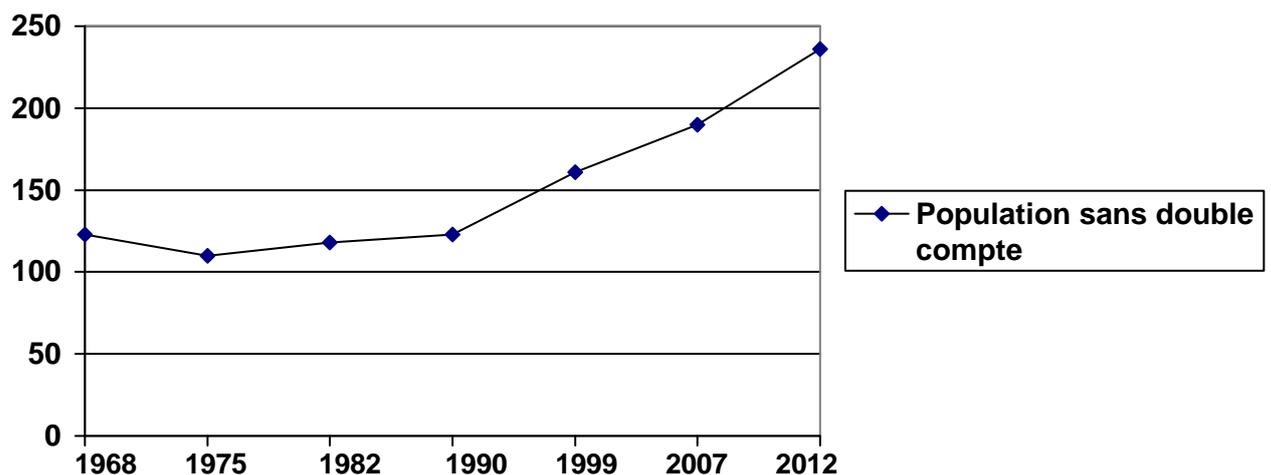
- **Démographie :** (Source I.N.S.E.E. RGP 99 et RP 2010) :

Au XIX^e, la population de La Touche dépassait largement le niveau démographique d'aujourd'hui. De 180 habitants en 1801, la population est passée à 308 habitants en 1846, pour atteindre son maximum en 1866 : 376 habitants, puis redescendre progressivement à 204 habitants en 1901 au début du XX^e siècle, puis à 167 habitants en 1946 après la guerre, et ne cesser de diminuer pour atteindre son niveau le plus bas en 1975 (110 habitants).

Les données INSEE récentes font apparaître une relance de la démographie qui se poursuit de façon continue depuis les années 80.

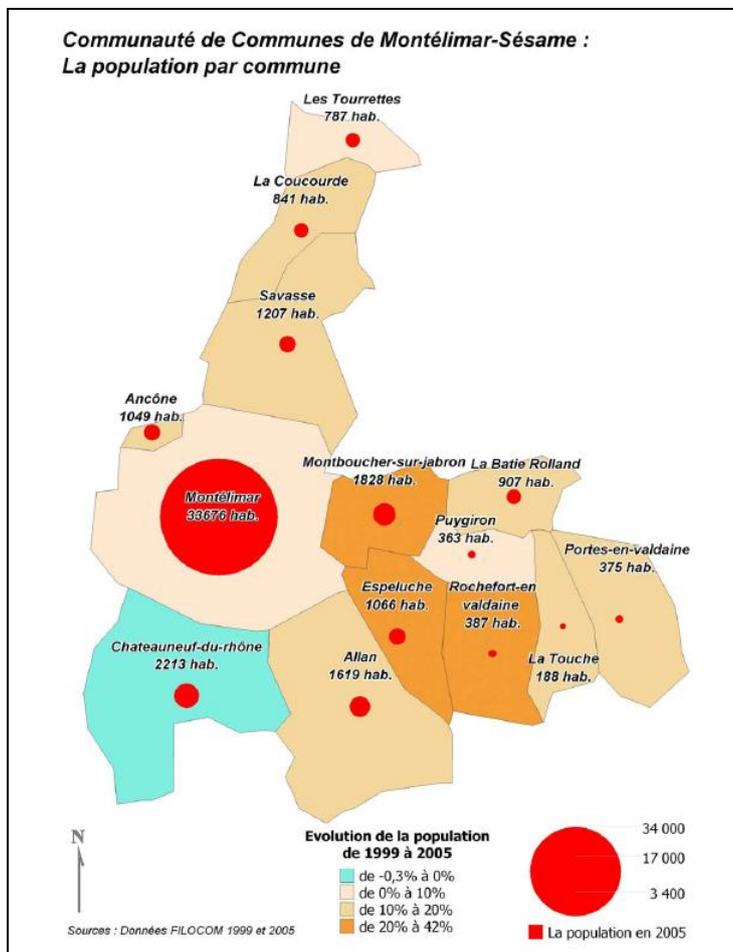
Lors du dernier recensement de l'INSEE en 2012, la population de La Touche s'élève à 236 habitants, soit 75 habitants de plus qu'en 1999.

Année recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population sans double compte	123	110	118	123	161	190	236



Une croissance de population « soutenue » depuis les années 80, de l'ordre de + 2 à + 4 % par an, et qui s'accélère depuis 1990.

La croissance de population amorcée dans les années 80 s'est accélérée entre 1990 et 2012 (+113 habitants soit presque un doublement de la population (+ 92 % d'habitants) en 22 ans, caractérisé par une croissance relativement forte oscillant entre 2 et plus de 4 % par an entre 1990 et 2012 et qui est liée en grande partie à l'apport migratoire).



Entre 1999 et 2007, la population de La Touche a augmenté de 18 %, valeur supérieure à celle observée sur l'ensemble de la Communauté de Communes SESAME (+12 %), mais restant sensiblement dans la moyenne observée sur les communes du SESAME hors Montélimar (+ 16%).

Source : Programme Local de l'Habitat 2008 – 2013 – SESAME (Etude Mars 2009)

Au sein de la Communauté d'Agglomération de Montélimar -Agglomération, créée en 2014, La Touche fait partie des communes rurales de 2^{ème} couronne.

Entre 2007 et 2012 la croissance annuelle de population observée sur la commune (+ 4,4 %) a été bien supérieure à celle observée sur le périmètre de Montélimar agglomération (+ 0,9 % par an).

A noter que la croissance démographique de Montélimar agglomération est plus rapide que celle du département de la Drôme et celle de la Région Rhône –Alpes.

Carte extraite du Programme Local de l'Habitat 2008 – 2013 – SESAME (Etude Mars 2009)

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel en %	- 1,6	+ 1	+ 0,5	+ 3	+ 2,1	+ 4,4
Part due au mouvement naturel	-1,5	- 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,7
Part due au solde migratoire	- 0,1	+ 1,1	+ 0,1	+ 2,8	+ 1,6	+ 3,8
Taux de natalité ‰	6,1	13,8	13,5	10,4	11,5	9,6
Taux de mortalité ‰	20,8	15,0	9,4	8,0	6,5	2,9

Croissance de la population en corrélation avec une forte poussée du taux de natalité à partir des années 75 et un taux de mortalité qui continue à baisser jusqu'à aujourd'hui (renversement de la tendance au vieillissement de la population de ces communes de la périphérie de Montélimar à partir des années 80). La croissance annuelle de la population de La Touche sur la période 2007-2012 (+4,4 %) est largement supérieure à celle observée sur l'ensemble de la communauté de commune Montélimar-Agglomération pendant la même période (de l'ordre de +0,8 %).

L'apport migratoire important dans la période 1990/1999 (+ 2,8 %) s'est par la suite ralenti, mais redevient conséquent depuis 2007.

La commune est très « attractive » pour les résidents « principaux » ces dernières années, cette évolution est confirmée par l'examen des migrations selon le lieu de résidence 5 ans auparavant (données INSEE), qui montraient que 29 % des personnes habitant La Touche en 2008 résidaient dans

une autre commune, 5 ans auparavant ; il s'agissait pour la plupart de ménages de moins de 55 ans, souvent avec enfants.

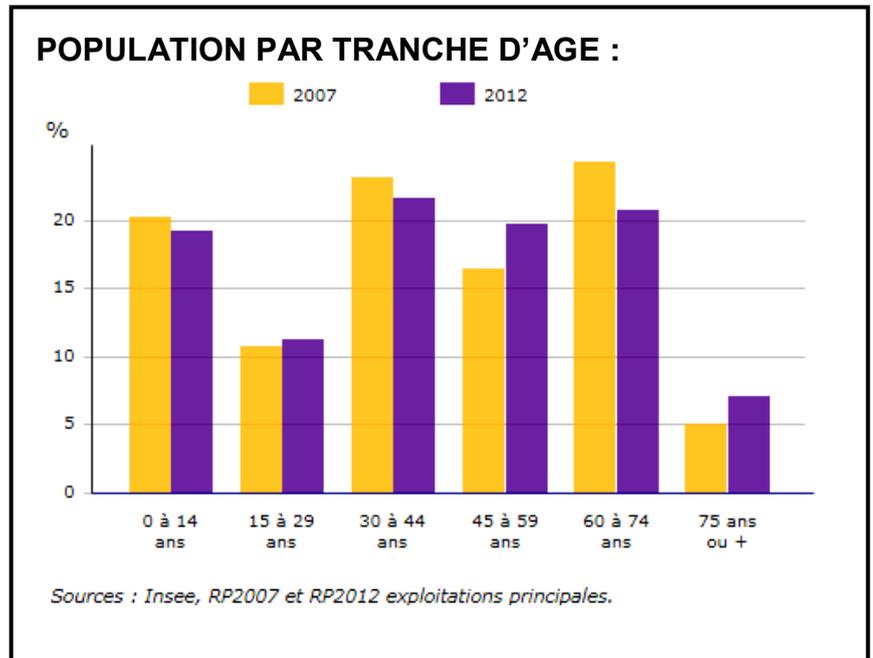
Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est également en progression ; avec un taux de mortalité qui a fortement diminué ces dernières années, c'est l'expression d'un rajeunissement significatif de la population.

▪ **Structure par âge de la population de La Touche**

(source INSEE – RP 2012) :

En 2012, La Touche présente une structure de population globalement équilibrée et relativement « jeune ». Les 0-19 ans (26 %) restent dans la valeur observée sur la communauté d'agglomération et le département (25 %), alors que la part des classes âgées (75 ans et + : 7 %) reste bien en dessous des valeurs observées sur la communauté d'agglomération (9 %) et le département (10 %),

Groupe d'âge	Nombre	Part en % dans la population en 2012
0 - 14 ans	46	19,3
15 – 29 ans	27	11,3
30 – 44 ans	51	21,7
45 – 59 ans	47	19,8
60 – 74 ans	49	20,8
75 – 89 ans	14	5,8
90 ans et +	3	1,4
Total	212	100,0



Toutefois l'évolution 2007 – 2012 montre un certain « tassement » des classes les plus jeunes (moins de 15 ans) au profit des plus âgés (75 ans et +)

On constate globalement un maintien des classes en âge d'avoir des enfants (15 -44 ans) par rapport à la structure par âge de la population en 2007, ce qui apparait comme un élément favorable à la poursuite de la dynamique démographique

Une structure de population qui reste équilibrée, avec un vieillissement peu marqué ; l'enjeu est de maintenir le renouvellement des générations en facilitant l'accueil de jeunes ménages qui permettront de conserver une part représentative de jeunes enfants dans la population.

▪ **Population des ménages** (source INSEE – 2012) :

	1990	1999	2007	2012	EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES (source INSEE)
Nombre de ménages	45	64	76	92	
Nombre moyen de personnes par ménage	2,67	2,52	2,5	2,55	

Taille moyenne des ménages : 2,55 personnes par ménage en 2012

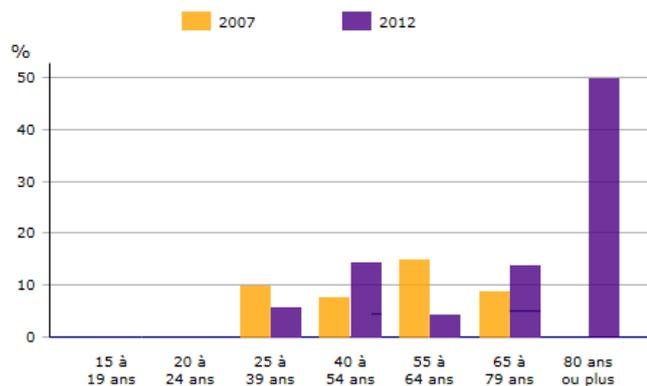
La taille moyenne des ménages reste relativement élevée et stable depuis 1999, elle témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.

Comme dans la plupart des communes, le nombre de ménages est en augmentation. Toutefois, contrairement à la tendance générale, la taille des ménages reste relativement stable depuis une dizaine d'années et est même en légère augmentation. Cette tendance est liée à la croissance de population et à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants qui compensent les phénomènes de décohabitation, et de vieillissement de la population.

Le desserrement des ménages est une tendance observée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, où la taille moyenne des ménages est passée successivement de 2,6 personnes par ménage en 1990, à 2,2 personnes par ménage en 2012 (source INSEE).

Cette évolution est liée à des facteurs sociaux : phénomène de décohabitation, familles monoparentales, régression du nombre de familles « nombreuses », personnes âgées vivant seule,...

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Forte part des personnes âgées vivant seules en 2012 et en augmentation ces dernières années.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

1-2 La population active et les activités économiques :

▪ **Les Actifs et le taux d'activité (INSEE recensement 2012)**

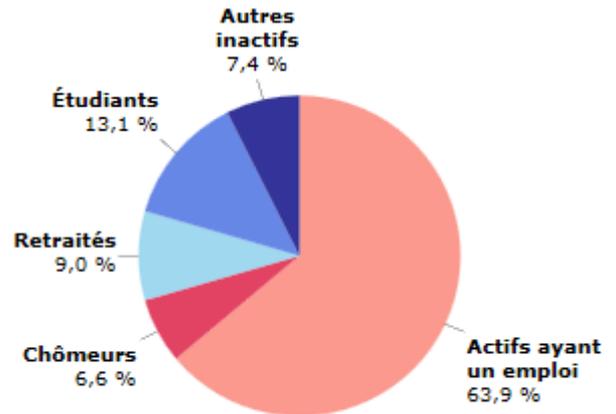
Date recensement	Population active	Population active ayant un emploi	Taux d'activité %	Taux de chômage %
1999	98	53	61,2	13,3
2012	96	88	70,5	9,3

Malgré la croissance de population totale, la population active reste sensiblement au même niveau depuis plusieurs décennies. Par contre la population active ayant un emploi s'accroît et s'accompagne d'une nette régression du taux de chômage.

Concernant les non-actifs :

Ils sont en légère augmentation

En 2012, la part des retraités ou préretraités dans la population des 15-64 ans (9 %) est proche de celle observée sur l'ensemble de la communauté d'agglomération (9,1 %).



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

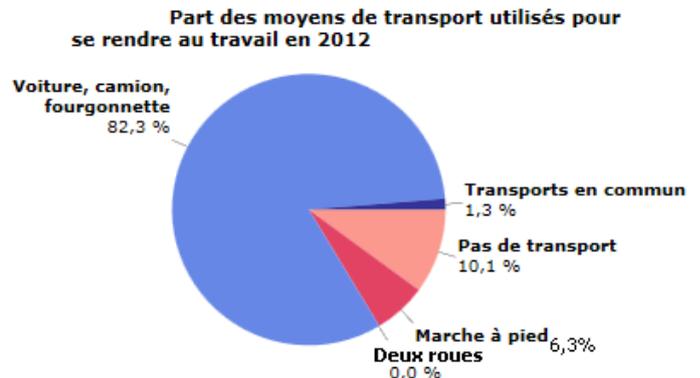
Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012

La population active ayant un emploi et résidant à La Touche, est composée à 20 % de personnes travaillant à temps partiel, et à 68,4 % de salariés (soit 60 salariés en 2012 en majorité des femmes). Parmi cette population active ayant un emploi et qui réside à La Touche (88 actifs), 62 personnes (soit 70,9 % des actifs) travaillent en dehors de la commune (migrations alternantes essentiellement sur le bassin d'emploi Montilien) et 26 personnes travaillent sur la commune. La part des personnes habitant et travaillant à La Touche a d'ailleurs augmenté entre 1999 et 2012 (29,1 % en 2012 contre 24,5 % en 1999).

Concernant les déplacements « domicile-travail » :

Plus de 80 % des déplacements se font par véhicule particulier : voiture, camion, fourgonnette.

La part du transport collectif est quasi nulle, les « deux roues » ne sont pas du tout utilisés.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Parmi cette population active résidante, les catégories socioprofessionnelles (CSP) dominantes sont représentées par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.

Une population résidente de plus en plus « active » mais qui travaille généralement à l'extérieur. Des déplacements domicile travail qui font appel exclusivement à la voiture particulière.

▪ Les Emplois :

42 emplois sont recensés en 2012 sur le territoire de La Touche. Le nombre d'emplois est en augmentation, il était de 25 en 1999. Sur ces 42 emplois, 56 % sont des emplois salariés, et 19 % sont des emplois à temps partiel.

L'INSEE recense 35 établissements actifs au 31 décembre 2013.

Les activités présentes sur le territoire : Secteurs d'activité au 31 décembre 2013 (source : INSEE, CLAP)

Secteur d'activité	Etablissement actif		Poste Salarié	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	8	22,9	0	0
Industrie	1	2,9	0	0
Construction	6	17,1	16	76,6
Commerce, transport, services divers	17	48,6	3	14,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,6	2	9,5
Ensemble	35	100	21	100

Selon les données INSEE, c'est le domaine de la construction qui constitue le plus important pôle d'emplois salariés (fin 2013, 16 emplois salariés dans la construction, dont 10 dans une des six entreprises répertoriées à cette date).

⇒ L'activité agricole :

• Les données du Recensement Général Agricole (2000 - 2010)

L'activité agricole est l'activité principale présente sur la commune. Mais l'évolution des données du RGA montre que cette activité représente un potentiel d'emploi qui s'est amenuisé : les actifs familiaux sont en diminution. En 20 ans l'agriculture a perdu le tiers du nombre total d'actifs sur les exploitations en Unité de Travail Annuel (une Unité de Travail Annuel : UTA est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année).

En 2010, la surface agricole utilisée sur le territoire communal s'élève à 215 ha (soit 26 % de la superficie du territoire communal). Cette superficie agricole apparaît relativement faible en raison du fort taux de boisement de la commune : 62% (518 ha de bois). Les productions dominantes sont les céréales, les oléagineux, les cultures fourragères, et l'élevage (volailles). Les surfaces en jachère ont tendance à s'étendre.

Evolution des exploitations entre 1979 et 2010 (source RGA)

Evolution des exploitations (source RGA)	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations *	16	11	7	5
dont nombre d'exploitations professionnelles	4	NR	4	
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants Dont moins de 40 ans	16 3	13 NR	11 NR	7
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	23	19	13	
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	12	9	8	8
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	250	229	290	215
Terres labourables (ha)	244	225	278	214
Dont céréales (ha)	152	122	106	
Fourrages et STH (ha)	75	40	36	
Jachères (ha)	3	NR	42	
Cheptel UGBTA **	NR	200	186	76
Nombre total volailles	99	63	10 832	
Superficie en fermage (ha)	47	66	137	
Taille moyenne des exploitations professionnelles	36	NR	73	

* On définit par exploitation agricole, une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

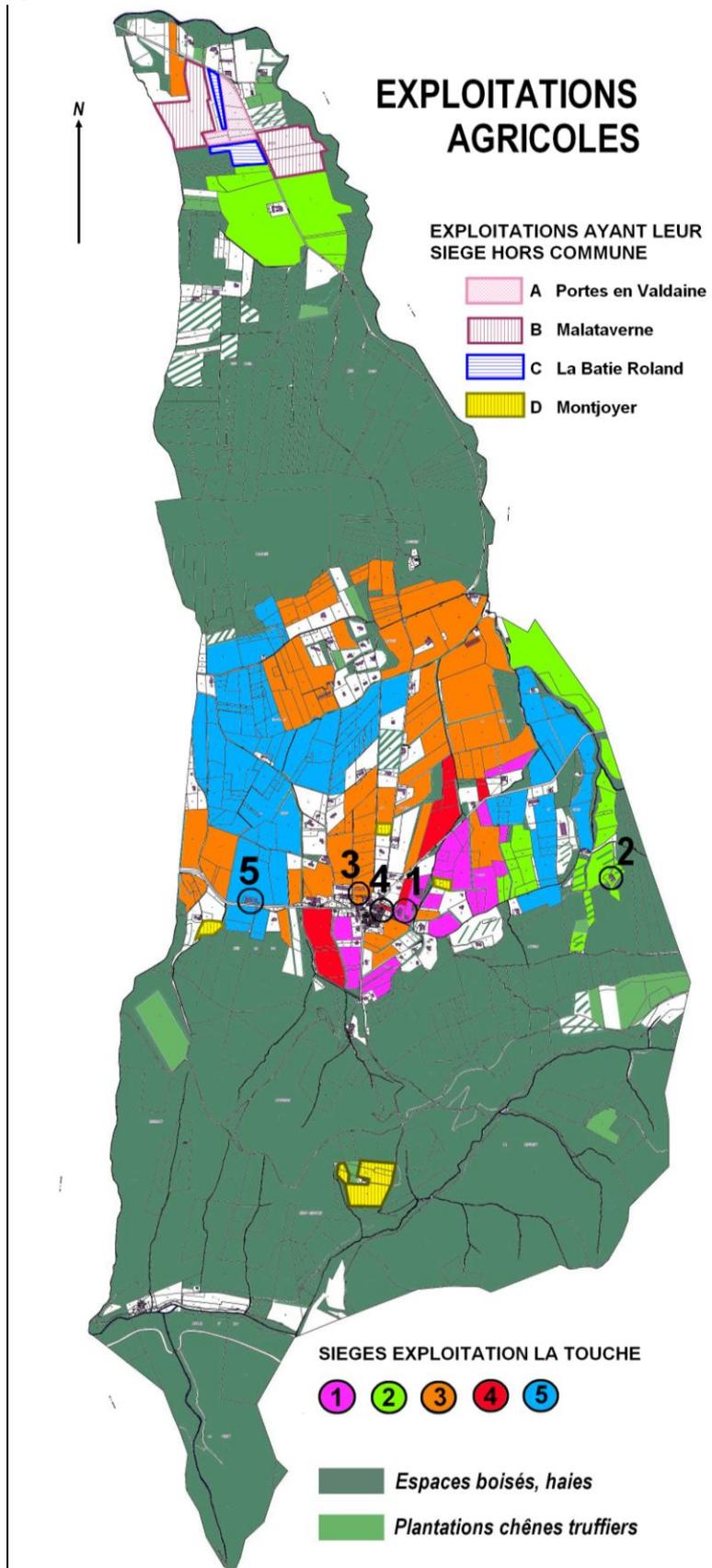
Si le nombre d'exploitations professionnelles reste globalement stable, le nombre des autres exploitations a considérablement diminué dans les années 1980 à 2000. Les sièges des petites unités disparaissent, les terres sont alors reprises par les exploitants professionnels, comme en témoignent l'augmentation de la taille moyenne des exploitations professionnelles, et des superficies en fermage.

Au sens du RGA, l'orientation technico –économique de la commune (production dominante) est « polyculture et polyculture-élevage ».

Au 31 décembre 2013, L'INSEE recense 8 établissements actifs (au sens d'unités de production) dans l'agriculture, mais aucun emploi salarié dans ce secteur d'activité.

- **Les données agricoles locales (source : commune et enquête auprès des exploitants agricole – Mars 2010) :**

En 2010, cinq exploitations considérées comme exploitation professionnelles ont leur siège sur la commune. La commune a donc « gagné » un siège d'exploitation professionnel au cours des 10 dernières années.



L'analyse de la carte de la répartition des terres exploitées par siège d'exploitation montre des exploitations aux terres relativement bien regroupées sur de grands tènements fonciers, autour du siège d'exploitation (sauf pour l'exploitation n° 2 qui exploite des terres un peu plus éloignées).

Les exploitations ayant leur siège à La Touche sont concentrées entre la Montagne et la colline de Mastaize.

Une partie des terres agricoles est également mise en valeur par des exploitants extérieurs à la commune : quatre exploitants ayant leur siège en dehors de la commune viennent exploiter des terres sur le territoire de La Touche, essentiellement au nord, sur le quartier de Bois Naiza. Ils viennent pour la plupart des communes voisines.

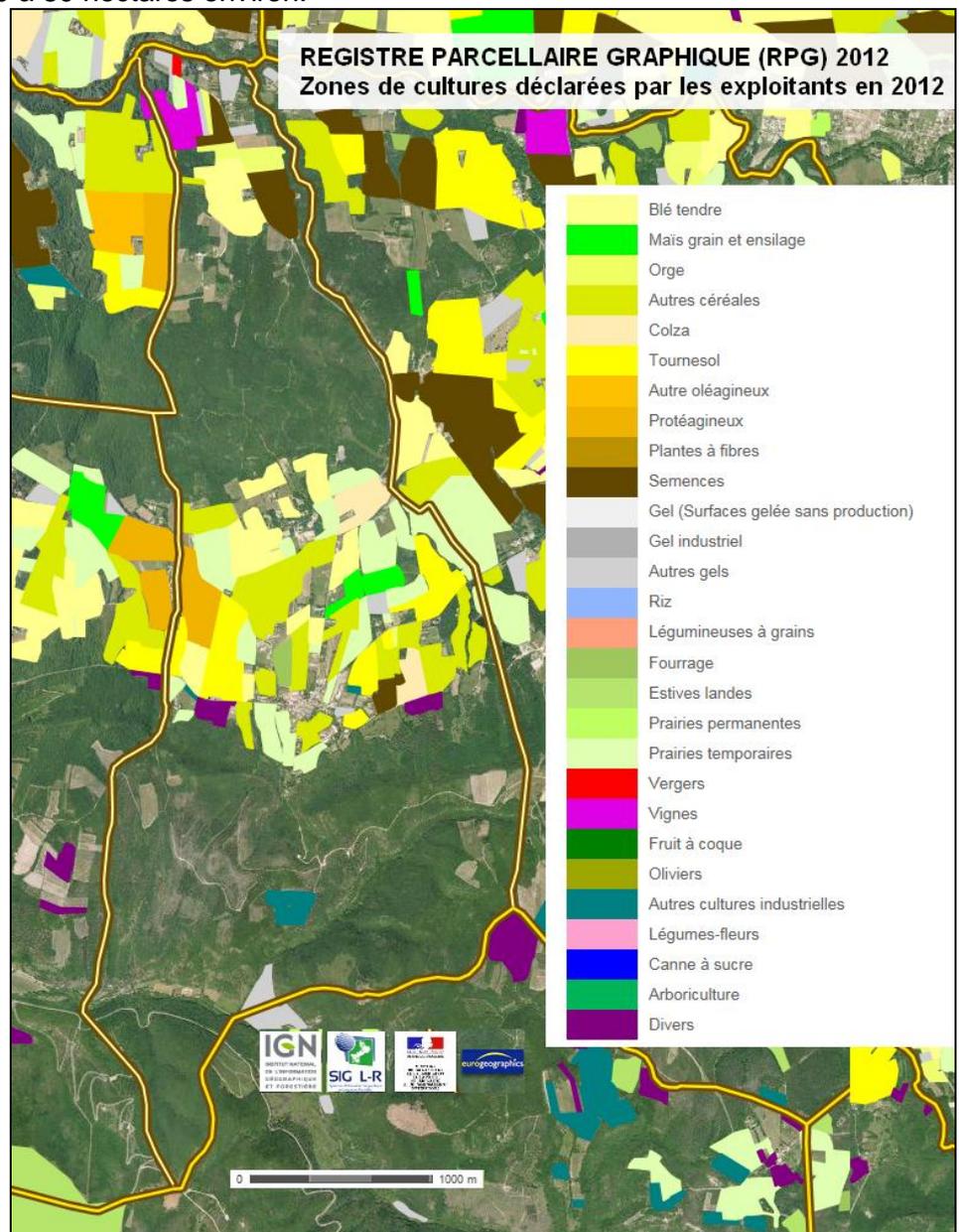
Les chefs d'exploitation ont entre 38 et 60 ans, et plusieurs exploitants ont des perspectives de reprise, d'extension ou de continuité de leur exploitation.

Les 5 exploitations existantes ayant leur siège d'exploitation sur la commune de La Touche devraient se maintenir dans les 5 à 10 années à venir. Trois d'entre elles sont situées dans ou en périphérie immédiate du village, ce qui entraînent des contraintes pour ces activités de par la proximité de l'habitat, surtout pour l'une d'entre elle, l'exploitation n°1, qui pratique l'élevage caprin : cheptel de 200 chèvres en AOC Picodon. La localisation en périphérie du bourg induit des distances d'éloignement (périmètre de réciprocité) aux deux bâtiments d'élevage en fonction vis-à-vis des habitations existantes.

Près de la moitié sont des exploitants individuels, les autres sont en EARL, ou en GAEC. La taille de ces exploitations varie de 30 à 80 hectares environ.

Les systèmes agricoles sont de type « polyculture-élevage ».

Dans les productions agricoles, dominent les terres cultivées : céréales, production de semences : maïs, blé, tournesol, et oléagineux... (voir carte ci-contre : déclarations PAC végétales RGP 2012).



Quelques prairies naturelles sur les secteurs les plus pentus, un peu de lavandin et d'arboriculture, notamment l'exploitation de chênes truffiers, mais qui est généralement mis en valeur par des particuliers non agricoles.

La plupart des exploitations produisent des semences ; en effet, la commune fait partie :

- d'une zone délimitée de production de semences de tournesol hybride dans le Département de la Drôme (arrêté du Ministre de l'Agriculture du 10 décembre 1984)
- d'une zone protégée de production de semences de maïs.

Elle fait également partie de l'aire de l'AOC «Picodon de la Drôme» au même titre que les autres communes de l'ensemble du département.

En dehors de l'élevage de chèvres (exploitation n° 1), plusieurs bâtiments d'élevage sont à « l'arrêt » (anciens élevages avicoles notamment).

Plusieurs exploitants ont des besoins d'extension pour augmenter leur surface agricole, et des projets d'extension pour développer leur activité (projets de bâtiment d'élevage, de stockage, plateforme de compostage,...), ou de création d'activités complémentaires : gîtes, panneaux photovoltaïques,...

Les autres secteurs d'activité (*source commune*) :

- **Secteur artisanat du bâtiment – Travaux publics:**

Trois entreprises de maçonnerie, gros œuvre et terrassements : une au village, une au quartier Mastaize, une au quartier Bois Naiza.

Une entreprise de travaux paysagers : quartier Bois Naiza.

- **Services :**

Trois entreprises de conseil et de gestion : 2 pour des activités de conseil aux entreprises au quartier des Alliers, une d'expertise comptable au village.

- **Activités artistiques et de spectacles**

Deux structures de spectacles vivants et création artistique

Un artisan d'art (poterie) au village

- **Tourisme :**

En matière d'hébergement touristique, plusieurs gîtes et chambres d'hôte ont été aménagés souvent dans du bâti ancien, au village ou dans les écarts : gîtes à Mastaize, au hameau du Moulin de Bay,...

Attrait touristique de la région de Montélimar et de Dieulefit toute proche, mais aussi du territoire communal qui offre un cadre agréable pour des séjours en famille et la pratique de la randonnée et d'un tourisme « vert et sportif » pour la découverte d'un patrimoine naturel et forestier et bâti de grande qualité.

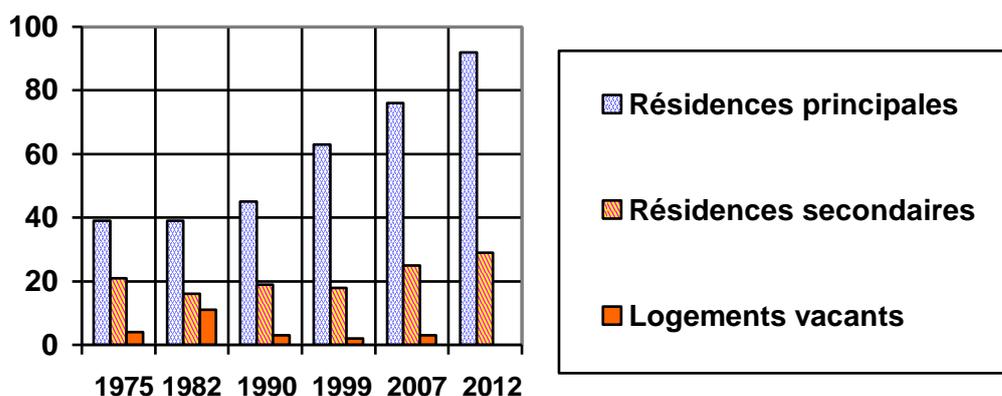
Un nombre réduit d'emplois et d'activités sur le territoire communal mais en hausse sensible.

Une agriculture qui se maintient, des exploitations dynamiques, mais plusieurs sièges agricoles « contraints » par l'urbanisation du village

1-3 Le parc logement et l'offre foncière

Composition du parc logement : un parc de résidences principales en forte croissance, un parc de résidences secondaires important et qui continue à s'affirmer, une absence de logements vacants.

Catégories et types de logements (source : INSEE, RP 2012)	2007	%	2012	%
Résidences principales	76	73,1	92	76,3
Résidences secondaires	25	23,8	29	23,7
Logements vacants	3	3,1	0	0
Ensemble parc logement	104	100	121	100
Maisons	100	95,9	117	96,3
Appartements	4	4,1	3	2,7



Evolution du Parc Logement (source INSEE)	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	39	39	45	63	76	92
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	16	19	18	25	29
Logements vacants	4	11	3	2	3	0
Nombre total de logements	64	66	67	83	104	121
Nombre moyen d'occupant des R.P.	2,8	3,0	2,7	2,5	2,56	2,55

Données mairie LA TOUCHE (2010) : Locatifs : 10 ; Gîtes Chambres d'Hôtes : 4

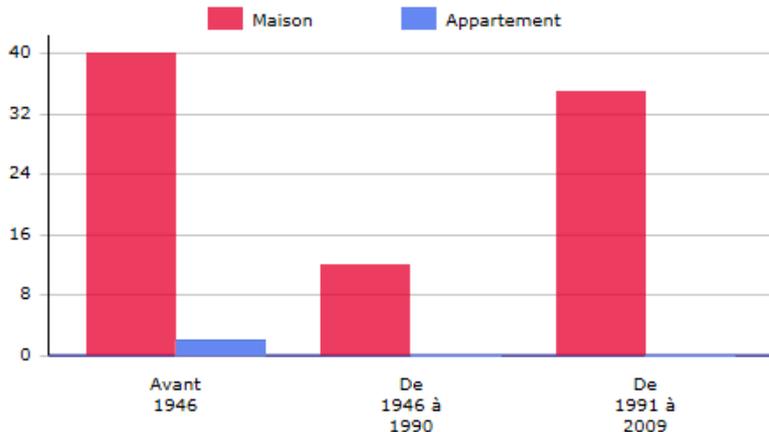
Le parc logement reflète l'évolution démographique et connaît une forte croissance à partir des années 90, avec un parc de résidences principales en 2012 qui a plus que doublé par rapport à celui de 1975. La part des résidences secondaires est importante sur la commune, elle représente 24 % des logements en 2012 alors que cette part est de l'ordre de 8 % sur le département et de 4 % sur l'ensemble de l'aire de la communauté d'Agglomération. Ce parc continue à se développer ces dernières années, mais il concerne dans l'ensemble des logements anciens (70 % des RS sont des logements construits avant 1949).

La part des logements vacants s'amenuise, le nombre de logements vacants reste depuis deux décennies à un niveau très bas et devient même nul en 2012, traduisant une pression relativement forte de la « demande » sur le parc immobilier.

Les résidences principales :

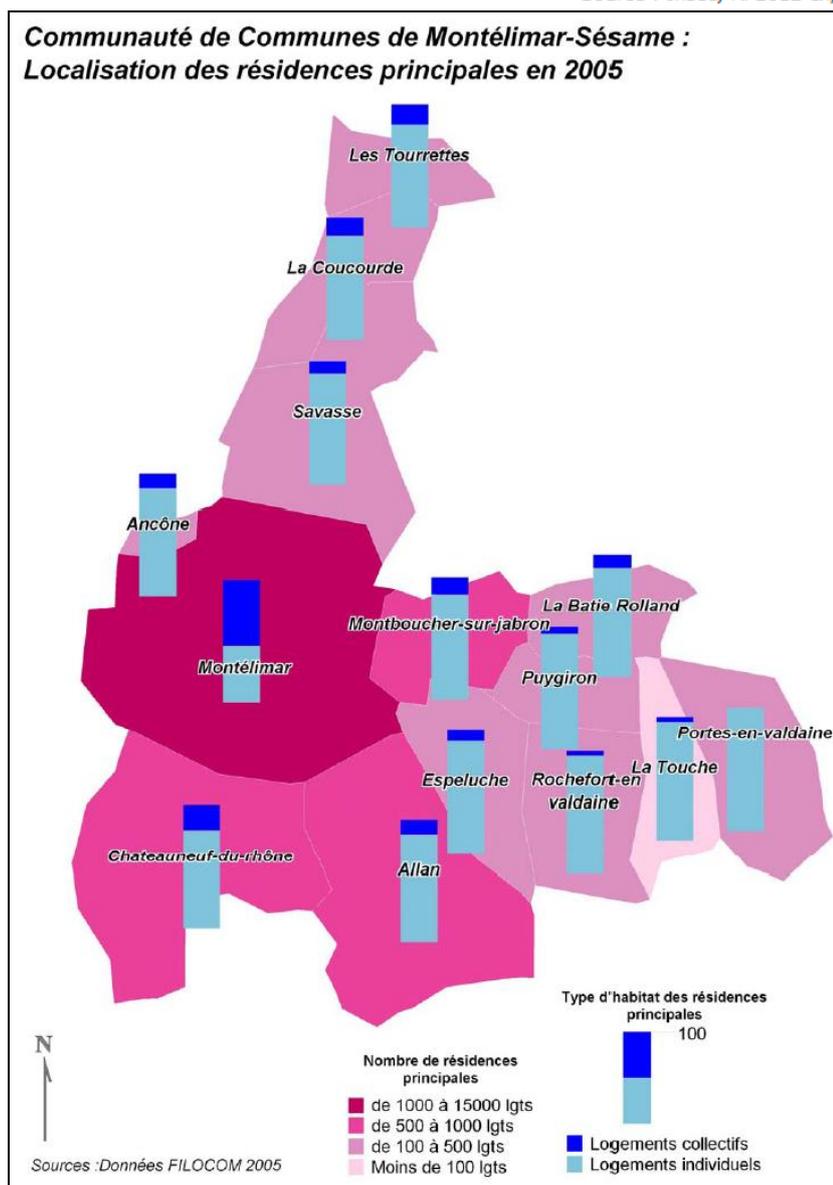
Selon les données de 2012, le parc des résidences principales est constitué pour presque la moitié de logements anciens (48,1 % des résidences principales, soit 43 logements qui ont été construits avant 1949). Les logements récents achevés depuis 1990, représentent environ 38 % des résidences principales (soit 35 logements)

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2012 SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PERIODE D'ACHEVEMENT



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Communauté de Communes de Montélimar-Sésame : Localisation des résidences principales en 2005



Le cadre intercommunal : Les données du dernier P.L.H.

En 2008, 96,9 % du parc de résidences principales est constitué de maisons individuelles. Ce sont des grands logements (90,4 % des RP ont 4 pièces et plus) et leur part est en augmentation depuis 1999.

La Touche est avec Portes en Valdaine, l'une des communes du territoire du « SESAME » où la part de l'habitat individuel est la plus importante.

Depuis la mise en œuvre du PLH, il ne s'est construit que des logements individuels sur ces « communes de 2^{ème} couronne - village à capacité en développement limité » (source suivi du PLH – Urbanis pour Montélimar Agglomération)

Carte ci-contre : extrait document PLH SESAME

Les résidences principales sont dans l'ensemble confortables (installation sanitaire dans 98,8% des logements, et moyen de chauffage (central ou individuel électrique) dans 62,7 % des résidences principales. Ce sont des grands logements : en moyenne 5,4 pièces par logement.

Statut d'occupation des résidences principales :

En 2012, 80,7 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, à cette même date on compte 16 logements locatifs (soit 16,9 % des logements, mais aucun logement locatif HLM) et 2 logements à titre gratuit. Le nombre de logements locatifs a augmenté de 7 unités entre 1999 et 2012, la part des logements locatifs dans le parc des résidences principales est faible, elle est restée sensiblement la même depuis 1999.

Concernant le parc des résidences principales, certains déséquilibres apparaissent :

- un parc de résidences principales peu diversifié, composés presque exclusivement de grands logements en maison individuelle (très peu de petits logements)
- une faible part de logements locatifs
- absence de logements locatifs sociaux

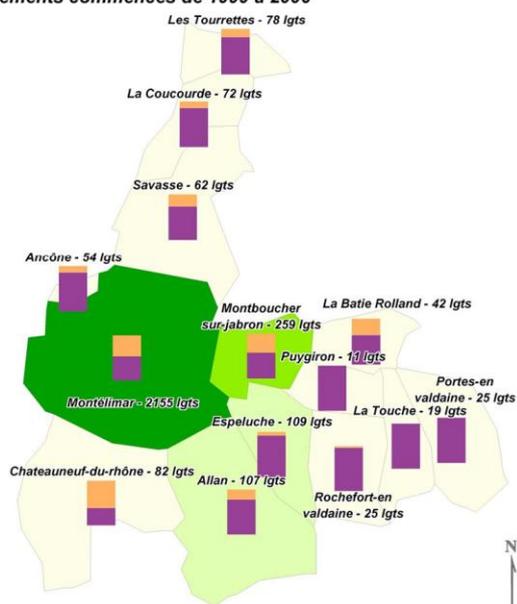
Les constructions neuves : Statistiques communales sur la construction neuve concernant le nombre de logements commencés de 2000 à 2012 (source DREAL Rhône Alpes)

Période	Nombre de logements autorisés		Période	Nombre de logts commencés		Depuis 2000, 41 logements ont été autorisés. Le rythme des logements neufs autorisés a doublé entre 2005 et 2010 pour passer à un peu plus de 4 constructions neuves par an, puis s'est ralenti nettement depuis 2011.
	Nbre total	Nbre / an		Nbre total	Nbre / an	
2000 - 2004	11	2,2	2000 -2004	9	1,8	
2005 - 2010	25	4,2	2005 - 2012	27	3,4	
2011 - 2014	5	1,2				
TOTAL 2000 - 2014	41	2,7	Total 2000-2012	36	2,7	

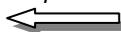
A l'exception de 2 logements groupés en 2009, les logements autorisés sont des constructions en individuel pur, ce qui induit une consommation foncière élevée en rapport avec cette typologie de développement de l'habitat.

Contexte intercommunal :

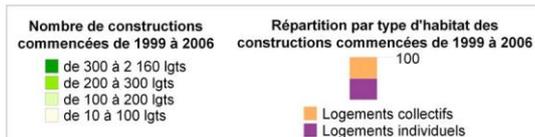
Communauté de Communes de Montélimar-Sésame :
Logements commencés de 1999 à 2006



Carte Extraite de l'étude PLH - EOHS/ Habitat et Territoires - mars 2009 pour Montélimar Sésame



A La Touche : Sur la période 2009-2014, le ratio annuel de 13,4 logements en construction neuve pour 1000 habitants, correspond à un ratio élevé, bien supérieur au ratio moyen observé sur Montélimar Agglomération (de l'ordre de 7,5 logements pour 1000 habitants) et qui situe ce territoire dans une dynamique particulièrement forte (le ratio de 6 nouveaux logements par an pour 1000 habitants correspond à la moyenne observée au niveau national et répond aux besoins de territoires à la population globalement stable).



Source : SITADEL

Consommation foncière :

Pour les années 2010 à 2014, et selon les données de l'Observatoire Habitat (source ADIL 26), la consommation de foncier par les constructions neuves, ne concerne que des constructions nouvelles en individuel pur à La Touche.

Pour ces constructions, la taille moyenne des parcelles à bâtir est de l'ordre de 1570 m² par logement (soit une densité moyenne de 6,4 logements à l'hectare, ce qui est une densité relativement faible pour de l'habitat individuel même sur une commune rurale comme La Touche), et qui conduit à une forte consommation de foncier généralement agricole, au fil des années. Cette consommation foncière par logement neuf apparaît beaucoup plus élevée que celle observée sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération de Montélimar (853 m² par logement) ou du département de la Drôme (1004 m² par logement)

Le point d'équilibre :

Différents facteurs agissent sur l'évolution du parc logement, l'évolution démographique due aux mouvements naturels et aux migrations, mais aussi les phénomènes de desserrement urbain (décohabitation des ménages) de renouvellement du parc de logements (démolition), d'évolution de l'occupation (résidences secondaires, vacance).

Pour la période 1999 à 2012, 36 logements ont été construits à La Touche (nombre de logements commencés). Sur ces 36 logements, **9** (soit 0,7 logements par an) **ont permis de maintenir la population de La Touche à son niveau de 1999. C'est le point d'équilibre.**

L'effet de renouvellement du parc est faible dans ce résultat, de même que l'effet de desserrement urbain (puisque le *taux d'occupation des logements* a même gagné 0,04 points entre 1999 (2,51) et 2012 (2,55).

L'effet démographique permet de mesurer le nombre de logements nouveaux qui a participé à l'accroissement démographique, soit les logements qui ont permis de gagner de la population. **Pour la période 1999 à 2012, ce sont donc (36 – 9) soit 27 logements qui ont permis d'augmenter la population de 3,58 % par an, et donc de passer de 161 à 236 habitants.**

Un parc logement avec très peu, voir pas de vacance, mais avec une part non négligeable de résidences secondaires qui a plutôt tendance à croître (24 % des logements en 2012).

Un parc de résidences principales composé presque exclusivement de grands logements en maison individuelle occupés par leurs propriétaires.

Un rythme de constructions neuves soutenu de l'ordre de 4 logements neufs/an entre 2005 et 2010, mais qui s'est ralenti depuis 2011 : 1,2 logements /an.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLH

- ⇒ Répondre à la croissance démographique par une production de logements adaptés : développer, diversifier et répartir l'offre en logements sociaux (locatifs et accession) sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Prendre en compte les besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées,...) ;
- ⇒ Promouvoir le développement durable (approche qualitative urbanisme, constructions et économie d'énergie,...) ;
- ⇒ Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de l'habitat : réhabilitation parc ancien, opérations façades,...
- ⇒ Mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière (aide à l'ingénierie et au portage foncier) ;
- ⇒ Piloter et évaluer le PLH.

Les grandes orientations retenues en matière de logements pour une évolution démographique équilibrée ont été ajustées récemment et validées par le Conseil communautaire le 27 juin 2011.

PLH Montélimar Sésame - Objectifs de production de logements par commune		
TOUCHE (LA)		
Croissance démographique 2011/2016 (tx de progression démographique moyen)	1,1% par an	
Nombre total de logements à produire	1 par an 7 sur 6 ans	
Nombre de logements sociaux à produire (sur 6 ans - durée du PLH)	%	objectif *
	10%	1,5
dont PLAI (minimum)	possible	possible
dont PLUS	100%	1,5
dont PLS (maximum)	0%	0
Nombre de logements en accession sociale à produire (sur 6 ans - durée du PLH)	5%	0
Objectifs en termes de densité de l'habitat	% de la production	taille moyenne des parcelles / logt en m2
Individuel pur hors lotissement	35%	1500
Individuel pur en lotissement	30%	1100
Individuel groupé	35%	550
Collectif	0%	0
Ensemble	100%	1051
Densités : Rappel de la situation 2006/2008 (source ADIL d'après SITADEL)	<i>Moyennes sur la production 2006/2008 des villages de deuxième couronne (Portes-en-Valdaine, Puygiron, Rochefort-en-Valdaine et La Touche)</i>	
	% de la production	taille moyenne des parcelles / logt en m2
Individuel pur hors lotissement	61%	1584
Individuel pur en lotissement	19%	1107
Individuel groupé	19%	441
Collectif	0%	0
Ensemble	100%	1269
	* objectif indicatif correspondant à un total de 6 logements sur la durée du PLH sur l'ensemble des 4 communes du 2ème couronne (Portes-en-Valdaine, Puygiron, Rochefort-en-Valdaine et La Touche)	

Concernant La Touche (cf. fiche communale ci-dessus extraite de l'étude PLH réactualisée), l'objectif est :

- De produire en moyenne 1 logement par an, sur la base d'une croissance annuelle de population de + 1,1 % pour la période 2011 – 2016
- De réaliser 1 à 2 logements sociaux au total sur les six prochaines années,
- De moduler la densité par répartition de la typologie :
 - 35 % individuel pur hors lotissement, soit 1500 m2 / logement, soit 6 à 7 logements à l'ha
 - 30 % individuel pur en lotissement, soit 1100 m2 / logement, soit 9 logements à l'ha
 - 35 % individuel groupé, soit 550 m2 / logement, soit 18 logements à l'ha
 - 0 % en collectif

2 - Analyse de l'environnement et du paysage

2. 1 Un milieu naturel très diversifié entre plaine et montagne

Relief : Un territoire partagé entre plaine et des reliefs



Un territoire de plaine dans la partie septentrionale (altitude variant de 170m au niveau de la vallée du Jabron à environ 250 m au niveau du village), coupé par l'avancée collinaire des reliefs de Mastaize culminant à 302m.

Un secteur de relief (caractère de petite montagne avec une altitude de l'ordre de 400 à 450 m au niveau des crêtes) dans la partie méridionale entaillé par la vallée de La Citelle et son affluent le ruisseau des Egasiens.

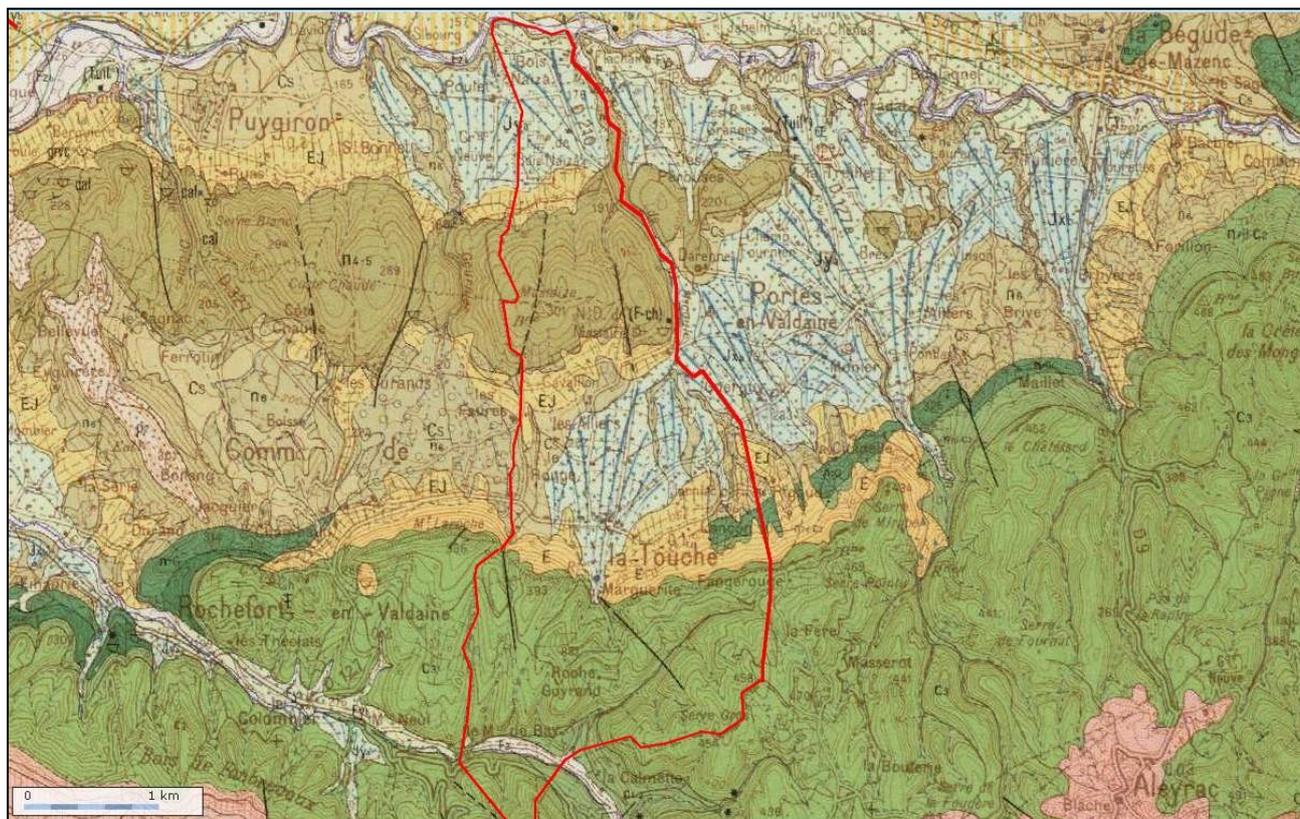
Le territoire communal de La Touche est délimité par des cours d'eau d'importance : Le Jabron (au nord) et La Citelle (au sud).

Ces deux rivières dessinent des paysages bien distincts :

- **paysage de vastes plaines** alluviales (vallée du Jabron) issues des sols sédimentaires sur lesquels se concentre l'activité agricole et dominée en son centre par les reliefs collinaires de Mastaize.

- **paysage de vallon allongé** et étroit taillant la roche tendre des reliefs, concernant la vallée de La Citelle.

Ces deux typologies paysagères sont nettement délimitées par les reliefs imposants des belles crêtes d'affleurements de roches calcaires renvoyant ces paysages dos à dos créant ainsi deux entités déconnectées l'une de l'autre dont le point culminant se situe au mont Luce (alt. 458m)



Carte géologique – source BRGM

Les formations géologiques sont essentiellement composées de terrains sédimentaires qui se sont constitués à l'ère secondaire lorsque la mer a envahi le sillon rhodanien et ses vallées adjacentes.

Les couches les plus anciennesaffleurent sur les reliefs collinaires de Mastaize avec les calcaires pélagiques du Barrémo bédoulien (calcaires massifs et dur d'une épaisseur d'environ 250 m). Sur les reliefs au sudaffleurent largement les calcaires gréseux du Turonien qui recouvrent les grès, sables, et marnes bleues, de l'Albien et du Vraconien dont l'épaisseur atteint plus de 100 mètres

Ment. Ces formations secondaires constituent le substratum géologique et peuvent être recouvertes localement par des formations plus récentes (époque quaternaire) qui apparaissent en piémont ou dans la vallée ; ce sont :

- des éboulis de gravité ou étalés par ruissellement sur les versants : il s'agit principalement de cailloutis aplatis dont l'épaisseur est généralement de l'ordre de 5 m ;
- des formations colluviales en piémont dont l'épaisseur varie entre 0,50 m et 5 m et qui présentent un faciès argilo limoneux sableux. Ces formations géologiques sont sensibles aux risques retrait –gonflement des argiles (aléa moyen – voir carte aléa retrait gonflement des argiles chapitre 2- risques environnementaux).
- des alluvions torrentielles des basses et moyennes terrasses, et des cônes de déjection bien conservés en rive gauche du Jabron, dont l'épaisseur oscille entre 4 et 6 m.

Ces formations géologiques donnent des sols hétérogènes caillouteux sur les parties planes ou à faible pente, et des régosols, généralement décapés par l'érosion sur les secteurs de plus forte pente.

Le long du Jabron, les sols caillouteux calcaires des lits majeurs et des bordures inondables offrent des possibilités culturelles parfois limitées; c'est le domaine des *peupleraies* et des prairies associées aux cultures céréalières (blé, maïs, sorgho).

Sur les terrasses d'alluvions anciennes, les sols ont subi d'importants phénomènes d'évolution qui sont plus ou moins bien conservés et qui sont fonction de l'âge des terrasses ainsi que de la nature du cailloutis. Les formations alluviales des moyennes terrasses ont donné des sols bruns calcaires rendziniformes très caillouteux. Exception faite de secteurs limités (collines de Mastaize, reliefs méridionaux) qui restent le domaine des bois et des taillis (bois communaux, réserves de chasse à base

de chênes verts et chênes pubescents), toutes les terrasses ont été depuis longtemps largement défrichées et mises en culture.

L'irrigation a transformé peu à peu les possibilités dans le domaine de l'agriculture. La vigne et les maigres cultures céréalières d'autrefois sont progressivement remplacées par des cultures plus intensives (céréales, cultures fourragères, oléagineux), des cultures en semences, et aussi quelques cultures arboricoles.

Hydrologie : Des nappes dans les calcaires et les grès des reliefs qui constituent des ressources en eau potable.

Le sous sol de la plaine constitué par les alluvions anciennes des cours d'eau est parcouru par une nappe alluviale. Cet aquifère avec protection naturelle non négligeable d'une vingtaine de mètres d'épaisseur (alluvions avec matrice fine argileuse souvent consolidée) est moyennement sensible aux pollutions.

Les calcaires et grès du Turonien des reliefs au sud du territoire, constituent des ressources modestes mais accessibles, considérées comme sensibles en terme de vulnérabilité à la pollution, du fait de leur faible protection superficielle (fissures, interstices...), mais c'est un aquifère productif qui est souvent utilisé par les collectivités pour l'alimentation en potable. C'est une nappe à valeur patrimoniale, qui alimente en eau potable les communes du secteur.

L'ensemble des captages d'eau potable présents sur le territoire communal font appel aux ressources de cette nappe. Etant situés au cœur du massif forestier, les risques de contamination par des polluants sont faibles aux abords de ces captages et au sein de ces grands espaces naturels.

Deux captages d'eau potable existent actuellement sur la commune :

- Le captage de Marguerie, qui fait l'objet de mesures de protection (DUP du 7 janvier 1993) ;
- Le captage de Chaix qui fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1994.

Le territoire communal est également impacté par le périmètre éloigné du captage de La Citelle situé sur la commune de Rochefort en Valdaine.

Hydrographie : Des combes, fossés, ruisseaux qui irriguent le territoire, sources de milieux naturels riches, mais aussi avec des risques d'inondation le long du Nicoule et du Jabron

L'ensemble du réseau hydrographique (y compris le ruisseau de Citelles) appartient au bassin versant du Jabron, qui rejoint le Roubion au niveau de Montélimar, lui-même étant affluent du Rhône.

A l'est le ruisseau de Nicoule qui constitue la limite avec Portes en Valdaine s'écoule du Sud vers le nord pour rejoindre le Jabron qui marque la limite septentrionale du territoire communal.

Au sud, le ruisseau de Citelles entaille les reliefs du plateau d'Aleyrac, et s'écoule d'est en ouest pour rejoindre le Jabron en amont de Montélimar.

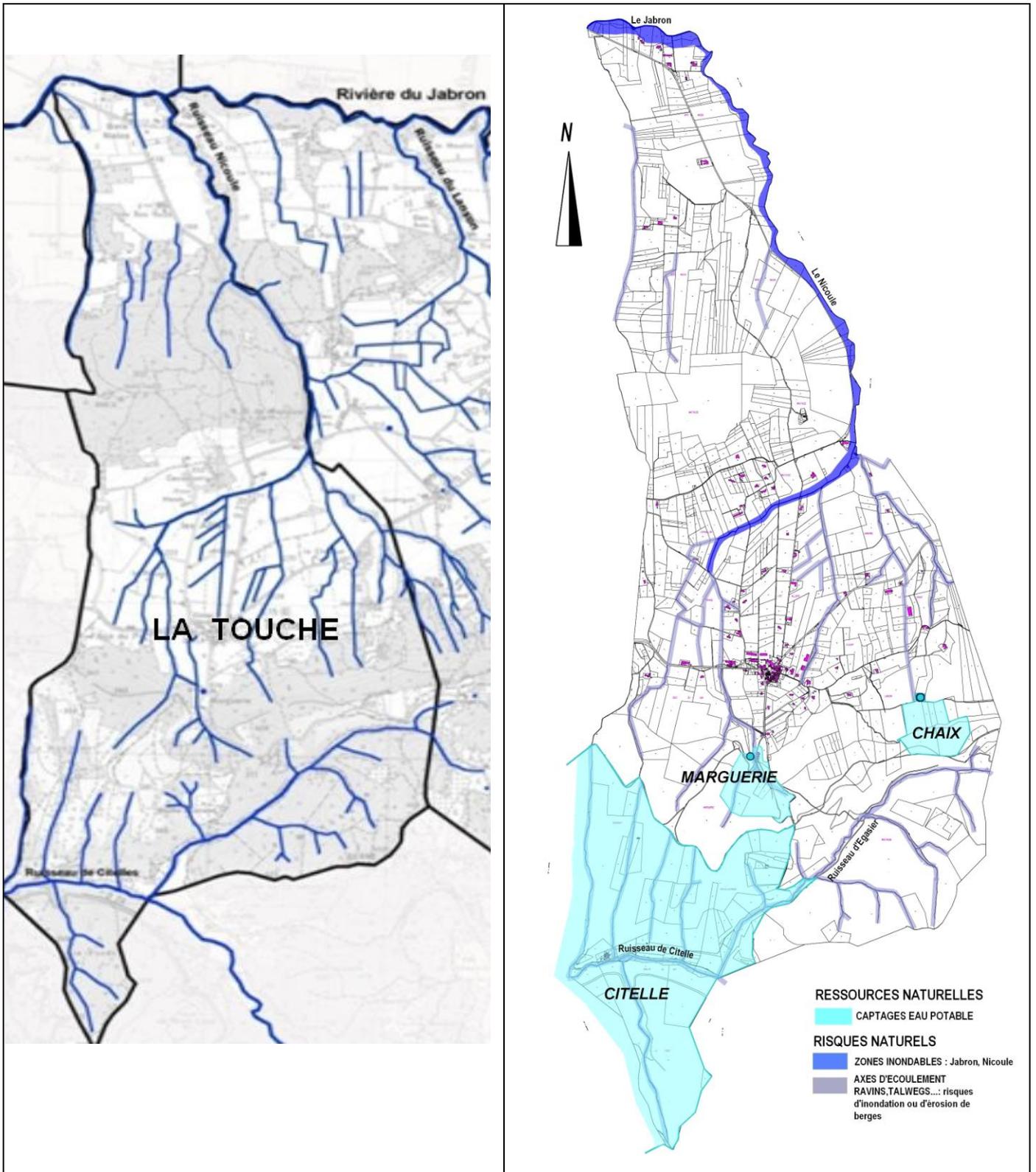
Le ruisseau de Nicoule reçoit l'ensemble des eaux de ruissellement tourné vers Le Jabron irriguant ainsi l'ensemble de la plaine.

Une série de combes et vallons entaillant les reliefs au sud (ravins des Eygasiers, combe de Roubinet, combe de Marguerie,...) drainent les eaux qui ruissellent des reliefs, vers la plaine pour les versants ubacs et vers La Citelle pour les versants adrets.

Un réseau de fossés maille et irrigue la plaine entre la Montagne et la colline de Mastaize.

Ces exutoires, ruisseaux et talwegs qui recueillent les écoulements d'eaux pluviales et les eaux de ruissellement en provenance des reliefs peuvent présenter des débits importants en cas de fortes précipitations.

Ainsi le Jabron, et son affluent Le Nicoule, ainsi que certains axes d'écoulement et talwegs présentent des risques d'inondation par ruissellement torrentiel et débordement lors d'événements pluvieux importants.



De très fortes pluies en 1988, 1993 et 2003 ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues).

Concernant le Jabron, une étude a été réalisée par SOGREAH en 1990 définissant les secteurs inondables. Pour ses affluents, le Nicoule et le ruisseau des Egasiers, les zones inondables ont été répertoriées par constatation sur le terrain.

La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques.

Montélimar-Sésame est chargé de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire comme le Jabron. La compétence rivière (aménagement, gestion et entretien des cours d'eau) transmise au SESAME depuis le 1^{er} janvier 2010 est aujourd'hui transférée au Syndicat Roubion Jabron.

La gestion de l'eau est reconnue comme un enjeu majeur à l'échelle des territoires par la loi du 21 avril 2004 de transposition de la Directive cadre sur l'eau. Aux termes de cette loi, les cartes communales, doivent être compatibles avec les SDAGE, de même avec les SAGE une fois que ceux-ci seront approuvés. La commune est incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009.

La compatibilité de la carte communale avec le SDAGE concerne tous les paramètres de la gestion de l'eau : risque d'inondation, eaux pluviales, préservation de la ressource....

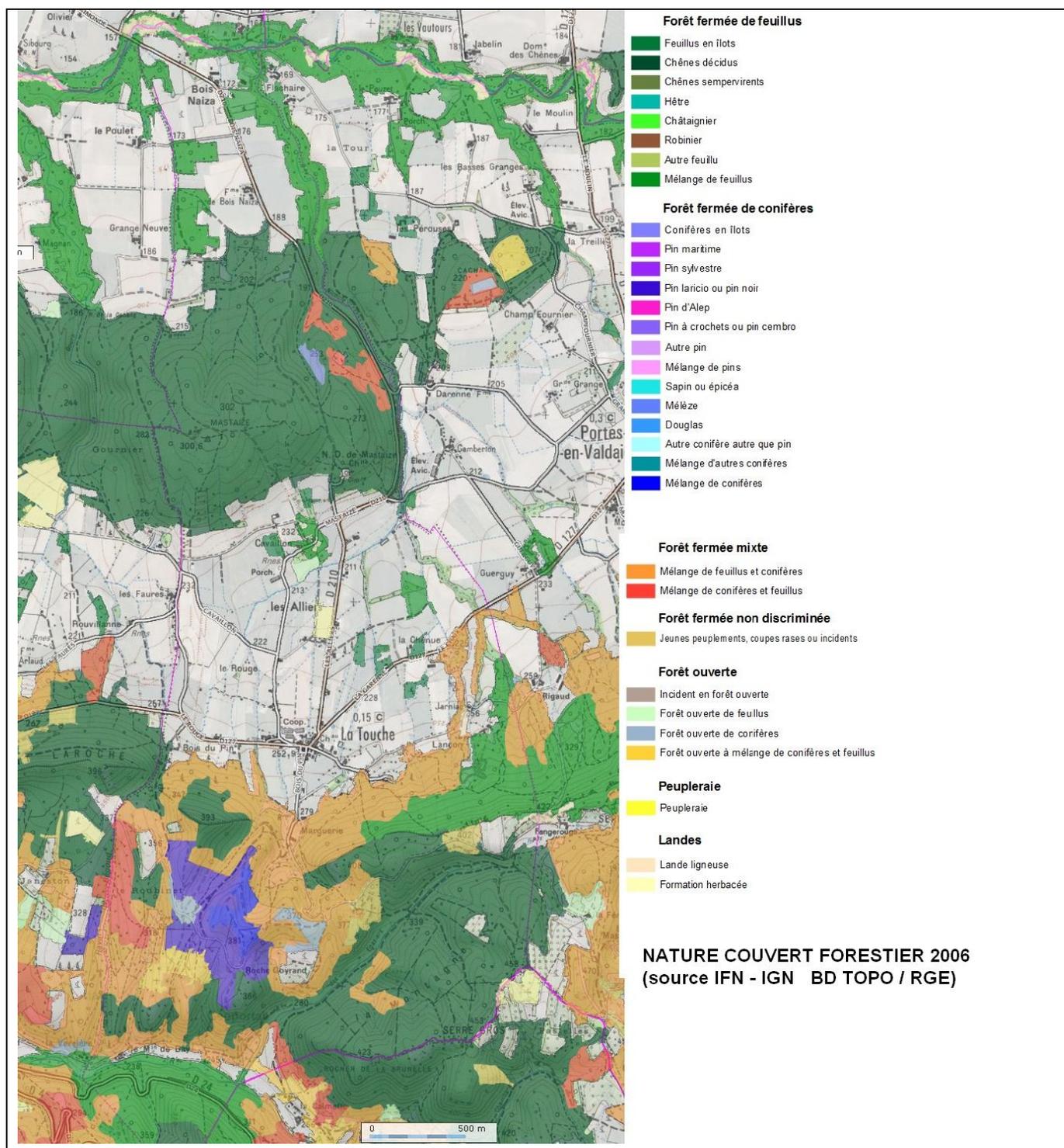
Un contrat de milieu (ou contrat de rivière) « Roubion-Jabron-Riaille » est en cours d'élaboration porté par le Syndicat Mixte du Bassin Roubion Jabron ; il regroupe 65 communes dont La Touche. Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : ici le bassin Roubion-Jabron. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE et pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Le contrat est signé entre les différents partenaires concernés : préfet de département, agence de l'eau et collectivités locales.

Le dossier préalable du contrat « Roubion-Jabron-Riaille » a été validé le 5 décembre 2012, et le comité de rivière a été constitué le 22 juillet 2014..

Végétation : Des formations végétales associées à des milieux plutôt secs et chauds sur les reliefs et aux milieux humides dans la plaine

Sur les collines calcaires s'étend la végétation naturelle où dominent les bois de chênes pubescents, les landes-garrigues où les chênes rabougris sont associés aux buis, aux genêts et aux genévriers, ainsi que les pelouses sèches à thym, aphyllante et brachypode. Sont également présents des bois, garrigues ou maquis de chênes verts qui se cantonnent sur les versants exposés aux adrets, rocailloux et secs, ainsi que des boisements épars de hêtres ou de pins sylvestres qui sont d'ailleurs rarement homogènes.

La végétation naturelle appartient aux étages subméditerranéens où domine la série du chêne pubescent adaptée à l'influence méditerranéenne qui remonte le couloir rhodanien, dominée par un climat sec et chaud. Cet étage de végétation constitue des bois plus ou moins rabougris en raison de la sécheresse et du vent ; le sous bois est souvent constitué par le buis, le genêt d'Espagne, le nerprun... Le hêtre qui apprécie les sols calcaires est également présent dans les secteurs plus humides, et plus particulièrement sur les ubacs. Quelques pins sylvestres au niveau des boisements des reliefs de Mastaize.

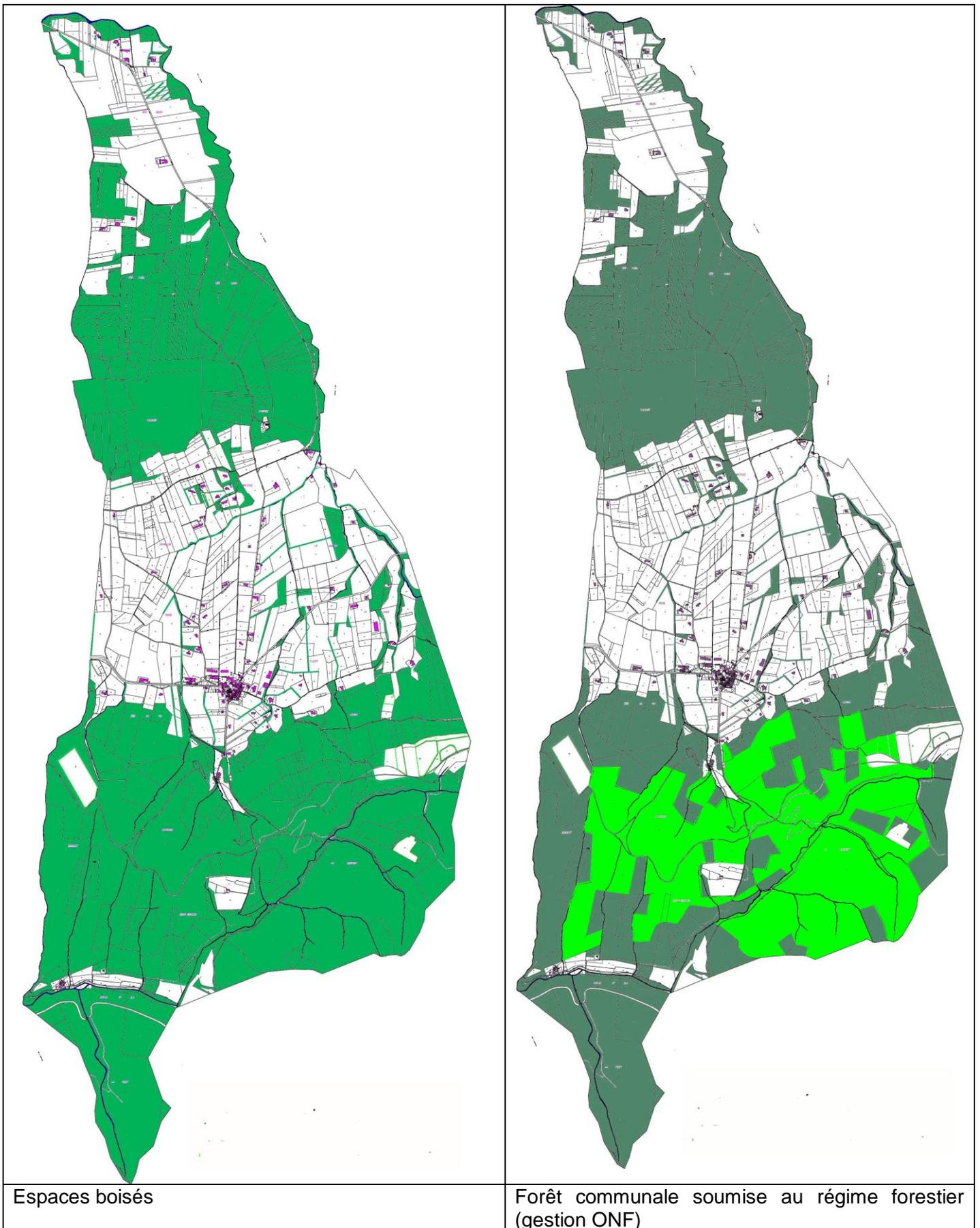


Les principaux boisements et massifs forestiers occupent :

- d'une part les pentes de la colline de Mastaize (bois de chênes),
- d'autre part, les reliefs de la partie méridionale du territoire communal (La Montagne, Serre Gros et au-delà de la Citelle, les versants ubacs du Mont Luce,...).

Dans la plaine, les éléments de végétation les plus importants sont constitués par les boisements humides (ripisylves) : peupliers, aulnes, saules, robiniers..., qui s'étirent le long des berges des cours d'eau.

Presque les trois quarts de la superficie communale (62 %) sont couverts par la forêt, soit 518 ha de bois. Sur les versants de Serre Gros, de La Montagne et de Roche Goyrand, une forêt communale relevant du régime forestier couvre une superficie de 147 hectares.



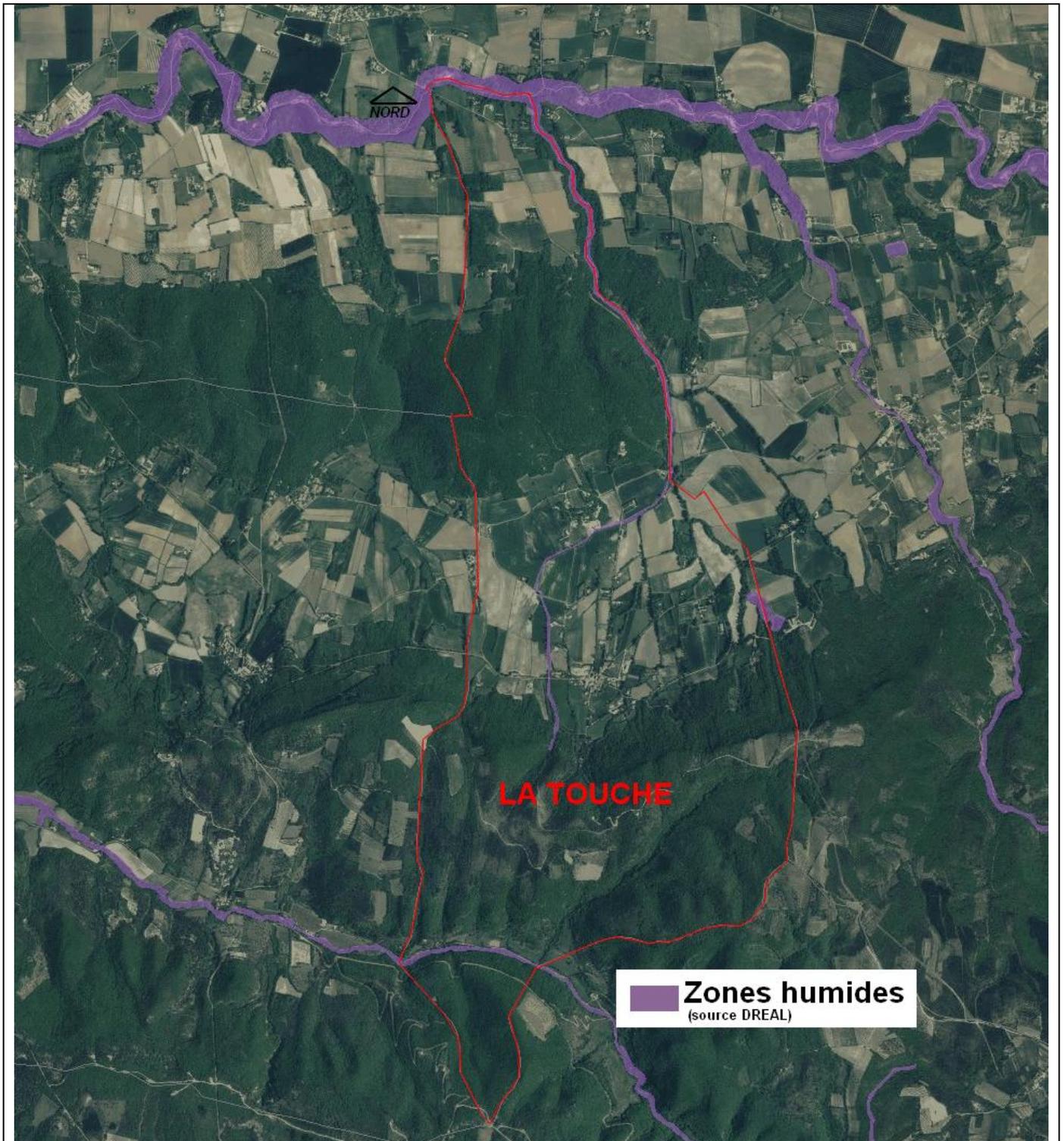
Espaces boisés

Forêt communale soumise au régime forestier (gestion ONF)

Un arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée.

Des espaces identifiés au titre des « Zones humides »

Les zones humides remplissent des fonctions essentielles pour le maintien des équilibres écologiques : elles contribuent à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques, à filtrer gratuitement les micropolluants, ainsi qu'à réguler le niveau d'eau lors des crues. Elles témoignent d'activités passées et sont des réservoirs de biodiversité.



L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de l'Etat qui a coordonné les contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières, du Parc naturel régional du Vercors puis par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, en 2008 et 2009. Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme. Au niveau de la Plaine de Montélimar et du secteur de la Valdaine, l'artificialisation des espaces naturels par la canalisation des cours d'eau, le système des grandes cultures et l'urbanisation croissante ont réduit d'autant les surfaces de zones

humides. Les étangs, marais, les cours d'eau et leurs espaces de divagation,... mais aussi les canaux d'irrigation ou de drainage, les cours d'eau redessinés peuvent abriter des espèces rares, spécifiques aux milieux humides.

Zones humides répertoriées sur le territoire de La Touche		
Localisation	Superficie en ha	Intérêt - Caractéristiques du milieu
Citelle	4,42	Galerie méridionale d'Aulnes glutineux et de peupliers : milieux associés à la rivière présentant des fonctions hydrobiologiques importantes où la ripisylve joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)
Etang Rigaud	1,77	Milieu d'eaux dormantes : peupliers, phragmites, typhaies, milieu fragilisé par l'irrigation agricole.
Jabron	32,53	Galerie méridionale d'Aulnes glutineux et de peupliers : Comme pour la Citelle rôle important de la ripisylve dans l'épuration des eaux. Intérêt biologique et patrimonial de ce milieu humide lieu de reproduction de l'Agrion de Mercure (insecte odonate)
Nicoule (zones 1 à 4)	10,23	Milieux et végétation humide associés au cours d'eau. Même intérêt que le Jabron : rôle important de la ripisylve dans l'épuration des eaux. Milieux humides en voie de dégradation. Présence de l'Agrion de Mercure sur une partie du tronçon.
Total	44,53	



Agrion de Mercure

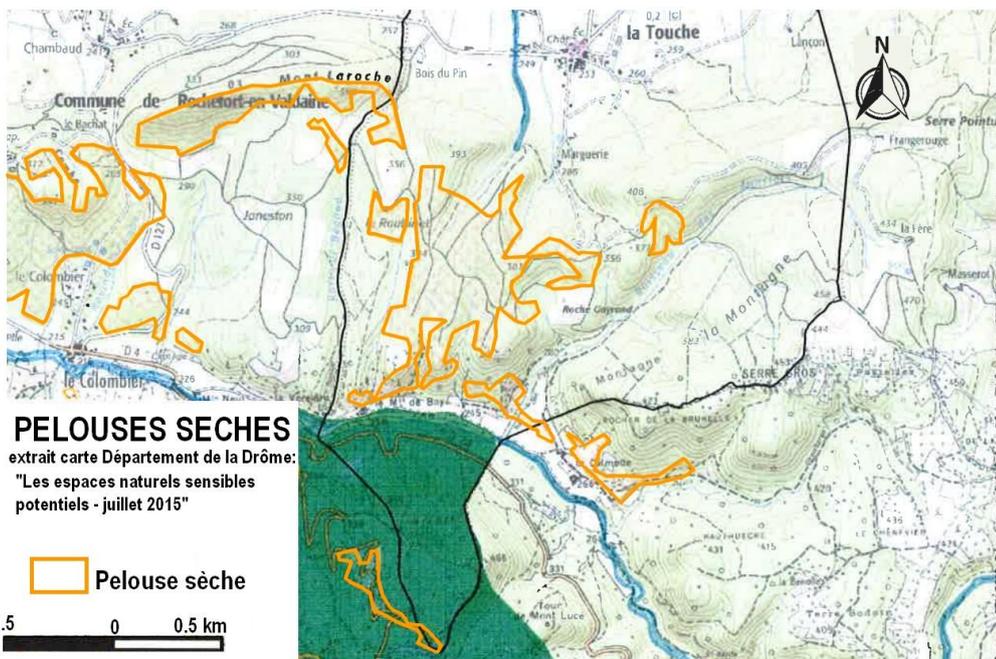
Odonate dont la larve est sensible à la charge organique des cours d'eau. Cette sensibilité à la qualité de l'eau fait de cette espèce un indicateur potentiel de la qualité des habitats.

Les dispositions de la carte communale devront être compatibles avec la préservation de ces zones humides.

Objectifs de compatibilité des documents d'urbanisme avec la préservation des zones humides inscrit dans le SDAGE au travers notamment :

- de son orientation fondamentale 6-B : « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »,
- et surtout de sa disposition 6B-6 : « les documents d'urbanisme tels que carte communale doivent définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires. ».

Des espaces naturels présentant un intérêt scientifique ou patrimonial :

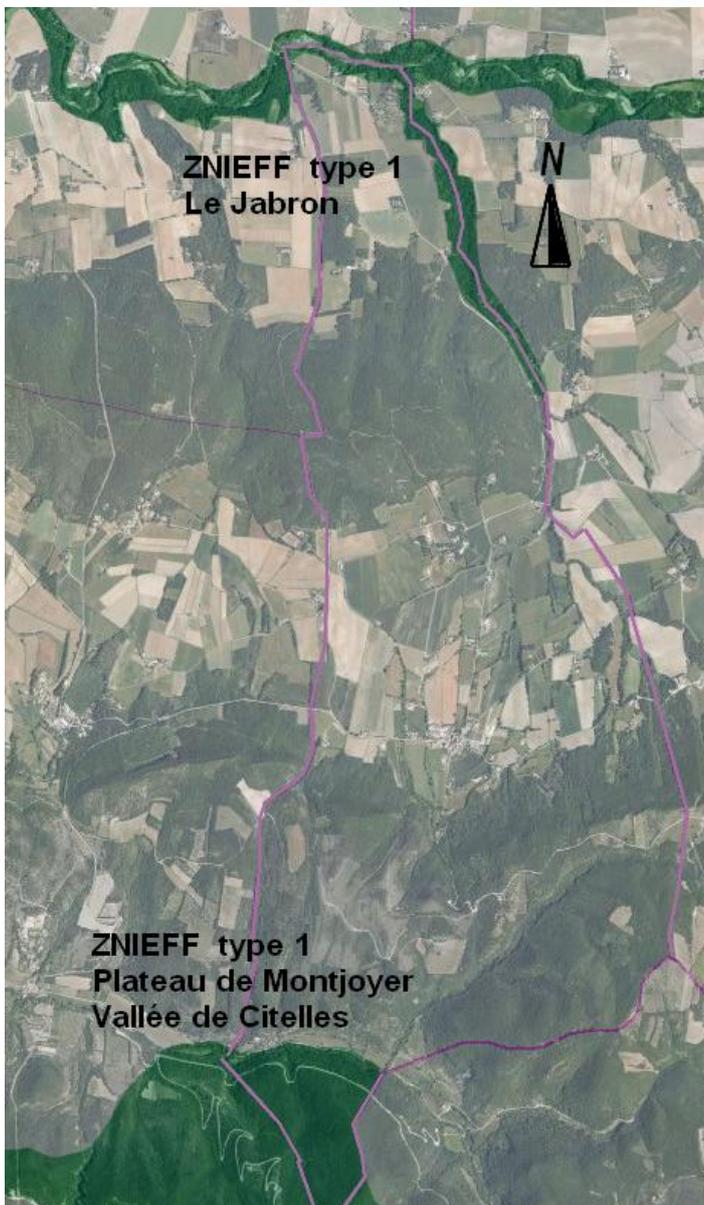


LES PELOUSES SECHES :

Au titre de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) le Département de la Drôme a inventorié des pelouses sèches sur le sud du territoire de la Touche qui sont à préserver, et qui constituent un enjeu sur le plan de la biodiversité. Les pelouses sont des formations végétales composées en majorité de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins ouvert sur un sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse

climatique ou édaphique*. Peu productives, les pelouses ne sont pas ou peu intensifiées, ce qui les différencie des prairies. Les pelouses sèches accueillent 30 % des espèces protégées en France (26 % des plantes protégées).

*Édaphique : se rapportant au sol, au substrat.



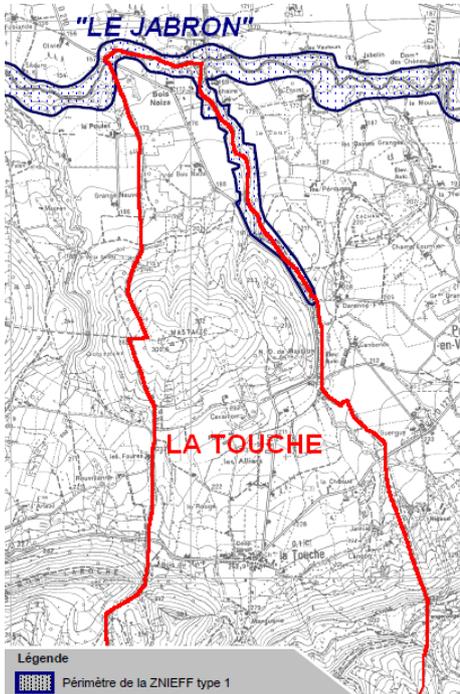
LES Z.N.I.E.F.F. :

Dans le cadre de la rénovation de l'inventaire national des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique**, Faunistique, et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), les zones ont été sensiblement modifiées par rapport à l'inventaire initial de 1991.

Deux Zones Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 identifiées sur le territoire :

- « Le Jabron »
- « Le plateau de Montjoyer et les pentes boisées de la vallée de Citelles »

Les **ZNIEFF de type 1** correspondent à des unités écologiques bien identifiées, où l'enjeu de préservation des biotopes concernés est important.



ZNIEFF « LE JABRON »

Le Jabron : Description et intérêt de cette Z.N.I.E.F.F. :

Le Jabron prend sa source dans les montagnes en amont de Dieulefit, et rejoint le Roubion juste à l'entrée de Montélimar, avant qu'il ne se jette dans le Rhône.

A la latitude de Montélimar, la végétation est très nettement influencée par le climat méditerranéen. Les milieux, qui bordent la rivière, en portent la marque. Le Frêne à feuilles étroites et le Peuplier blanc sont des éléments de base des ensembles boisés. Sur les berges sèches, le Chêne pubescent, et parfois le Chêne vert ainsi que leurs espèces compagnes se mêlent aux plantes plus typiques des berges alluviales.

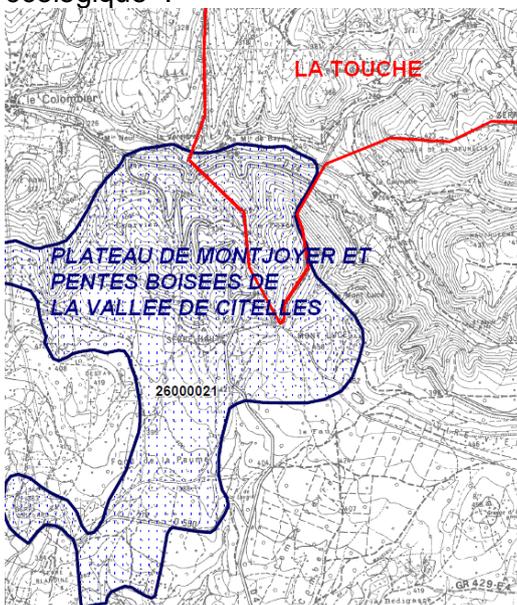
A noter, la richesse en orchidées (orchis, ophrys, céphalanthères...), et plus particulièrement la présence de l'Orchis à trois dents, espèce méditerranéenne protégée en région Rhône-Alpes. La Centaurée de Triumphet et l'Inule à feuille de spirée sont deux autres espèces végétales rares signalées ici.

Le Jabron est une rivière dégradée, au lit encaissé, et sans véritable dynamique fluviale contrairement au Roubion. Les petites plages de graviers qui apparaissent à la décrue permettent la nidification du Petit Gravelot.

Le Martin-pêcheur recherche des berges sableuses pour y établir son nid. La Bouscarle de Cetti est présente tout au long de la rivière dans les fourrés denses des berges.

La présence du Castor d'Europe se signale, à quelques troncs rongés en bord de la rivière. Ce rongeur a en effet, une vie nocturne. Il passe la journée dans son abri (terrier ou hutte). Autrefois chassé, ce mammifère ne semble plus menacé à l'heure actuelle. Ses populations ont même tendance à s'étendre. Le maintien de la protection des berges, et plus particulièrement des ripisylves du Jabron mais aussi de son affluent Le Nicoule, correspond à un enjeu de préservation des biotopes liés aux milieux humides. La végétation lorsqu'elle est entretenue, joue également un rôle important de consolidation des berges et donc de protection contre les crues.

Ces boisements humides ainsi que la végétation naturelle et forestière des bosquets, haies, qui accompagnent les talus, fossés, ou tout simplement le parcellaire..., ont un rôle très important dans le maintien de la biodiversité. Ils constituent des continuités « vertes » au travers de la plaine en relation avec les grandes entités naturelles boisées des reliefs, et assurent des fonctions de «corridor écologique».



ZNIEFF « PLATEAU DE MONTJOYER ET PENTES BOISEES DE LA VALLEE DE CITELLES

Le plateau de Montjoyer et les pentes boisées de la vallée de Citelle : Description et intérêt de cette Z.N.I.E.F.F. témoignant de la richesse des espaces naturels des reliefs boisés de la partie sud du territoire

Cette zone est située au sud-est de Montélimar : elle suit une partie du rebord du plateau de Montjoyer au-dessus du bois de Fonbrenoux, se prolonge vers Serre Haute et le Mont Luce, et se poursuit sur le plateau pour inclure tout un secteur de landes ouvertes à Buis. L'intérêt naturaliste local est lié au cours d'eau et petites mares, aux boisements du rebord du plateau, et à cette lande ouverte qui constitue l'un des rares sites de nidification du Busard cendré. Ce rare rapace a la particularité de nicher à terre, dans les landes ou en plein champ.

Cette zone abrite également des peuplements relativement importants de Cytise à longs rameaux. Cet arbuste, voisin des genêts, est en France une espèce rare, protégée, et inscrite au "livre rouge" de la flore menacée en France.

La Bruyère à balais, rencontrée ponctuellement en sous-bois, est une espèce méditerranéenne et atlantique qui ne dépasse pas ici vers le nord la latitude de Montélimar. Les pelouses sèches et rocailleuses sont couvertes de nombreuses espèces végétales, dont certaines remarquables (Ail doré, Colchique de Naples, Euphorbe dorée, Tabouret précoce, et différentes orchidées dont l'Orchis à longues bractées, l'Orchis de Provence et l'Orchis tridenté...).

Sur le territoire de La Touche, cette ZNIEFF présente surtout un intérêt botanique et ornithologique (milieux humides côtoyant une végétation de landes), s'étend sur les bords du ruisseau de Citelles et sur le versant ubac du Mont Luce

Biodiversité et protection de l'environnement : Prise en compte « trame verte et bleue »

La loi du 12 juillet 2010 a complété l'article L110.1 du code de l'environnement qui définit les principes généraux en matière de protection de l'environnement, notamment :

« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à **l'objectif de développement durable** qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

;...

L'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° **La préservation de la biodiversité**, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. ;... »

La prise en compte de la trame verte et bleue introduite par la loi du 12 juillet 2010 pour préserver notamment la biodiversité, et dont les objectifs sont précisés à l'article L 371-1 du code de l'environnement, s'impose aux documents d'urbanisme.

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE, et préserver les zones humides,..;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte et bleue - « vert » pour les milieux naturels terrestres et « bleue » pour les milieux aquatiques – est notamment mise en œuvre au moyen d'outils d'aménagement, notamment par le biais du « Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». Ce schéma a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 juillet 2014 (voir page suivante). Il s'est appuyé sur la cartographie des réseaux écologiques « RERA » qui avait déjà été élaborée par la Région Rhône-Alpes.

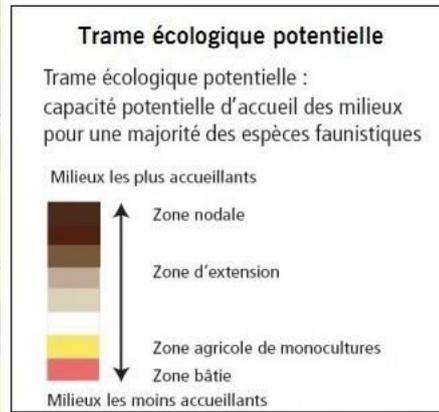
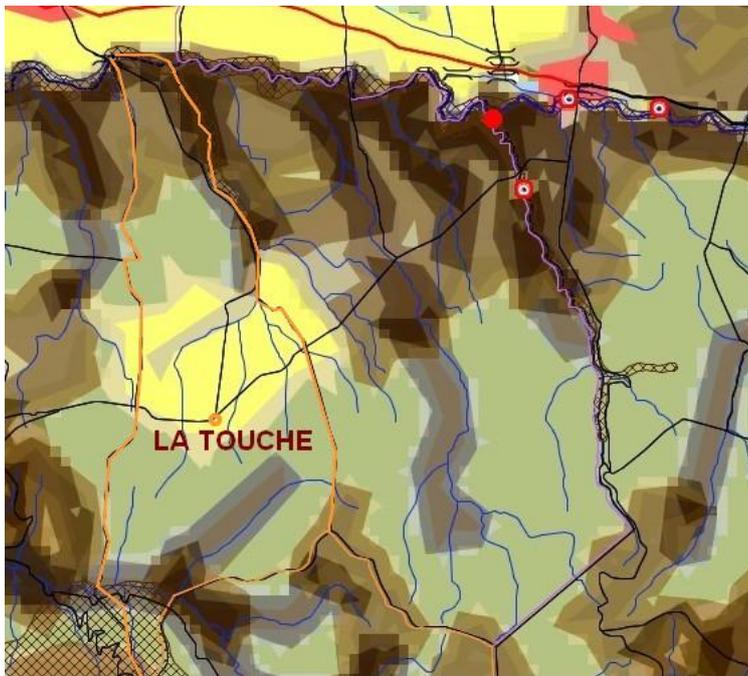
Cet atlas « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes » ou « RERA » avait été réalisé avec une double préoccupation :

- avoir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire ;
- refléter au mieux la réalité du déplacement des espèces.

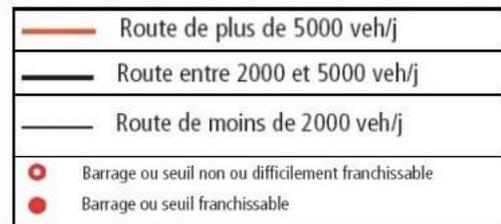
Elle s'appuie sur la construction de continuums écopaysagers qui prennent en compte

- les types d'occupation du sol et leur perméabilité au regard de différents groupes d'espèces ;
- les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux ;

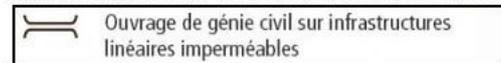
- les obstacles et les points de franchissement connus (réseau routier, réseau ferré, passages à faune, autres ouvrages de génie civil, barrage...).



OBSTACLES AU DEPLACEMENT DES ESPECES



AMÉNAGEMENT DE FRANCHISSEMENT



**EXTRAIT CARTOGRAPHIE RERA 2010
RESEAUX ECOLOGIQUES RHONE ALPES**

Un continuum écologique ou continuum écopaysager est un ensemble de milieux contigus et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant une ou plusieurs zones nodales et des zones d'extension. Il comprend également à sa marge des espaces temporairement ou partiellement utilisés par la faune selon ses capacités à s'éloigner des zones de lisières ou des zones refuges.

La trame écologique potentielle (trame en dégradé de brun) représentée sur la carte ci-dessus résulte du cumul de ces continums. Elle traduit la potentialité de déplacement des espèces.

La richesse écologique sur le territoire de La Touche est liée à la diversité des milieux rencontrés : espaces cultivés, milieux humides de la plaine (fossés, cours d'eau), milieux semi-ouverts des piémonts (prairies, haies, bosquets), landes et bois des reliefs.

Les boisements humides ainsi que la végétation naturelle et forestière des bosquets, haies, qui accompagnent les talus, fossés, ou tout simplement le parcellaire..., ont un rôle très important dans le maintien de la biodiversité et sont le support d'une richesse floristique et faunistique..... Ils constituent des continuités « vertes » au travers de la plaine en relation avec les grandes entités naturelles boisées des reliefs, et assurent des fonctions de «corridor écologique».

Les zones nodales et ses espaces d'extension constituant les milieux les plus accueillants pour une majorité des espèces faunistiques sont les vallées du Jabron et de son affluent le Nicoule, ainsi que les vallées des ruisseaux de Citelles et des Egasiens.

Le maintien de la protection des berges, et plus particulièrement des ripisylves du Jabron mais aussi de ses affluents, correspond à un enjeu de préservation des biotopes liés aux milieux humides. La végétation lorsqu'elle est entretenue, joue également un rôle important de consolidation des berges et donc de protection contre les crues.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. Le Schéma Régional de Cohérence

Ecologique de Rhône-Alpes adopté le 22 juillet 2014 se synthétise sous la forme notamment des cartes présentées ci-dessous :

CARTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN REGION RHONE-ALPES



SPATIALISATION DES ENJEUX RELATIFS AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES (carte extraite document SRCE)

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

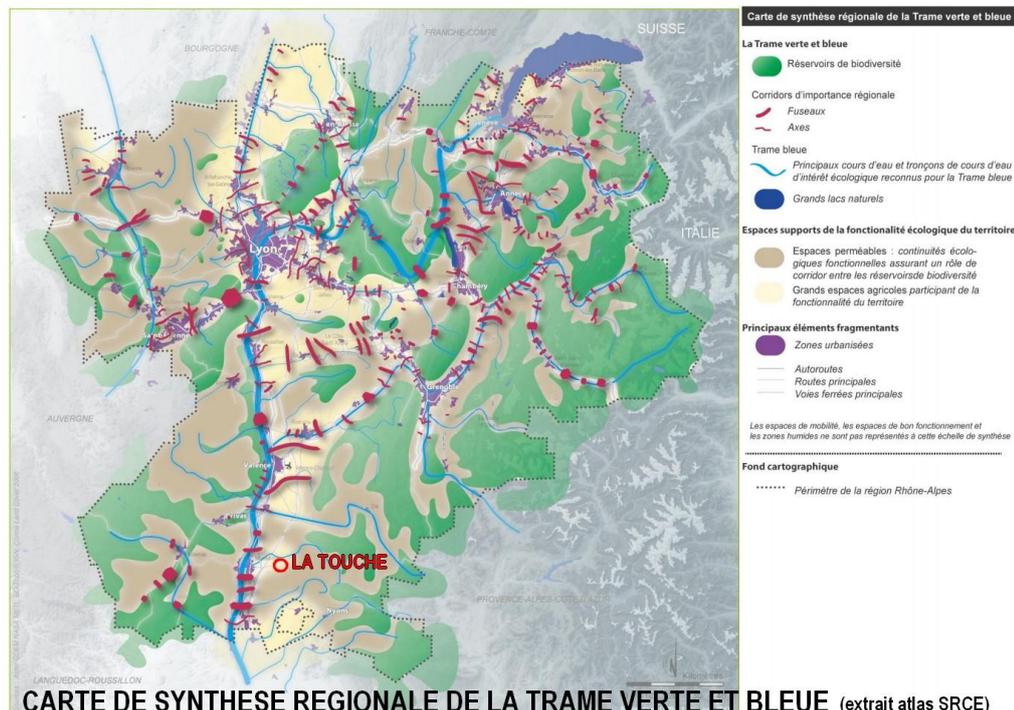
- Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
 - Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
 - Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
 - Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
 - Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
 - Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
 - Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
 - Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes
- Avertissement : ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

(Réalisation : AURG, 2013)

La commune se situe à l'interface de deux grands enjeux d'intérêts pour le maintien ou la restauration des composantes de la trame verte et bleue :

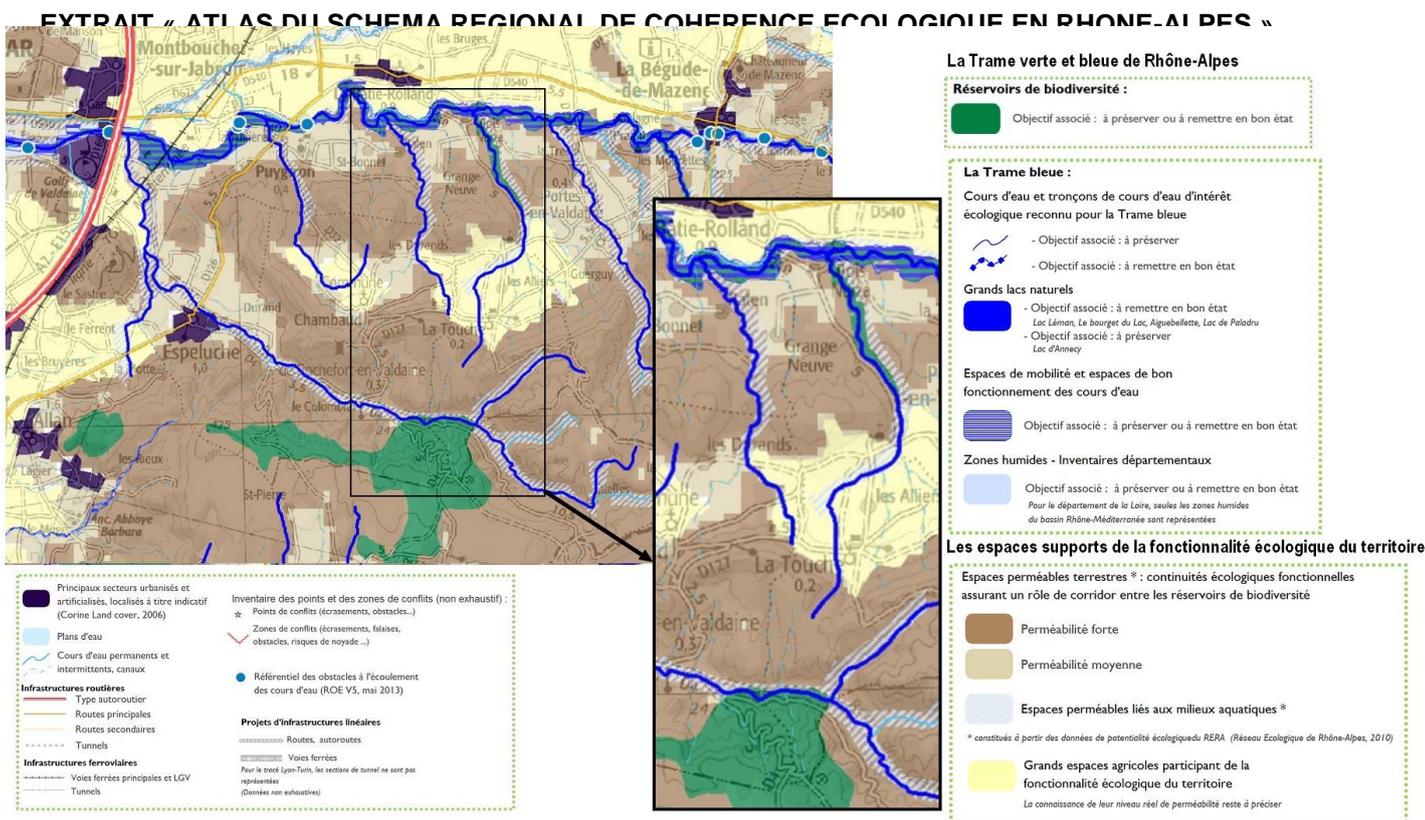
- 1- enjeux de maintien et/ou de restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle en secteur à dominante agricole.
- 2 - enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

CARTE DE LA SYNTHESE REGIONALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



CARTE DE SYNTHESE REGIONALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (extrait atlas SRCE)

Le territoire communal se situe en limite d'un cours d'eau (le Jabron) considéré comme un cours d'eau d'intérêt reconnu pour la trame bleue au niveau régional, et fait partie d'un ensemble plus vaste au niveau de la plaine de Montélimar et du Jabron s'inscrivant comme **corridor écologique**, notamment par ses vastes espaces agricoles ouverts permettant d'assurer des liaisons et des continuités entre différents réservoirs de biodiversité (sites de reproduction, de nourrissage, de repos...) pour une espèce ou un groupe d'espèces. Cette première synthèse à l'échelle régionale permet de définir pour chaque commune des prérogatives locales issues d'un contexte global à l'échelle de la région.



L'atlas du SRCE met en évidence la présence de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les obstacles à l'écoulement des cours d'eau. Elle se traduit comme suit, en suivant l'ordre de la légende

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est composée de différents éléments, et notamment sur le territoire de La Touche d'éléments d'importance à préserver ou à remettre en bon état :

- **Les Réservoirs de biodiversité**

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. A La Touche, ces réservoirs se situent au sud de la commune et correspondent aux pentes boisées de la vallée de Citelles (ZNIEFF de type 1).

- **La trame bleue** constitue également un corridor écologique.

Elle est composée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) mais comprend également les espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau. A La Touche, l'ensemble des ruisseaux et le Jabron sont considérés comme des cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la trame bleue, avec un objectif associé qui est sa préservation.

- **Les espaces perméables terrestres :**

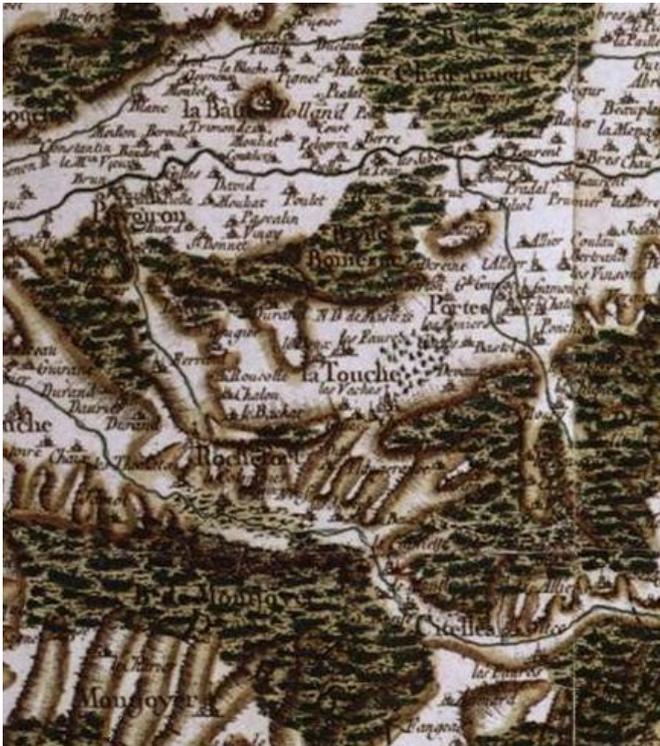
Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. A La Touche, les espaces forestiers des reliefs au sud et de la colline de Mastaize au centre du territoire apparaissent comme des espaces à forte perméabilité assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité. Les espaces agricoles de la plaine participent de la fonctionnalité écologique et sont également un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme.

Toponymie – Histoire des lieux

(sources : *Dictionnaire topographique et historique de la Drôme – J. Brun Durand Chantemerle Editeur, 1973*)

Photos anciennes extraites de «*La Petite Histoire de la Valdaine – De Napoléon Bonaparte à Emile Loubet*»
Roland BROLLES – Editions La Mirandole 1992)

- Tochia, XIII è siècle (De Coston : Etym., 124)
- Castrum Portae 1332 (Gall. christ., XVI, 129)
- La Tousche, 1513 (arch. de la Drôme, E 2716).
- La Tousche, 1523 (ibid., 6764)
- Toschia, 1527 (Cart. De Montélimar, 2716)
- La Tousche, XVIII è siècle (Etat du diocèse de Saint Paul-Trois-Châteaux)
(*Touchia, Toscha, Tusca, Tosca, ... signification supposée : dérivés de parc, bois, hallier....*)



Extrait Carte de Cassini



Avec report des limites communales

Avant 1790, La Touche était une communauté de l'élection, subdélégation et sénéchaussée de Montélimar, formant une paroisse du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont l'église, était dédiée à Saint Jean Baptiste et dont les dimes appartenaient aux religieux de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-Lès-Avignon, en leur qualité de prieurs d'Espeluche.

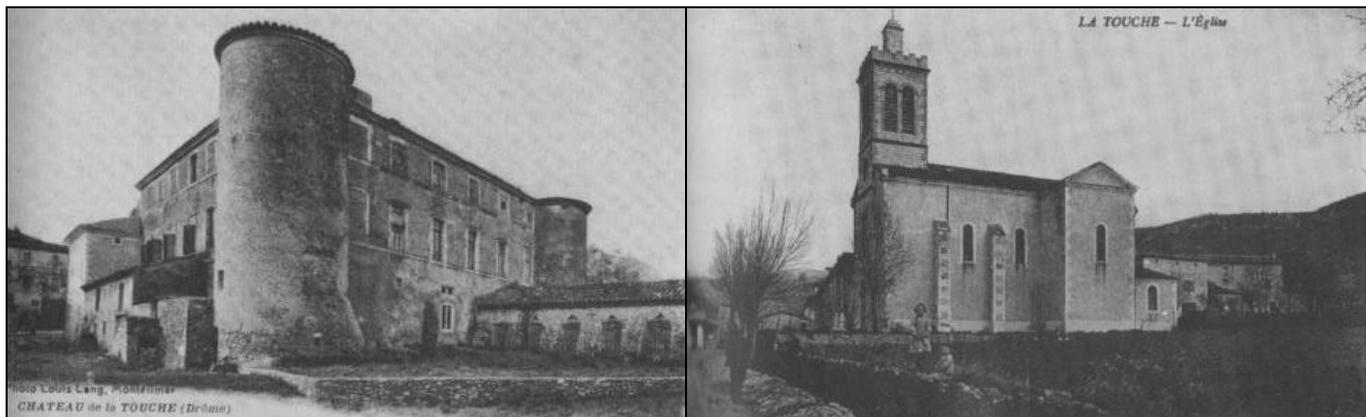
Au point de vue féodal, La Touche était une terre du domaine des Adhémar, qui appartenait aux comtes de Valentinois en 1374 et qui fut ensuite acquise par les De Vesc d'Espeluche en 1446. A cette époque, le territoire se trouvait alors presque entièrement en friche avec de grandes étendues de bois. Les De Vesc léguèrent avant 1484 cette terre aux D'Urre, qui en dotèrent en 1619 une de leurs filles mariée chez les Lattier, et ces derniers ont été seigneurs de La Touche jusqu'à la révolution. Jean De Lattier, capitaine d'infanterie devenu seigneur de ce pays, laissa ce fief à son fils Pierre qui l'agrandit par l'achat de la seigneurie de Portes en 1682. L'un de ses fils Louis, seigneur de La Touche fit reconstruire la chapelle de « Mastèse » et le château de La Touche vers 1725. Un long procès eut lieu en 1769, où par jugement en 1806, la commune fut déboutée de l'action en justice qu'elle avait intentée à la famille De Lattier en revendication de plusieurs immeubles, le jugement en appel ayant été confirmé par arrêt de la Cour Royale de Grenoble en 1821, et la commune condamnée aux dépens. La famille seigneuriale se voyait alors en possession de 181ha et 40 ares de terres sur La Touche.

Comprise en 1790 dans le canton de Châteauneuf-de-Mazenc, La Touche fait partie du canton de Montélimar depuis la réorganisation de l'an VIII.

Il y avait 264 habitants dans la commune de La Touche en 1820. La population a atteint jusqu'à 376 habitants en 1870, pour redescendre à 264 en 1886, et ne cesser de diminuer jusque dans les années 1970.

A la fin du XIXème une usine où de petites mains travaillaient la soie était accolée au château de la Touche situé au cœur du village ; mairie et école prirent par la suite son emplacement.

La partie la plus ancienne du village remonte au XIIème siècle au temps où le pays s'appelait Toscia.



Le château et l'église de La Touche au début du XXème siècle



Au XIXème l'église de La Touche était alors située près du château. Elle fut détruite en 1898. La nouvelle église fut érigée en 1889 à son emplacement actuel.

Au début du XIXème les forêts couvraient 481 hectares soit près de 60 % du territoire de La Touche



Vue des rues du village au début du XXème siècle

Le site de Maltaise (« Mastécès » ou « Mastésès ») est cité dès 817, date à laquelle le Comte Garnier ou Varnier et sa femme, font donation à l'abbaye de Donzère de la Villa « Mastécès » dans le pays Tricastin et que l'on situe à La Touche. Les esclaves et les dépendances de la villa étaient compris dans l'acte. La chapelle Notre Dame de Mastaise aurait été fondée au XIVème siècle, et ruinée par les troubles religieux de 1581, elle fut reconstruite vers 1700 par Louis de Lattier, officier de marine, propriétaire des lieux, à la suite d'un vœu fait à la Vierge au point de lui devoir son salut et celui de son équipage, alors qu'il était malmené dans une tempête au large de l'île de Malte. On a longtemps vu dans cette chapelle où il est enterré les débris de son uniforme et de son épée.

Patrimoine archéologique :

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

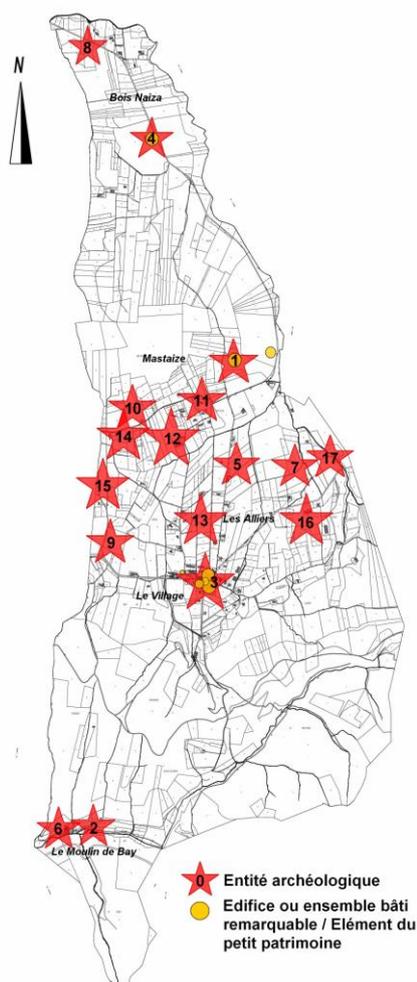
La loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

L'Etat prescrit les mesures de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, par la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive ; il assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations...

Ainsi en application des lois du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 et concernant des projets de construction, lorsque a été prescrite la réalisation d'opérations d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces travaux. »

Une carte archéologique nationale a été établie, qui comprend notamment les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique pouvant être utilisés par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux et permettant l'information du public.

Au titre de la carte archéologique nationale, 17 entités archéologiques sont répertoriées sur le territoire communal de La Touche :

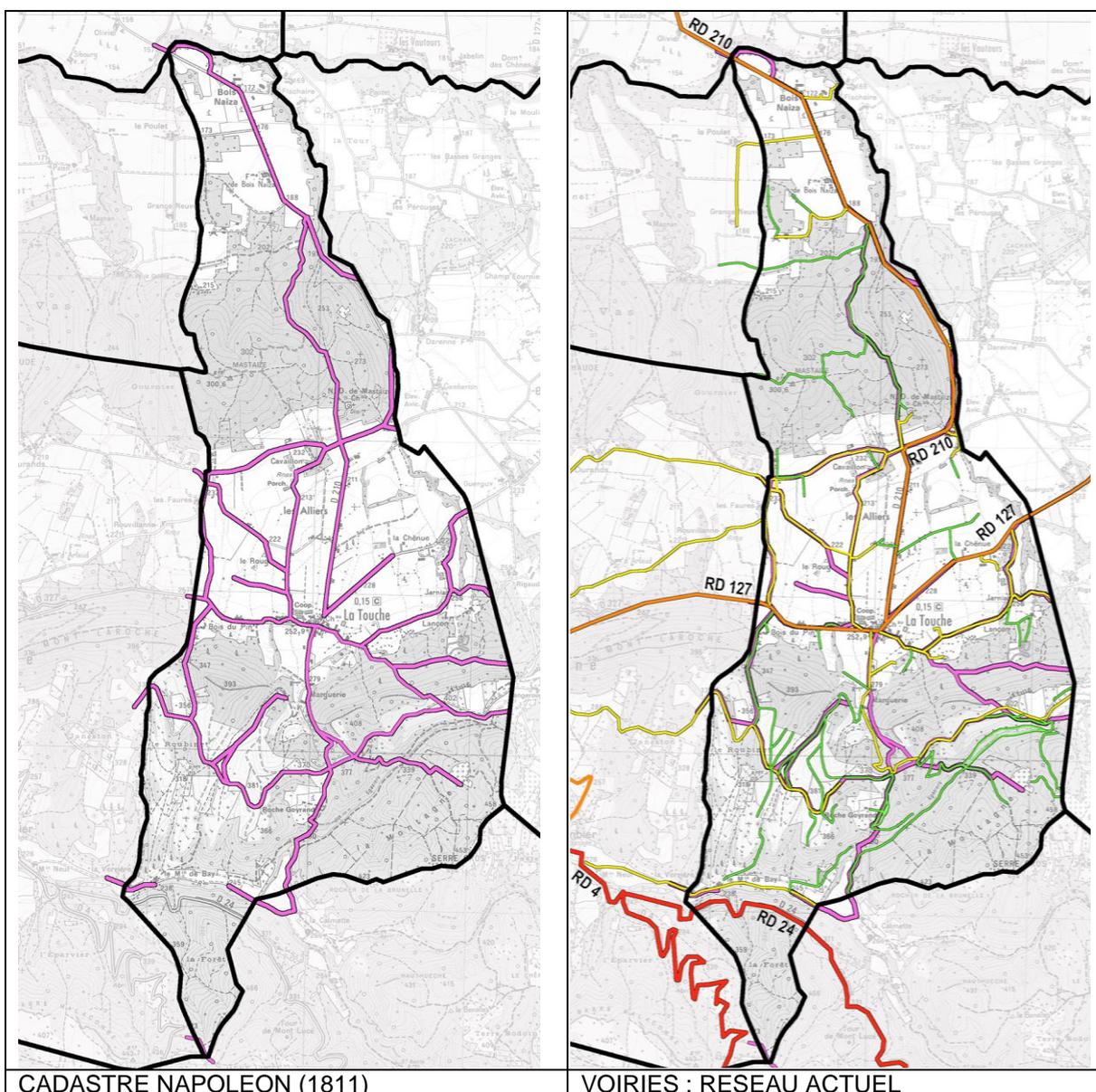


- 1- Mastaize : habitat gallo-romain, habitat et église (moyen-âge)
- 2- Vallée de La Citelle, Le Moulin de Bay: parcellaire (époque indéterminée)
- 3- Bourg : église (moyen-âge), maison forte (moyen-âge, époque moderne)
- 4- Boynezac, ferme de Bois Naiza : commanderie, église, sépultures, (moyen âge),
- 5- A l'Est des Alliers : drain (époque moderne)
- 6- Vallée de la Citelle, La Verrière : atelier de verrier (moyen âge),
- 7- Au nord de La Chênué : occupations (gallo-romain, moyen âge – époque moderne),
- 8- Bois Naiza : occupations (néolithique, âge du fer, gallo-romain, moyen âge)
- 9- Le Rouge ouest : occupation (gallo-romain)
- 10- Mastaize sud : occupation (préhistoire indéterminée)
- 11- Cavaillon Est : occupations (néolithique - âge du bronze, gallo-romain),
- 12- Cavaillon Sud : occupations (préhistoire indéterminée, protohistoire indéterminée), fossé, drain (époque indéterminée),
- 13- Les Alliers : occupation (néolithique - âge du bronze),
- 14- Les Faures Est : occupation (gallo-romain),
- 15- Les Faures : occupations (préhistoire indéterminée, âge du fer, gallo-romain, moyen-âge),
- 16- La Chênué Sud: occupation (moyen âge),
- 17- La Chênué Est : occupations (préhistoire indéterminée, néolithique, gallo-romain).

Plusieurs édifices ou éléments remarquables du patrimoine et de l'histoire des lieux :

- Le Château de La Touche, vaste logis rectangulaire à quatre tours d'angle adossé au village, comprend un rez-de-chaussée du XV^e siècle et un étage où l'on voit principalement 5 grandes pièces ; le tout a été entièrement restauré. L'ensemble présente un cachet tout particulier ; les pièces comportent des plafonds réalisés par des ouvriers italiens vers 1725 et plusieurs belles cheminées. On voit les armes de la famille De Lattier sur un des piliers de la cour intérieure.
- Le site de La Chapelle Notre Dame de Mastaize offre un vaste panorama sur la plaine, le village et sur les reliefs de « La Montagne » et des contreforts du « Mont Luce ». Le cimetière paroissial fut transféré auprès de la chapelle dans les dernières années du XVII^e siècle, alors que la famille seigneuriale était inhumée à l'intérieur. Blottie au milieu du cimetière, Notre Dame de Mastaize est encore aujourd'hui un lieu de pèlerinage qui a lieu chaque année, le 8 septembre, pour la fête de la nativité de la Vierge.
- Traces d'anciens fours à chaux, sur ce même secteur de Mastaize aux abords du Nicoule,
- Ancienne commanderie à Bois Naiza
- Patrimoine bâti très ancien du cœur du village regroupé le long de calades et de ruelles étroites avec des éléments architecturaux remarquables (arches, fenêtres à meneaux,...)
- Eglise Saint-Jean Baptiste dans le village
- Petit patrimoine : fontaine et lavoir dans le village, calvaires,...

Infrastructures routières



L'évolution du territoire communal se dévoile au travers de sa trame de chemins et de routes. Le cadastre Napoléon (1811) illustre le réseau dense et maillé des chemins reliant le village de La Touche au reste de son territoire et des villages alentours avec une concentration plus affirmée sur les reliefs.

Les voies nouvelles mises en place à partir du milieu du XIXème siècle affirment les grands axes de communication vers l'extérieur par la création ou l'aménagement de voies directes reliant les villes et villages en les traversant en leur centre :

Réseau des routes départementales :

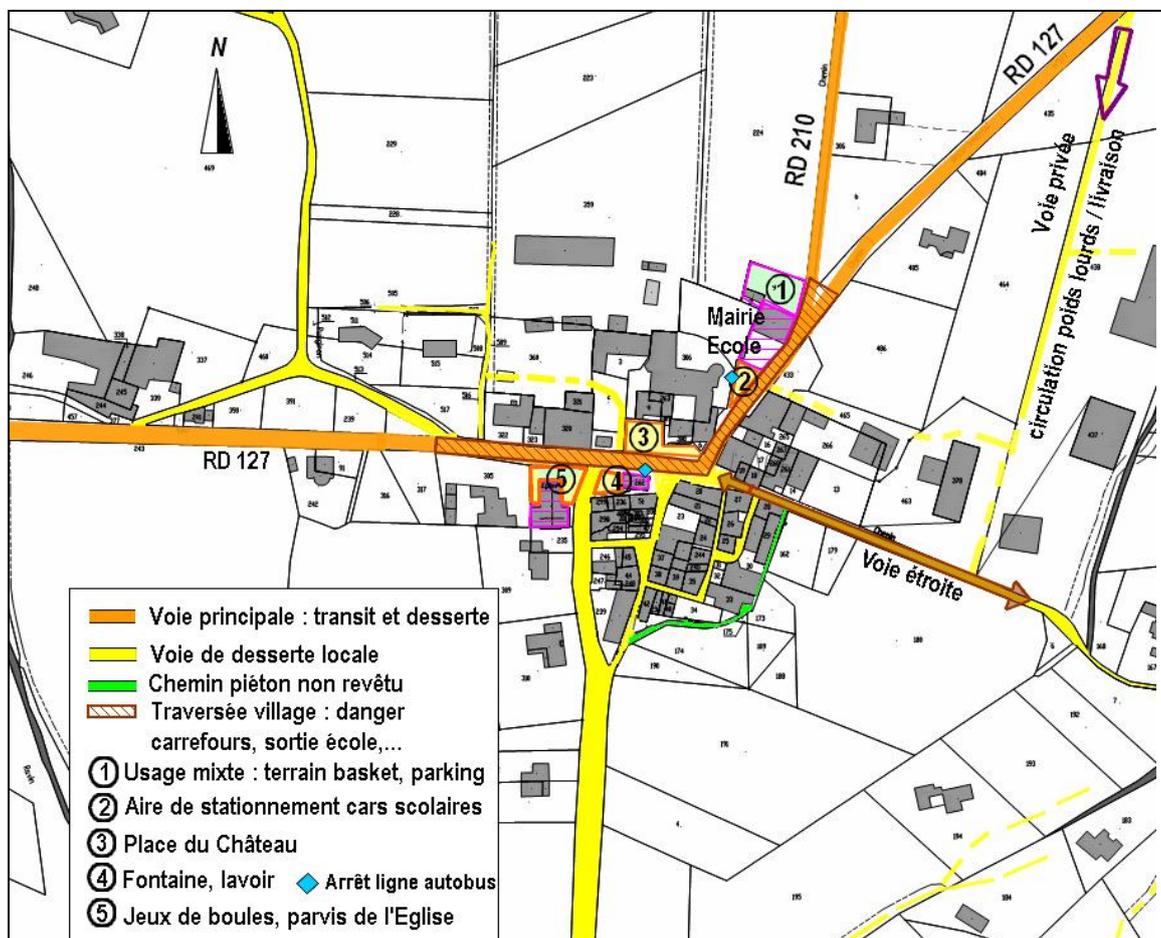
- ⇒ RD 210 se « calant » en partie sur le tracé de l'ancienne voie reliant La Touche à La Bâtie-Roland, et rejoignant au nord la RD 540 axe Montélimar – Dieulefit,
- ⇒ RD 127 passant par le centre de La Touche et reliant Rochefort en Valdaine à Portes en Valdaine, et venant remplacer l'ancienne voie de communication La Touche- Portes en Valdaine qui s'inscrivait en piémont des reliefs ;
- ⇒ RD 24 : route de la vallée de la Citelle, se connectant sur la RD 4 axe de liaison Grignan- Montélimar.

Ces voies évitent au maximum les reliefs pour se concentrer dans les plaines ou fond de vallée. Elles dessinent une trame axée nord-sud, est-ouest quadrillant ainsi toute l'enveloppe territoriale bien en deçà des limites de la commune de La Touche.

Les voies communales et chemins ruraux (voies jaunes sur la carte précédente) et les chemins forestiers (voies vertes) s'inscrivent et empruntent les tracés originels des dessertes du territoire (voies roses).

La RD 127 traverse le bourg de La Touche en son centre, outre sa fonction de desserte locale du village, elle supporte un trafic de transit qui devient beaucoup plus important lors de la période estivale, environ :

- ⇒ 350 véhicules /jour comptabilisés en basse saison,
- ⇒ 530 véhicules /jour comptabilisés en été.

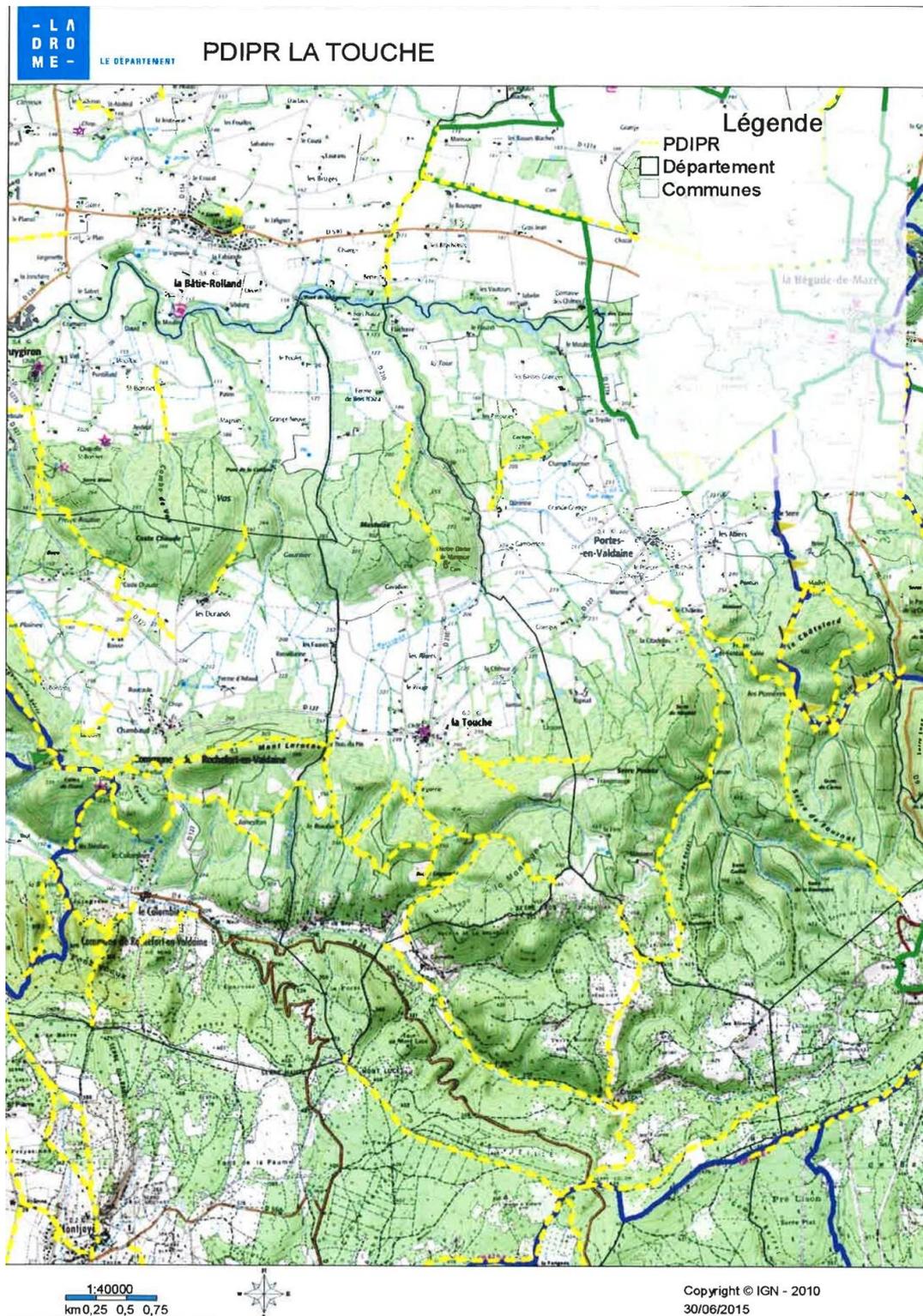


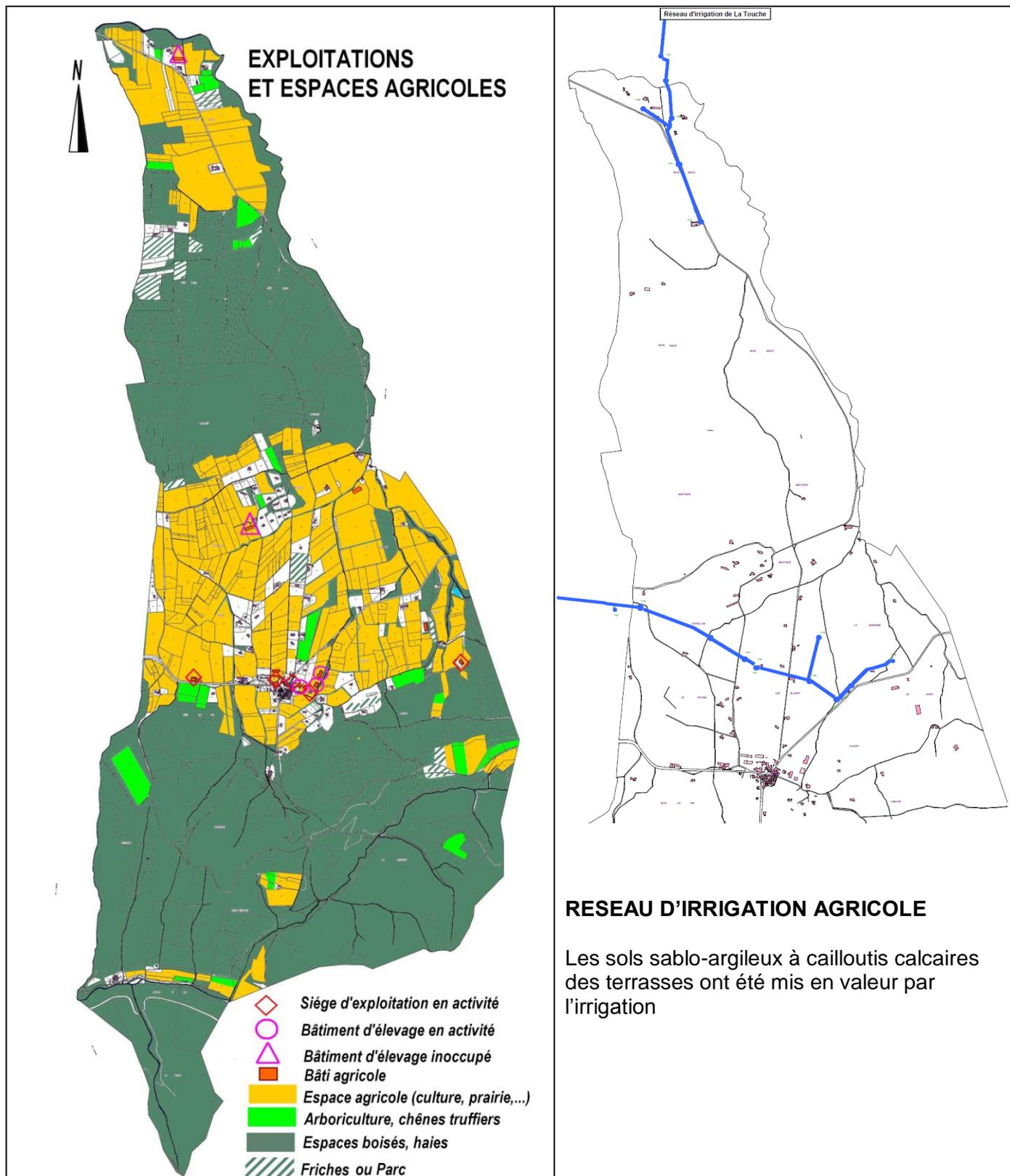
Dans la traversée du bourg, l'école, les accès aux habitations et plusieurs voies de desserte locale débouchent directement sur la RD 127.

La commune souhaite pouvoir faire ralentir les véhicules de manière à renforcer la sécurité dans la traversée du village.

Par ailleurs, le chemin de Fleury présente des caractéristiques très limitées (bordé par du bâti ancien très regroupé avec arche en pierre surplombant la voie, chemin encaissé et étroit) ne permettant pas la circulation des poids lourds ou des véhicules de gros gabarit, ce qui pose des problèmes de circulation pour l'accès des engins et camions devant emprunter cette voie. Ils sont contraints d'emprunter un chemin privé qui constitue l'accès aux bâtiments agricole de l'exploitation n°1.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)
Plusieurs chemins ou parties d'itinéraires localisés sur le territoire de La Touche, sont inscrits au PDIPR (compétence du Département), pour permettre le développement de circuits de randonnée sur le département. La continuité de ces cheminements est à maintenir.





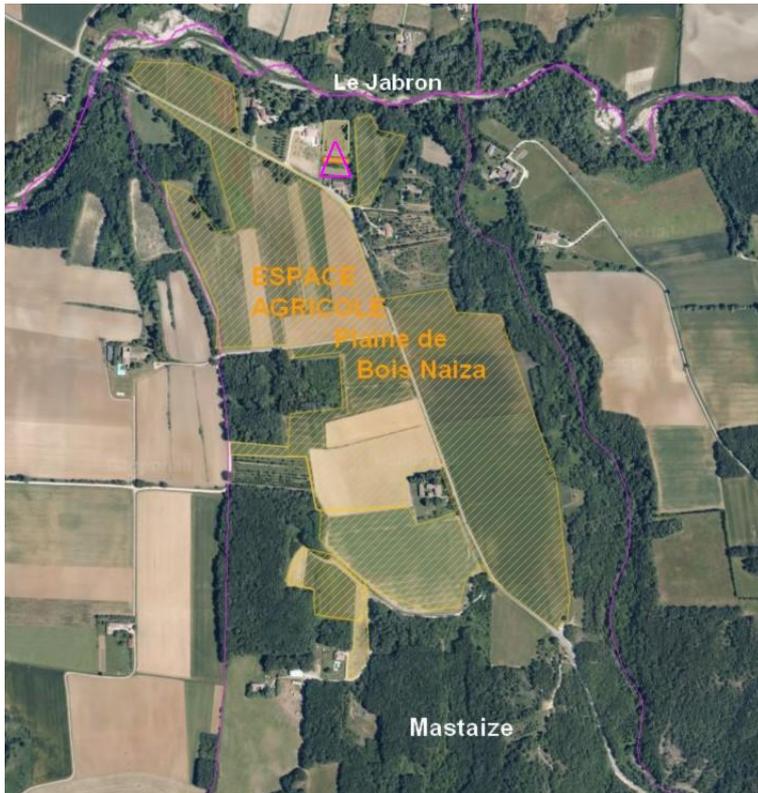
Est considéré comme espace agricole sur la carte ci-dessus, l'ensemble des terres potentiellement exploitables pour l'agriculture.

Certains tènements sont utilisés ou mises en valeur par des non actifs agricoles : parcs à chevaux, vergers ou parcelles de chênes truffiers, petites parcelles de terres conservées et entretenues par des agriculteurs à la retraite,...

Les sols les plus « riches » (bonne valeur agronomique) se situent dans la plaine où les terres sont parcourues par un réseau d'irrigation important.

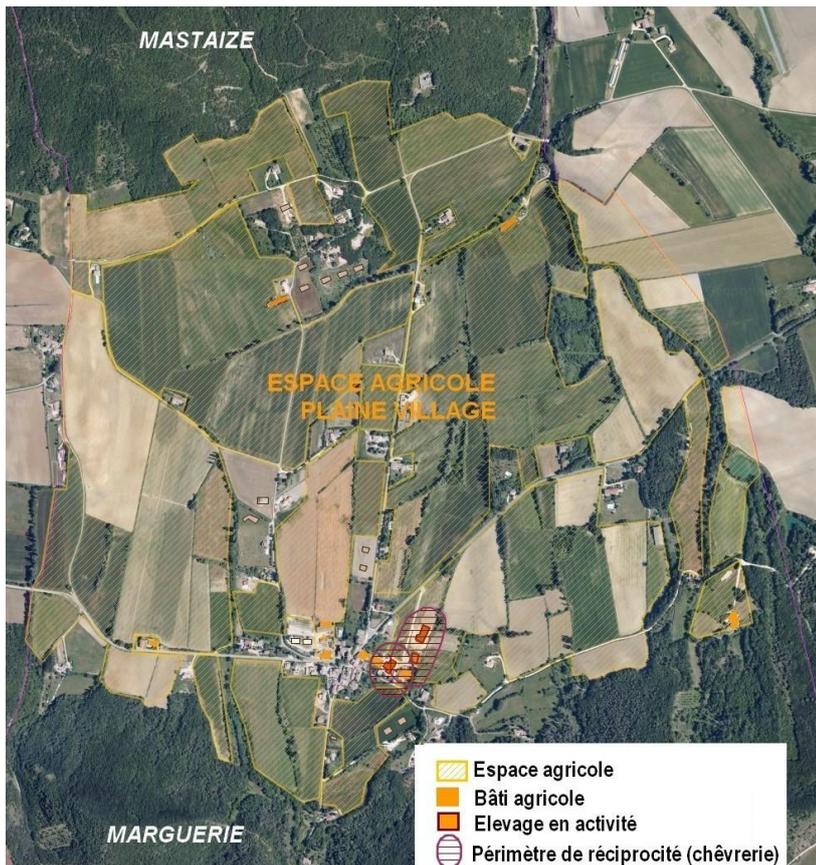
L'espace agricole se divise en deux grandes entités :

❖ **La plaine agricole située au nord du territoire bordée par le Jabron et les reliefs de Maltaise**



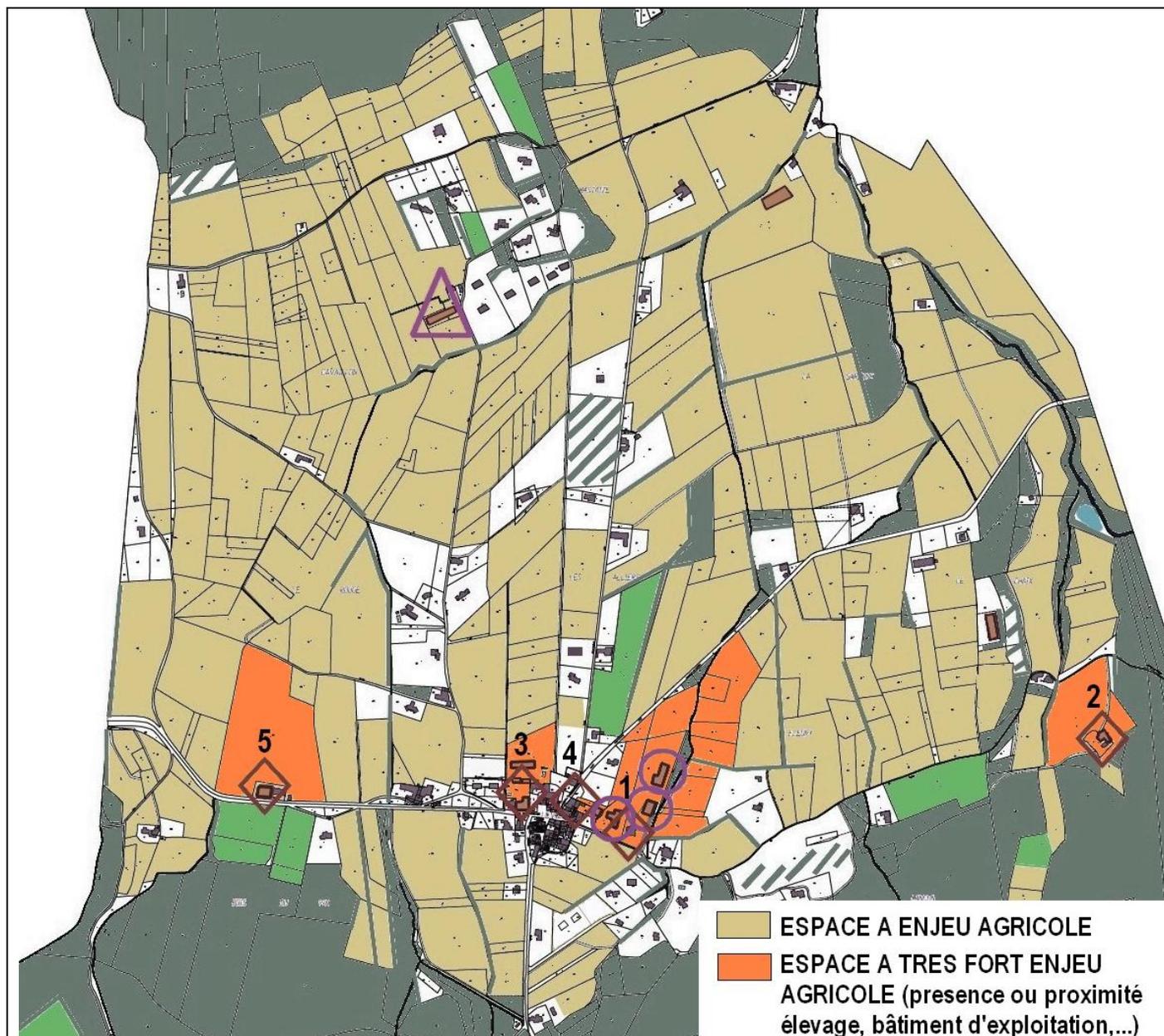
Elle est essentiellement cultivée (céréales, oléagineux,...) et s'insère dans une trame bocagère constituée par les boisements ripisylves du Nicoule et du Jabron, et par des haies et boisements résiduels (bosquets) qui marquent le tracé de fossés le long de la limite communale à l'ouest. La mise en valeur agricole s'effectue à partir d'une trame parcellaire favorables aux cultures : mailles généralement de grande taille et de forme plutôt régulière. Absence de siège d'exploitation en partie nord du territoire, présence d'un ancien bâtiment d'élevage, qui n'est plus utilisé aujourd'hui.

❖ **La partie inclinée vers le nord des terrasses d'alluvions anciennes, située entre les reliefs de Mastaize et les fortes pentes des reliefs de La Montagne.**



L'essentiel du bâti agricole (siège d'exploitation, hangar ou bâtiment d'élevage) est localisé dans l'espace agricole de la Plaine, entre reliefs de Mastaize et les reliefs de Marguerie au sud. Plusieurs bâtiments et notamment 3 des 5 sièges d'exploitation localisés sur La Touche sont concentrés dans, et en périphérie du village. L'exploitation n° 1 comprend trois bâtiments d'élevage (chèvrerie) faisant l'objet d'un « périmètre de réciprocité » de 50 mètres autour de ces bâtiments (distance de 50 m minimum à maintenir vis à vis de toute habitation autre que celle de l'agriculteur). Cette exploitation a également en projet une plateforme de compostage au nord est de ses bâtiments.

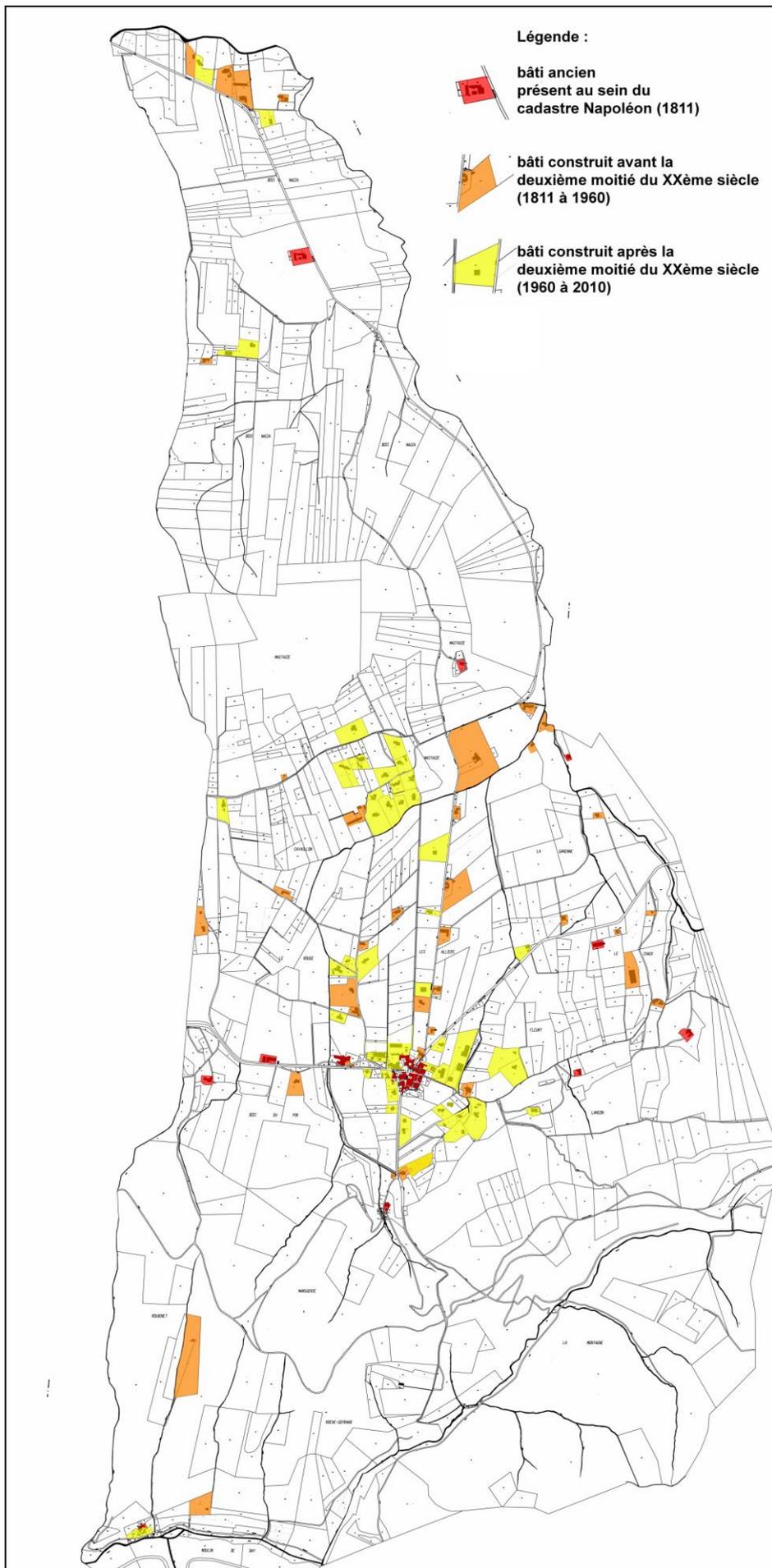
ESPACES A ENJEU AGRICOLE



L'ensemble des terres agricoles situées en périphérie du bourg et au sud de Mastaize sont de bonne qualité agronomique et indispensables au maintien des exploitations agricoles existantes (structures d'exploitation bien regroupées facilitant la mise en valeur agricole des terres. La préservation de ces espaces agricoles et des structures d'exploitation, la possibilité de maintenir et de continuer à développer l'élevage, représentent des enjeux importants pour le maintien de l'activité et des emplois agricoles sur la commune.

Ces espaces à fort potentiel agricole, constitués notamment par les pôles agricoles supports des structures d'exploitation (bâtiment techniques, bâtiments d'élevage,...) sont d'autant plus « sensibles » qu'ils sont situés à proximité du centre village et des espaces urbanisés. Ce sont aujourd'hui des exploitations viables en développement.

L'extension et l'évolution des productions agricoles, le maintien des « outils de travail » de ces structures d'exploitations doivent être pris en considération dans le projet de carte communale, ce qui implique que soit préservés ces espaces à très fort enjeu agricole, et que le développement de l'urbanisation envisagé, soit compatible avec un fonctionnement pérenne et viable de ces exploitations.



L'implantation du village s'organise en piémont du versant nord afin de s'affranchir des contraintes du relief et présente une forme dense et ramassée pour limiter au maximum son emprise sur les terres cultivables.

De plus, le village profite d'innombrables sources d'eau issues des versants qui facilitent et pérennisent sa présence jusqu'à aujourd'hui.

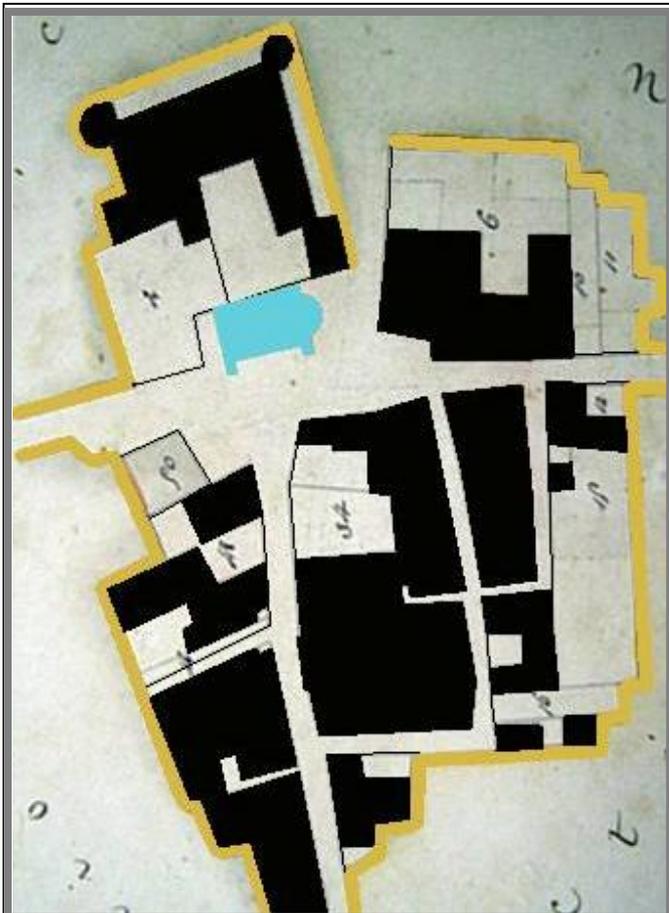
Le village de La Touche est dense et enserré dans une trame rectiligne faisant face au château. Le reste du territoire est ponctué de corps de ferme presque tous implantés dans la plaine.

Concernant l'évolution des entités bâties, la lecture est simple. Elle se décompose en 3 temps illustrés sur la carte :

- 1^{er} temps – entités bâties présentes et référencées jusqu'à 1811 (datation du cadastre Napoléon par une emprise rouge sur la carte)

- 2^{ème} et 3^{ème} temps – entités bâties apparues en deçà et en complément de 1811 (emprises orange et jaune sur la carte).

L'écriture regroupée et agglomérée du village tend à se relâcher pour évoluer vers un bâti diffus, à vocation de villas résidentielles, qui arpente les piémonts (sud village, coteaux de Mastaize,...) ou qui s'articule de façon très distendue le long de la RD 210 (l'axe majeur nord-sud de circulation).

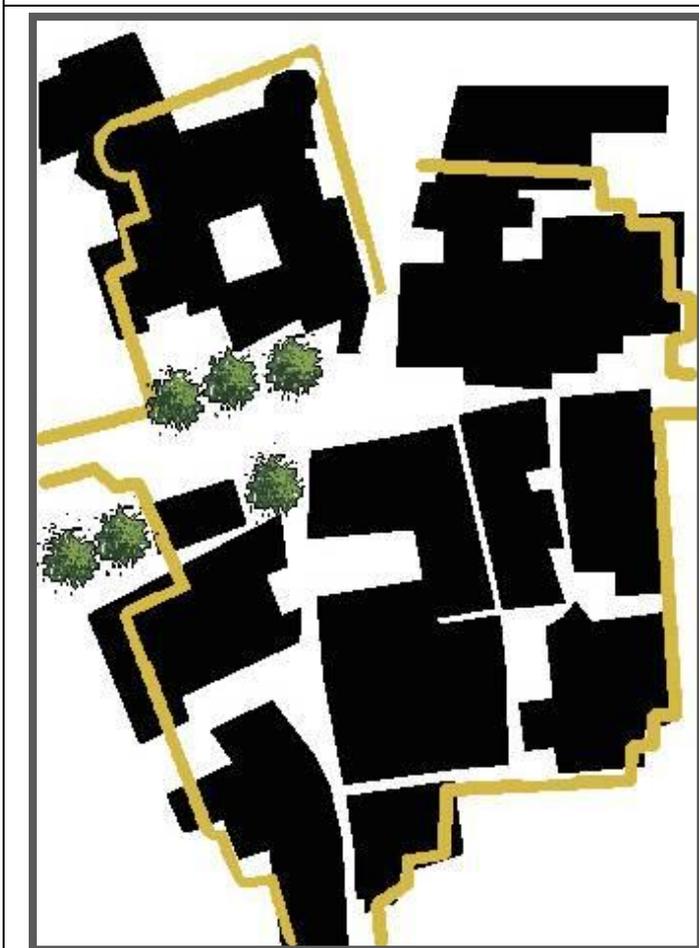


Evolution de l'entité strictement villageoise :

Carte Cadastre Napoléon – 1811 :

La partie la plus ancienne du village remonte au XIIème siècle.

Le château (maison forte médiévale transformée au XVIe siècle en vaste logis rectangulaire à quatre tours d'angle) occupe et marque l'entrée nord du village. L'organisation du village se dessine sous forme de maisons accolées les unes aux autres et desservies par des ruelles ou impasses.



Carte cadastre actuel : en restant dans l'enceinte stricte des limites du vieux village, il est frappant de constater l'accroissement très fort du bâti qui occupent alors les parties extérieures (cour, jardin...) présentes sur le cadastre Napoléon. Aujourd'hui une nouvelle ligne de jardin est venue remplacer l'ancienne en matérialisant une délimitation très nette entre espace bâti et espace cultivé.

Les abords du château se sont refermés sur leur partie sud entraînant ou après la suppression de la chapelle, remplacée par l'actuelle Eglise implantée en dehors des limites du vieux village ouvrant le village plus à l'ouest (hors plan), là ou le village a connu sa plus grosse extension du bourg sans pour autant être en cohérence et en adéquation avec l'existant...

La photo aérienne met bien en évidence l'évolution de la trame bâtie du XIXème siècle à nos jours. Force est de constater que l'extension du village a déstructuré ses contours et limites, et consommé une surface considérable de terres agricoles équivalent à au moins 5 fois l'emprise du vieux village et ce principalement des années 60 à nos jours

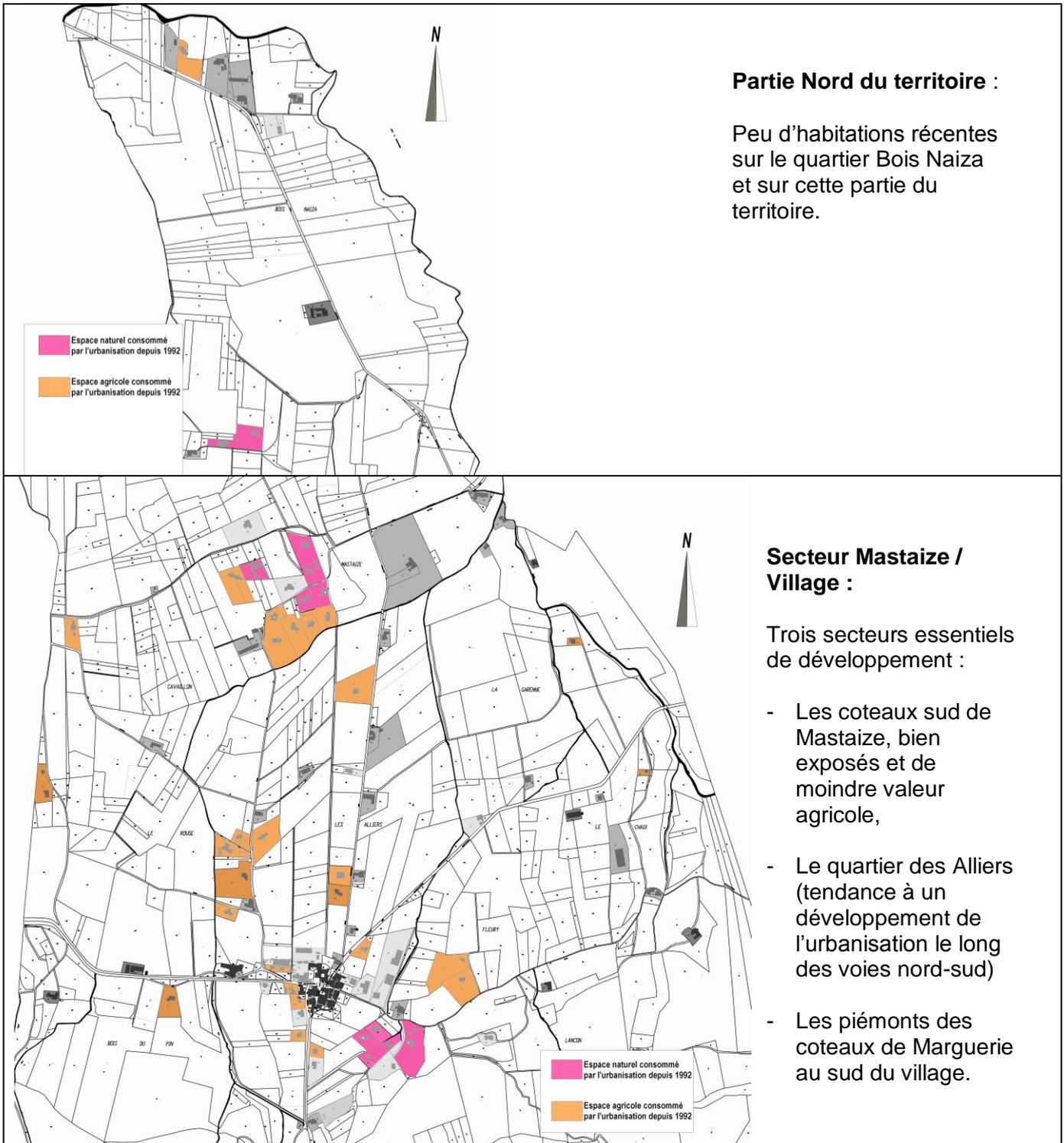


Illustration de quelques extensions autour du village



La consommation d'espaces agricoles ou naturels depuis les vingt dernières années

L'évolution de l'urbanisation est marquée par le développement de l'habitat individuel au coup par coup, sans véritable organisation. En l'absence de document d'urbanisme, les autorisations sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, et notamment à la « règle de constructibilité limitée » en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Plusieurs demandes de permis ou de certificat d'urbanisme ont été refusées, pour ce motif, ces demandes étant situées au sein de l'espace agricole, mais aussi également en raison de l'insuffisance des équipements (réseaux).



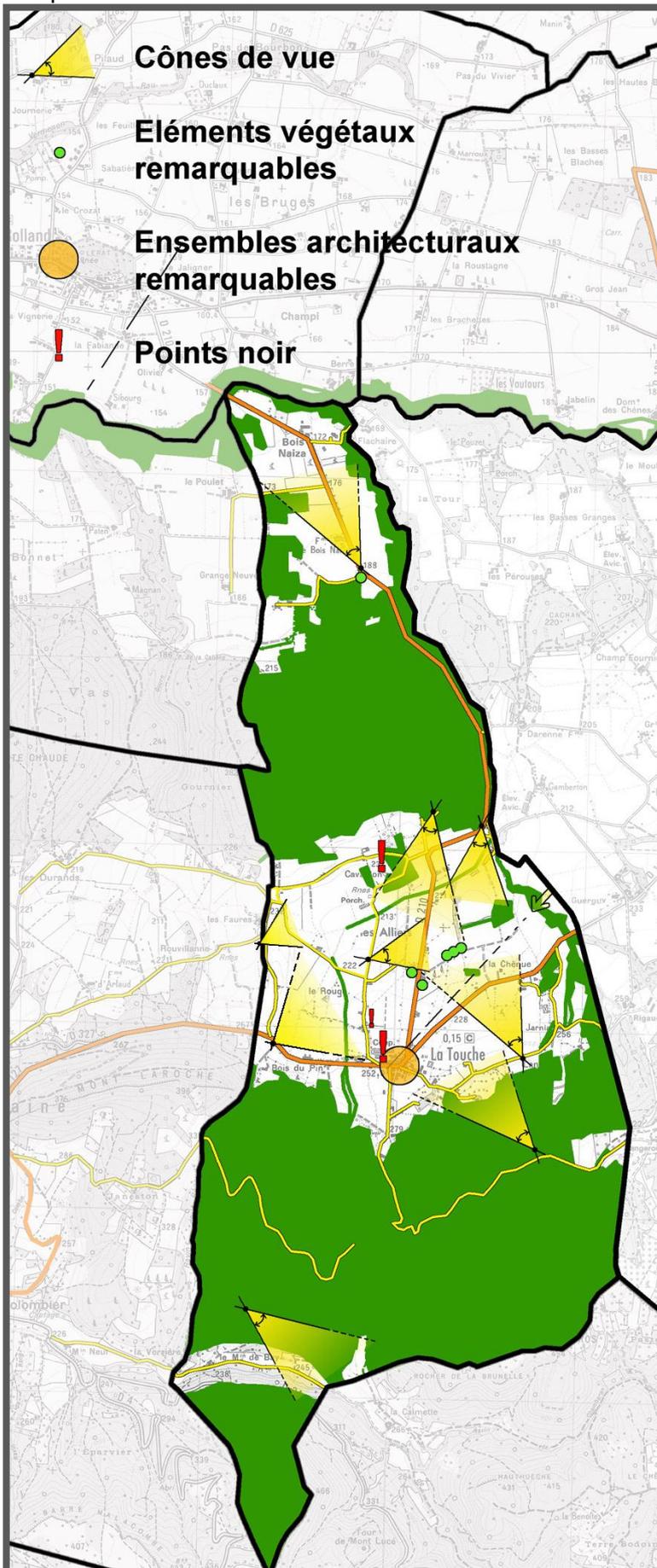
Depuis 1992, la superficie occupée par l'urbanisation récente pavillonnaire : soient 39 constructions répertoriées, représente une superficie d'environ 13 ha 30 consommée par l'urbanisation sur l'espace environnant (9 ha 50 sur l'espace agricole et 3 ha 80 sur l'espace naturel), soit :

- Une surface moyenne de 3 400 m² / logement et une densité très faible d'environ 3 logements /ha.

2 -3 Les paysages

- Les composantes générales du paysage

Les particularités du territoire de la commune se déclinent sous différents éléments :



Les **éléments structurants** qui composent le socle paysager :

- la rivière du Jabron et le ruisseau le Nicoule
- l'ensemble du couvert forestier qui révèle et dévoile les composantes des reliefs (crêtes rocheuses, ondulations des coteaux, lisières avec la plaine ...)

Les **éléments d'importances** qui soulignent les lignes du paysage :

- les haies champêtres en limites parcellaires ou en bordure des voies d'eau (ruisseaux, fossés d'irrigation...),
- les ripisylves (végétation spécifique de milieu humide qui accompagne les cours d'eau) des rivières et ruisseaux

Les **éléments remarquables** qui ponctuent et jalonnent le paysage :

- les arbres isolés, qui donnent l'échelle du lieu et/ou servent de repère au sein de la plaine
- les alignements d'arbres qui soulignent et révèlent la présence de l'eau en bordure de fossé,
- l'ensemble architectural formé par la qualité d'écriture et de composition du vieux village

L'ensemble de ces éléments demandent à être protégés et confortés dans la réalité de leurs emprises et non de façon discontinue et fragmentée. Il en ressort un **ENJEU de préservation des sites et des paysages fort**. Ce sont ces différentes écritures paysagères qui affirment l'identité, le caractère et la qualité du lieu. Leur disparition ou dégradation seraient une atteinte à la bonne lisibilité et cohérence de lecture du site.

La perception du territoire communal se dévoile aussi sous plusieurs formes ce qui en fait son originalité et son fort attrait. Ainsi, son repéré :

- De grandes ouvertures visuelles qui s'étirent jusqu'aux horizons lointains

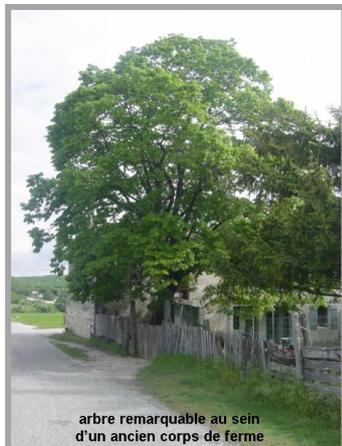
- De belles vues panoramiques depuis les reliefs
 - Un très beau point de vue depuis le cimetière
 - De nombreuses vues d'intérêts qu'offre la plaine agricole et les abords du village.
- Cependant, le territoire communal ne compte pas que des atouts. L'extension du village souffre d'une urbanisation qui tend à banaliser le caractère et l'identité initial du village (implantation, traitement des clôtures, couleur et teintes des enduits etc.) tout en générant de fort vis-à-vis par rapport à ce dernier. D'autre part un quartier d'habitat tend à s'affirmer sur le lieu dit « Mastaize » s'ouvrant sur une urbanisation très consommatrice d'espace (grande parcelle), dépendante de la voiture pour tout déplacement, en retrait et sans lien avec le centre village.



parvis de l'Eglise s'ouvrant sur la Place du village



centre village s'organisant entre le Château et l'Eglise



arbre remarquable au sein d'un ancien corps de ferme



ceinture des jardins en périphérie du village



vue sur les horizons lointains depuis la RD327

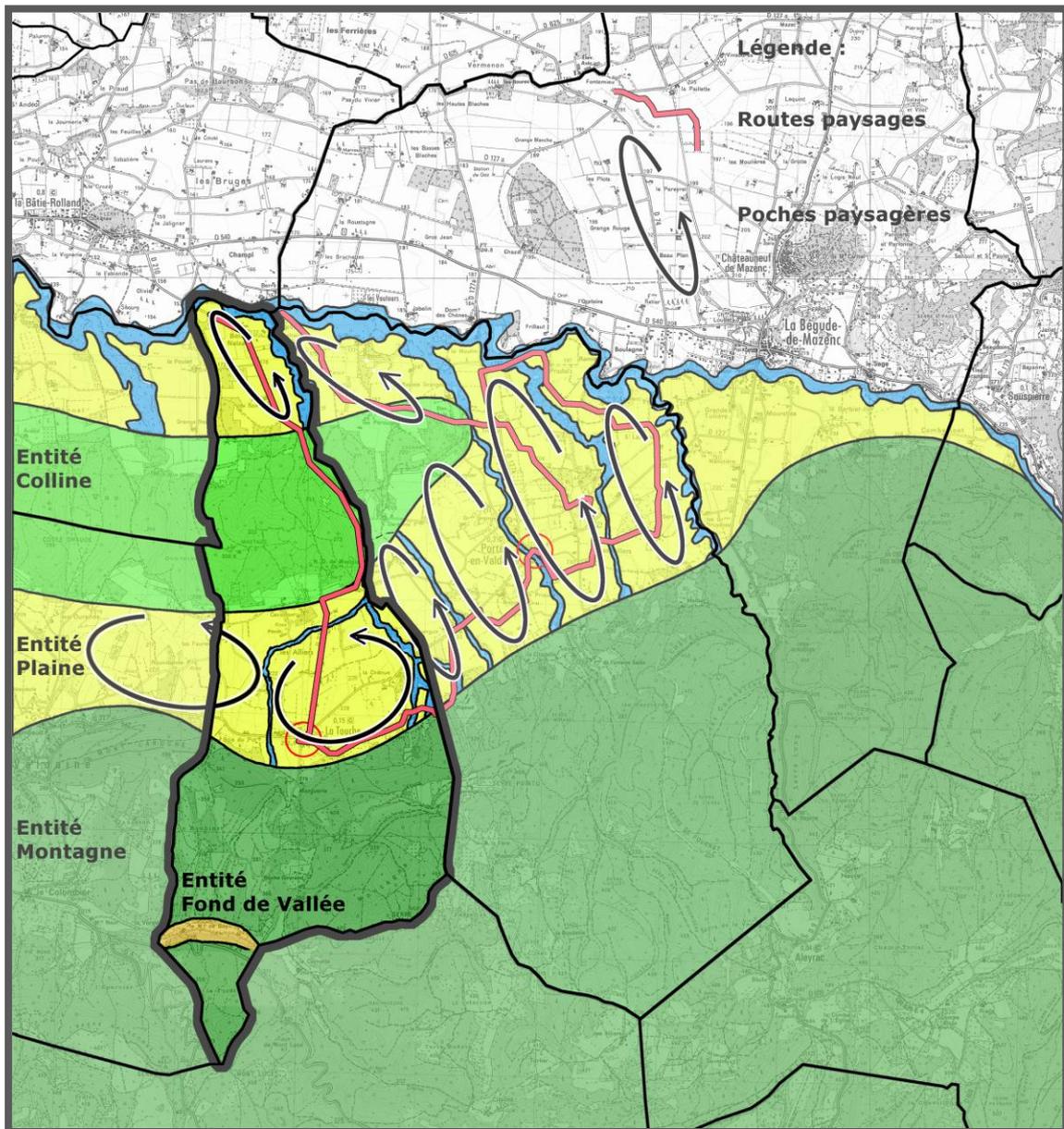


vue sur le village depuis les crêtes

Le territoire communal se décline sous quatre formes d'entités paysagères :

- la plaine alluviale qui se divise en poches paysagères distinctes,
- la colline formalisée par le mont Mastaize qui scinde la plaine en deux entités distinctes,
- la montagne qui absorbe tous les reliefs,
- et le fond de vallée matérialisé par le lit de La Citelle.

Ces entités se superposent les unes aux autres sur un axe est-ouest alors même que l'enveloppe communale s'implante sur un axe nord-sud. Cela lui confère une forte variabilité d'ambiance qu'un parcours « route paysage » pourrait mettre en évidence (itinéraire signalisé) afin d'en appréhender toute sa richesse et sa diversité paysagère.



3- Equipements, services, infrastructures

3.1 Equipements publics- services à la population

Il n'existe plus aujourd'hui de commerces de proximité sur la commune.

Equipements scolaires :

Les enfants sont scolarisés au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal : le R.P.I. de la Valdaine qui regroupe les enfants des communes de Portes en Valdaine, La Touche et Rochefort en Valdaine

L'école de Portes en Valdaine accueille la classe de maternelle « petite et moyenne section », , l'école de Rochefort en Valdaine, la classe de grande section de maternelle, et deux classes de primaire (CP et CE1), enfin, l'école de La Touche reçoit les classes de CE2, CM1, et CM2 du primaire. Au total, 92 enfants sont scolarisés sur les trois communes, dont 26 à l'école de Portes en Valdaine. Les effectifs scolaires restent globalement stables depuis 5 – 6 ans.



L'école (photo google map)

Autres équipements :

Aire polyvalente (parking et aire de jeux pour les solaires à proximité de l'école-mairie). Construction récente d'une halle près de la fontaine du village, en tant que lieu de rassemblement pour les manifestations locales, et pour abriter un petit marché hebdomadaire de produits locaux.



La halle construite récemment et l'arrêt autocar pour les lignes de transports collectifs (photo google map)

Transports collectifs :

Deux arrêts sur le territoire de La Touche : l'un au lieu-dit « Les Faures » et le second au centre village. Les services de transports collectifs qui desservent la commune de La Touche :

- **Transport à la demande TAD par Montélibus**

Service de transport à la demande au niveau de l'agglomération (TAD Montélibus) entre Montélimar et La Touche desservant les communes de la zone 2 et fonctionnant tous les jours de l'année (4 à 5 allers et retours par jour) sauf le dimanche, sur le principe de réservations téléphoniques.

ZONE 2 : Rochefort, La Touche, Portes, Savasse (horaires indicatifs, valables à + ou - 5 mn selon le village)

ALLER à Montélimar

Début	Arrivée	Délai de réservation
09.05	09.25	La veille avant 17 h
11.15	11.35	La veille avant 17 h
14.25	14.58	Avant 11 h le jour même
15.50	16.10	Avant 11 h le jour même

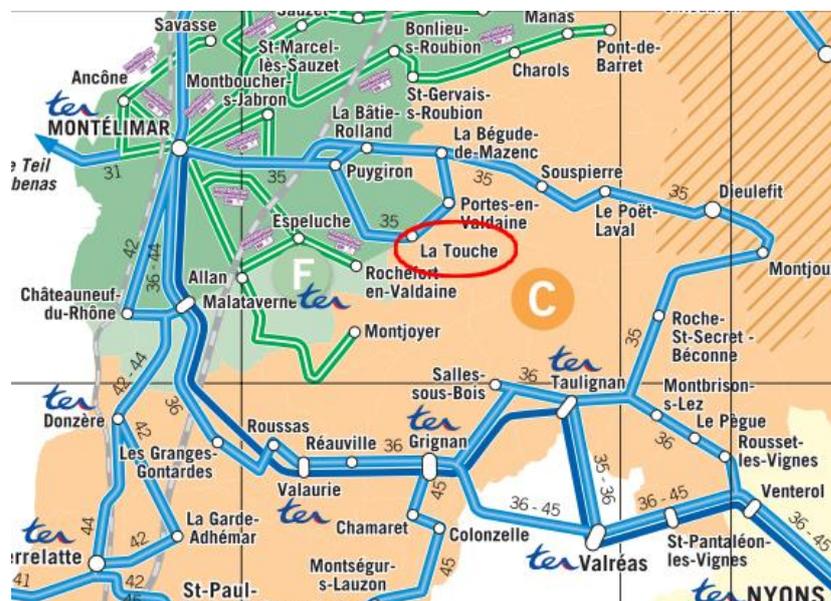
RETOUR de Montélimar vers village

Début	Arrivée	Délai de réservation
08.45	09.05	La veille avant 17 h
10.56	11.15	La veille avant 17 h
13.48	14.20	Avant 11 h le jour même
15.20	15.50	Avant 11 h le jour même
18.00	18.25	Avant 11 h le jour même



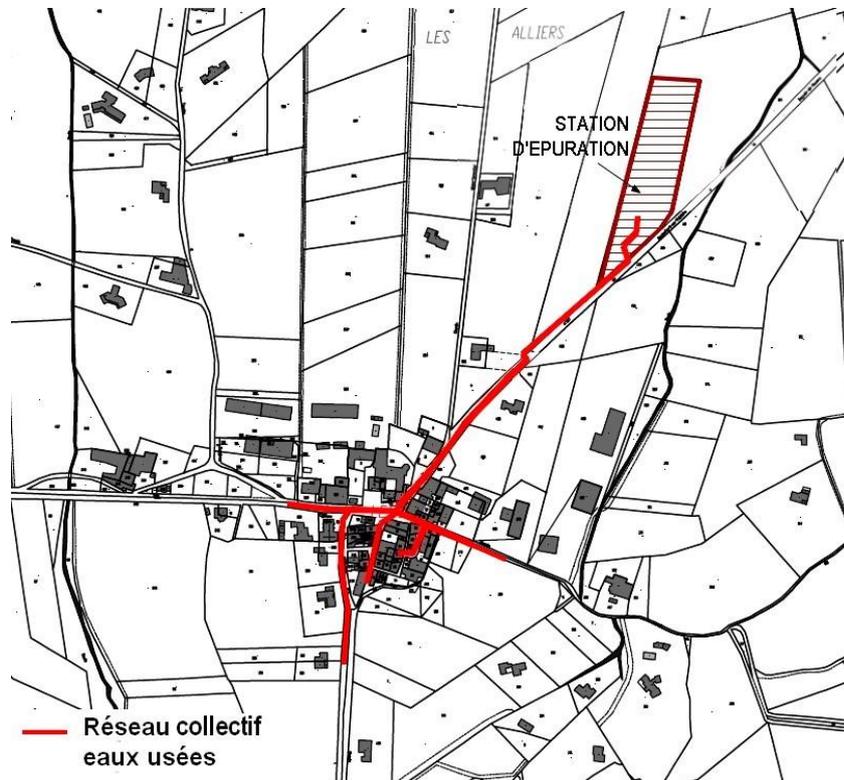
- **Ligne régulière interurbaine du département de la Drome**

Ligne 35 assurant la liaison Montélimar Valréas (environ 6 allers et retours par jour en période scolaire)



ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement dessert le bourg aggloméré. Avant les travaux de réalisation de la station d'épuration, et d'extension du réseau d'eaux usées, les effluents étaient rejetés directement dans le fossé pluvial le long de la RD 127. Entre 2011 et 2014, la commune a fait réaliser les travaux d'assainissement pour raccorder le bourg (réseau de transfert) à un dispositif de traitement des eaux usées de type « filtre plantés de roseaux à deux étages » de 130 Equivalent-Habitant, et localisé en aval du village. La station d'épuration a été mise en place en octobre 2012.



Les eaux usées transitent gravitairement depuis l'entrée de la station jusqu'à sa sortie. Le procédé écologique avec roseaux nécessite peu de main d'œuvre (une coupe annuelle des roseaux, un passage de contrôle une à deux fois par semaine) et aucun produit chimique. Les boues stockées dans les bassins seront évacuées en moyenne tous les 10 ans.

La station dispose d'une capacité d'épuration de 130 équivalents habitants (EH). En prenant en compte les foyers existants, (75 EH raccordés, occupants des résidences secondaires comptabilisés dans les foyers existants raccordés), cette capacité d'épuration laisse une marge de manœuvre suffisante pour accueillir de nouveaux foyers sur le secteur du village jusqu'à l'horizon 2040.

La commune avait fait réaliser l'étude du Schéma Général d'Assainissement en 2009. La mise à jour du zonage assainissement a été confiée au cabinet NALDEO.

La compétence « assainissement » a été transférée à Montélimar-Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le zonage d'assainissement eaux usées porté par Montélimar-Agglomération sera soumis à l'enquête publique en même temps que le projet de carte communale (voir dossier zonage assainissement en annexe).

EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable est satisfaisante mais l'alimentation pour de nouveaux besoins est limitée en quantité.

La Commune de La Touche a rejoint le Syndicat des Eaux du Bas Roubion depuis le 1^{er} Janvier 2010 ; celui-ci a fait réaliser une étude de diagnostic du réseau pour estimer la ressource (mesures de débit à l'étiage), et la consommation d'eau attendue.

En 2013, on comptait 123 branchements pour le raccordement à l'eau potable. Les constructions de la partie nord du territoire (Bois Naiza) sont alimentées par le réseau en provenance de La Batie Roland.

Pour la moitié sud (Mastaize, village) l'alimentation en eau potable s'effectue à partir des différents captages d'eau potable présents sur le territoire communal pour les 110 abonnés sur la commune (voir réseau d'eau potable dans les annexes de la carte communale)

Mais les ressources des captages de « Marguerie » : DUP (AP du 7 janvier 1993) et de « Chaix » : DUP (AP du 1 juillet 1994), « peinent » à assurer l'alimentation des abonnés et notamment en été avec l'afflux de la population estivale des résidences secondaires.

En l'état existant de ces 2 captages, la ressource est faible (étiage faible en 2007). Le rendement est de bonne qualité, mais il y aurait des pertes au niveau du réseau.

Pour pallier à une partie de ces insuffisances, un réseau d'irrigation a été mis en place sur le sud du village pour limiter le recours à l'eau potable pour l'arrosage.

Une nouvelle ressource avait été envisagée dans la « Montagne » non loin du captage de Marguerie pour compléter les besoins et assurer la diversification des ressources. Les résultats des études (bureau d'études IDEES EAUX) sur le forage de reconnaissance, ont conduit le Syndicat des Eaux du Bas Roubion à ne pas donner suite à ce forage : les études ont mis en évidence des débits maximum exploitables compris entre 0,5 et 0,6 m³ /heure, et des eaux pour l'instant non consommables en l'état sur le plan qualitatif.

Le Syndicat des Eaux du Bas Roubion envisage plusieurs pistes de travail pour pouvoir augmenter les ressources en eau potable :

- L'optimisation des deux ressources actuelles : Marguerie et Chaix, par un suivi des volumes produits et du rendement du réseau, et par un maillage entre les deux réseaux ;
- L'étude d'une solution d'interconnexion avec une collectivité voisine,
- L'amélioration de la productivité du captage de Marguerie ; en effet, le captage actuel, profond d'environ 3 mètres, ne capterait pas la totalité des circulations d'eau présentes dans le vallon où est localisée la source.

En matière de défense incendie, les équipements sont insuffisants sur le village (présence d'un seul poteau incendie), un deuxième poteau sera nécessaire dans le cadre du développement de l'urbanisation pour atteindre la norme de 60 m³/heure.

ELECTRICITE

Sur le secteur du village, le réseau électrique est déjà très chargé, car il est alimenté uniquement par un seul transformateur. Contraintes pour desservir de futures constructions. L'alimentation du village doit être renforcée par un deuxième transformateur qui serait localisé en partie sud du village. Le renforcement sera nécessaire pour pouvoir alimenter le fonctionnement de la future station d'épuration. Un nouveau transformateur sera sans doute nécessaire à plus long terme au nord du village.

DECHETS – ORDURES MENAGERES

Point de collecte des ordures ménagères :

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération ». Des conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets et collecter les ordures ménagères, les emballages-papiers et le verre sont regroupés sur un seul lieu de stockage, le long de la route de Portes en Valdaine, à proximité de la station d'épuration.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles (déchets ménagers non recyclables) est géré par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets). Elles sont amenées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Roussas pour y être enfouies.

Cinq déchèteries sont à disposition des habitants et professionnels sur le périmètre de la communauté d'agglomération. La plus proche est la déchèterie des Constantins à Montboucher-sur-Jabron.

2ème PARTIE : SYNTHÈSE DES RISQUES, SERVITUDES, ET AUTRES CONTRAINTES

1- Les servitudes d'utilité publique (voir plan des servitudes d'utilité publique en annexe) :

Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal

- **Servitudes A4 de passage des engins mécaniques d'entretien le long des cours d'eau non domaniaux :**
Par arrêté préfectoral du 2 décembre 1968, sont concernées les berges de La Nicoule et du Jabron.
- **Servitudes AS1 périmètres de protection des eaux potables et minérales**
 - « Marguerie » : AP du 7 janvier 1993)
 - « Chaix » : DUP (AP du 1 juillet 1994)
 - Périmètre éloigné du captage de « La Citelle » situé sur Rochefort en Valdaine (AP du 29 août 2002)
- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz dites « I3 » :**
La commune est traversée d'Est en Ouest par deux canalisations de gaz qui empruntent le même tracé :
 - la canalisation Portes en Valdaine / Châteauneuf du Rhône (diamètre 150), servitude créée par AP du 3 avril 2007 ;
 - l'antenne de Montélimar (diamètre 100), servitude créée par AP du 22 mars 1973La servitude I3 a notamment pour effet d'imposer une zone non aedificandi (bande de part et d'autre de la canalisation et dont la largeur varie selon la canalisation), où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites
- **Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques dites « PT1 » :**
Zone de protection du relais hertzien de Montjoyer (DTRN) s'étendant en limite sud-ouest du territoire sur le quartier du Moulin de Bay ; servitude instaurée par décret du 4 janvier 1974.

L'ensemble de ces servitudes sont reportées sur un plan figurant en annexe du dossier de carte communale.

2- Les risques environnementaux

Ces risques sont de plusieurs natures :

- **Risques naturels d'inondation**
L'imperméabilisation des sols doit être évitée. Le maintien des boisements et de la végétation en place est un facteur de « stabilisation » des sols, face à l'érosion, aux problèmes de ruissellement et d'instabilité des terrains dans les secteurs à forte pente, et dans les talwegs.

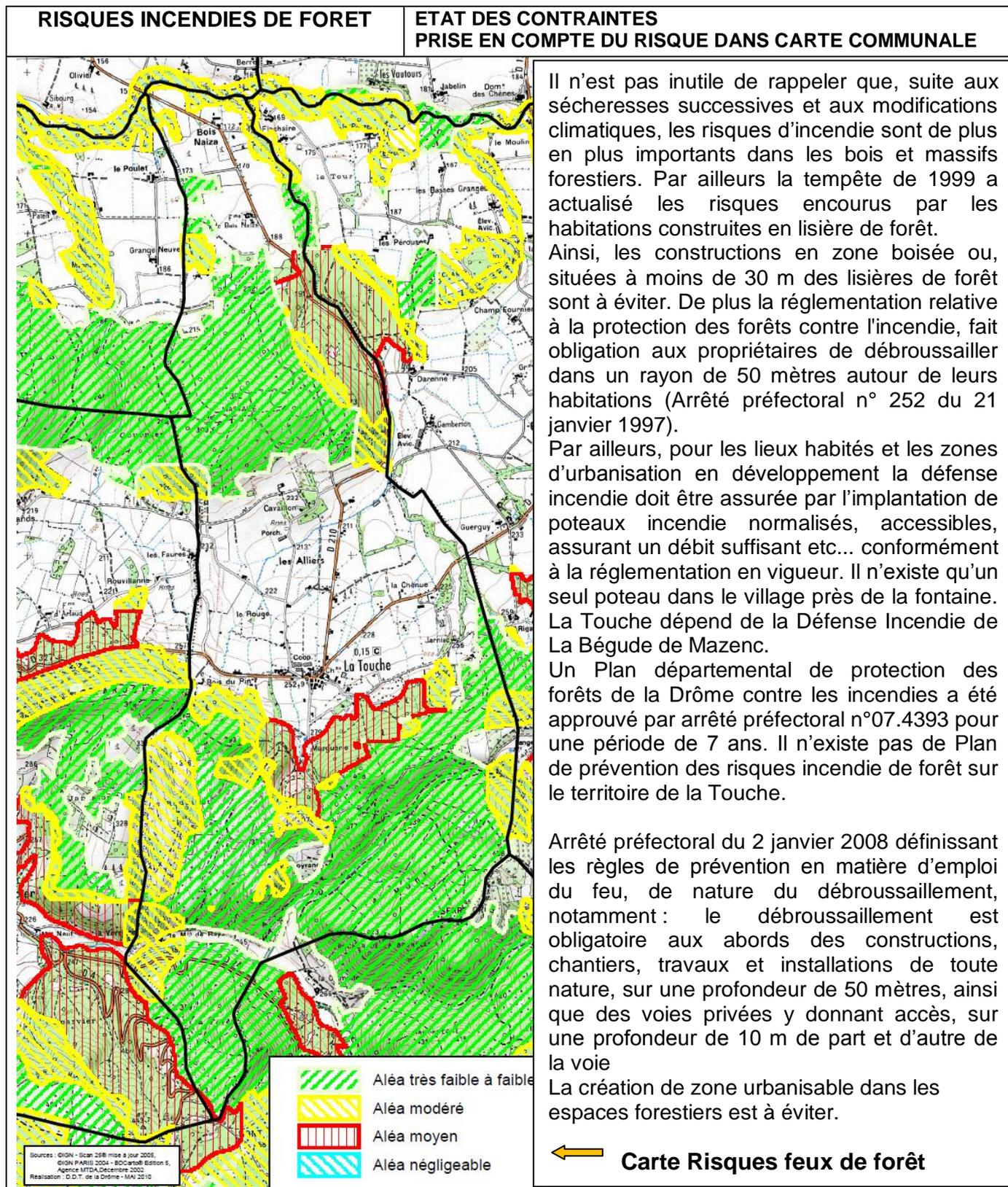
La Touche a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- du 1 Décembre 2003 au 2 Décembre 2003 : Inondations et coulées de boue
- du 30 Septembre 1993 au 1 Octobre 1993 : Inondations et coulées de boue
- du 22 Septembre 1993 au 24 Septembre 1993 : Inondations et coulées de boue
- du 9 Octobre 1988 au 12 Octobre 1988 : Inondations et coulées de boue
- du 6 Novembre 1982 au 10 Novembre 1982 : Tempête



Zone urbanisable à délimiter en dehors des zones inondables du Jabron (étude SOGREAH de 1990) et du Nicoule (crue constatée) et en tenant compte **d'un retrait de 20 m le long des axes d'écoulement** tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats,... afin de se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges, et des secteurs de fort ruissellement pluvial

- Risques d'incendie



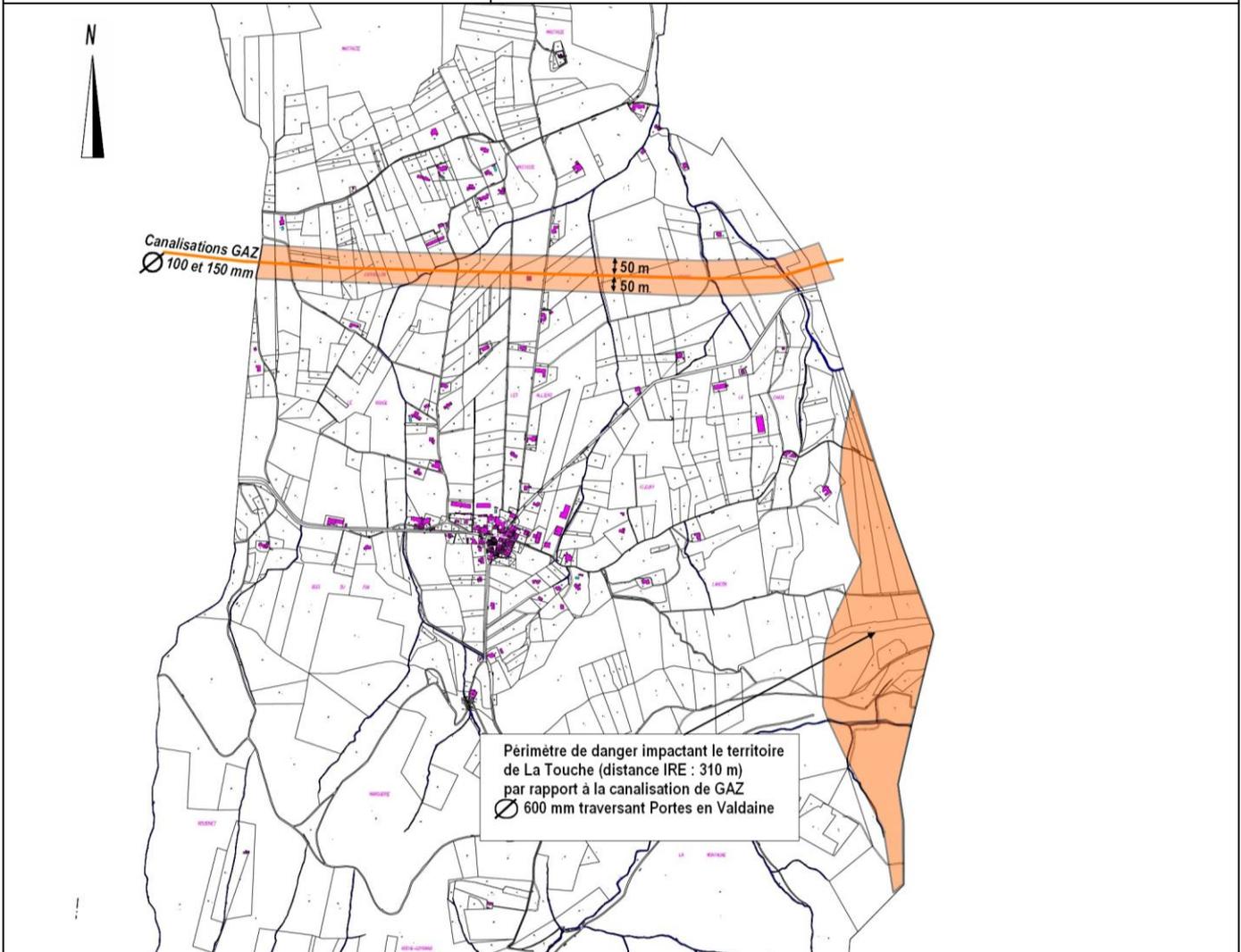
- Risques technologiques

Ils sont liés au transport de matières dangereuses (canalisations de gaz) pour lesquels des zones de dangers sont définies de part et d'autre de l'axe de ces canalisations en fonction des risques encourus ; du « + fort » au « + faible » :

- Zone des dangers très graves pour la vie humaine : ELS : Effets Létaux Significatifs.
- Zone des dangers graves pour la vie humaine : PEL : Premiers Effets Létaux
- Zone des dangers significatifs pour la vie humaine : IRE : Effets Irréversibles.

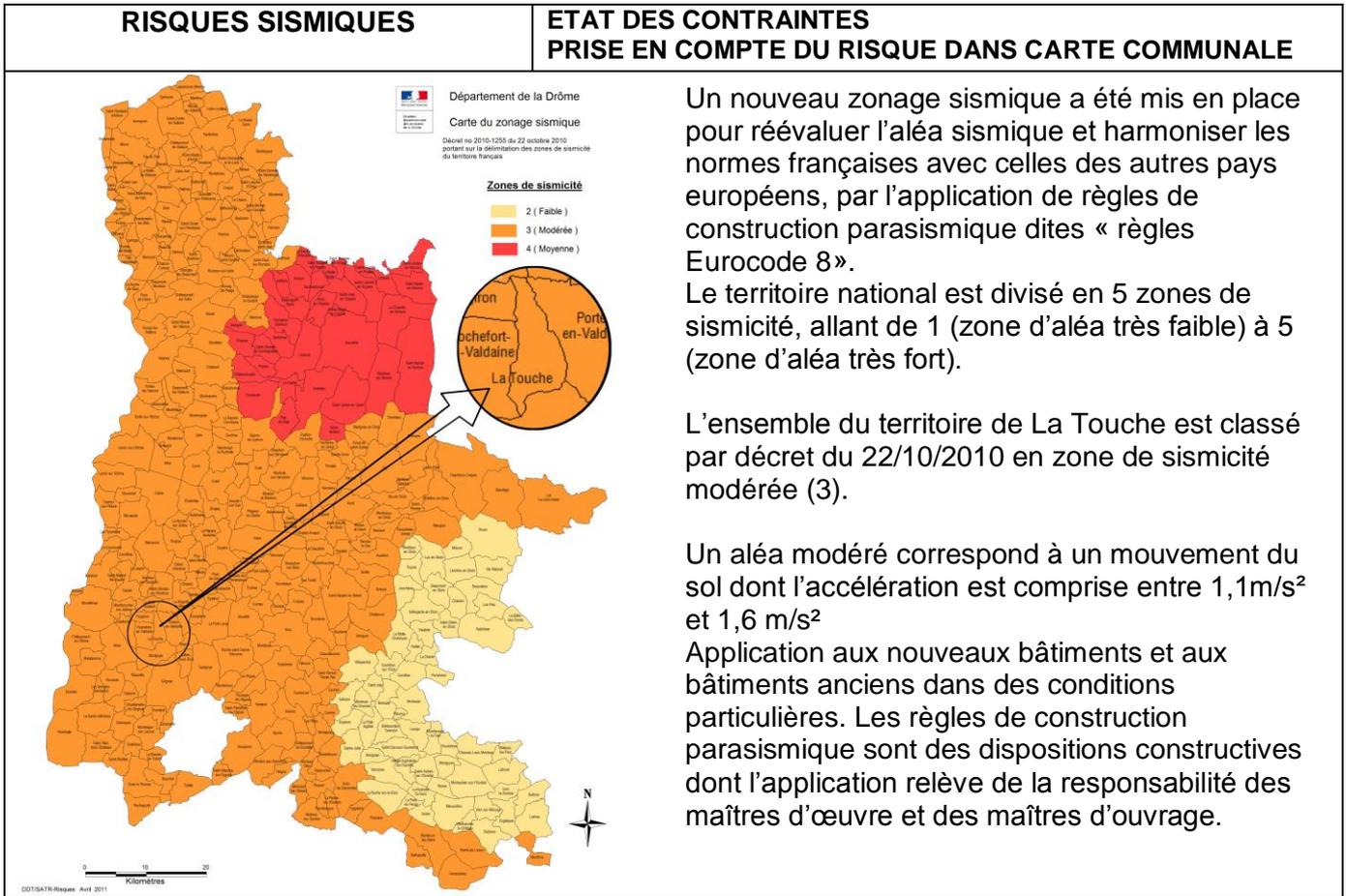
**RISQUES TECHNOLOGIQUES
CANALISATIONS GAZ**

**ETAT DES CONTRAINTES
PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS CARTE COMMUNALE**

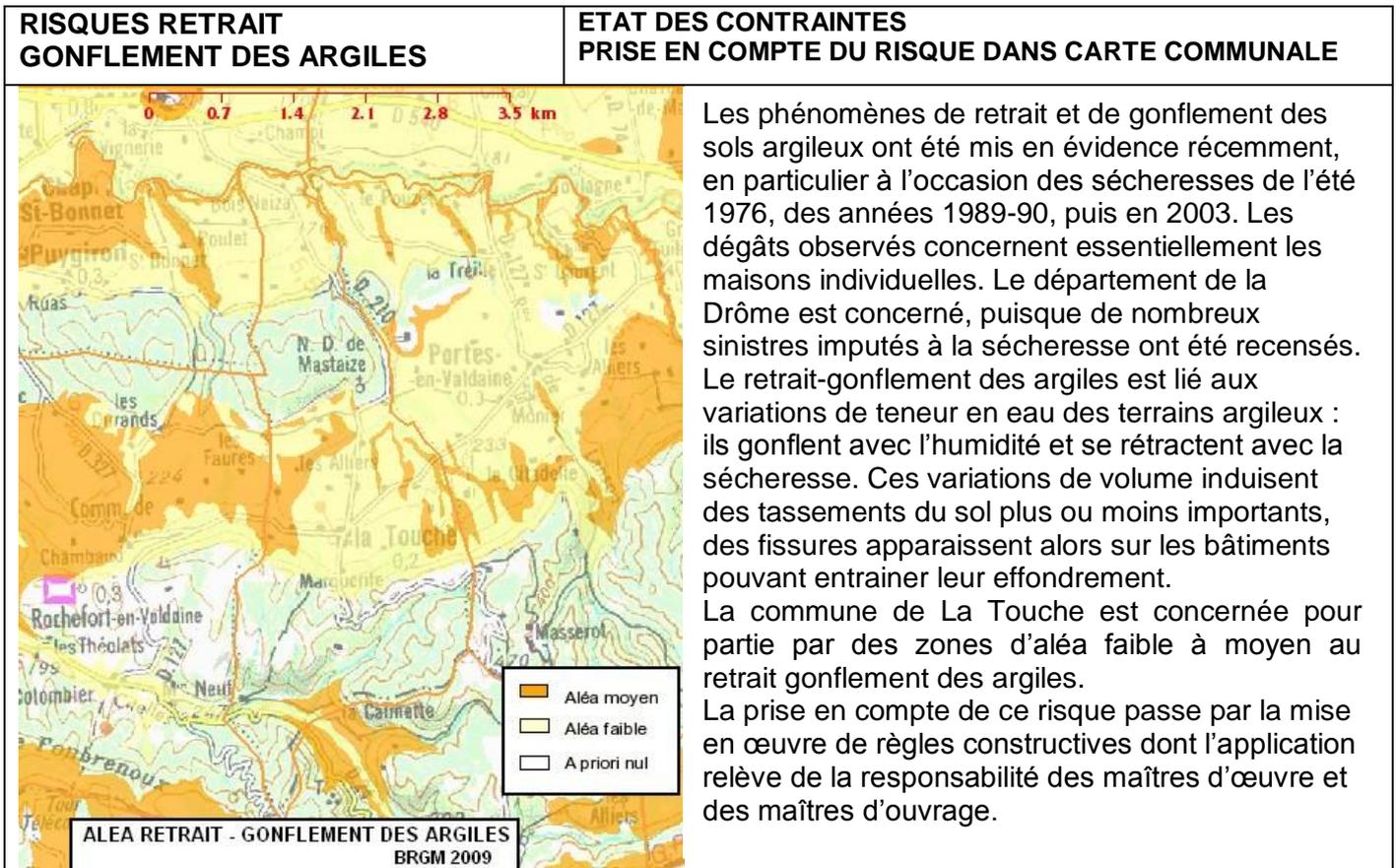


Zones de dangers risques canalisations de gaz : Sont concernées trois canalisations de transport de gaz, exploitées par GRT Gaz	Distance ELS (en m)	Distance PEL (en m)	Distance IRE (en m)
<ul style="list-style-type: none"> • Deux canalisations sur le même tracé, traversent la commune d'est en ouest : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Portes en Valdaine / Châteauneuf du Rhône : DN 150mm, et pression maximale 67,7 bar, ➢ Antenne de Montélimar: DN 100mm, et pression maximale 67,7 bar. • Dans la partie sud-est du territoire, la commune est impactée par les zones de dangers liées à la canalisation de gaz « Artère Fos-Tersanne » (canalisation Visan – La Bégude de Mazenc de diamètre nominal (DN) 600 mm et pression maximale 67,7 bar 	25 15 185	35 20 250	50 30 310
<p>Dans zone de danger « IRE » (Effets Irréversibles) : obligation d'informer GRT Gaz des projets de constructions</p> <p>Dans zone de danger « PEL » (Premiers Effets Létaux) : interdiction en outre d'étendre ou de construire des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.</p> <p>Dans zone de danger « ELS » (Effets Létaux Significatifs) : interdiction en outre d'étendre ou de construire des établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.</p>			

- Risques sismiques



- Risques liés aux phénomènes de retrait et de gonflement des sols argileux



3- Autres contraintes et carte de synthèse

Prise en compte de la valeur du patrimoine naturel et de la « sensibilité » des milieux naturels :

- Gestion et ressources en eau

Le projet de développement de la commune doit tenir compte notamment des ressources en eau et s'intégrer dans les politiques de solidarité et de gestion globale de l'eau. Il doit être cohérent avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté MEEDDM 20/11/2009 (outil de gestion prospective et de cohérence sur 15 ans) qui détermine 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre de principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et re-développer les fonctions naturelles des bassins et milieux aquatiques,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant sur l'avenir,
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La commune de La Touche appartient au territoire « Isère aval et Bas Dauphiné ».

Un programme de mesures se déclinant par territoire est mis en œuvre pour 2010 – 2015.

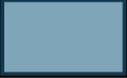
D'autres éléments de « cadrage » affectent l'espace communal et conditionnent le développement de l'urbanisation. Il s'agit notamment :

- Des secteurs de richesses naturelles et des espaces à enjeu de préservation de la biodiversité : massifs forestiers, haies et boisements de Mastaize, ripisylves et milieux humides le long des fossés, du Jabron et de ses affluents, du ruisseau de Citelles (Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes, ZNIEFF,...)
- Des entités urbaines ou éléments d'architecture à caractère historique ou patrimonial,
- De la richesse agronomique des terres,...des infrastructures qui permettent la mise en valeur des espaces agricoles, des installations classées agricoles qui concernent les élevages répertoriés dans l'espace agricole.
Pour ces bâtiments d'élevage en activité, il est nécessaire de préserver les abords de ces bâtiments de toute habitation nouvelle non agricole : règles de réciprocité autour des bâtiments d'élevage dans un périmètre variant de 50 à 100 mètres en fonction de la nature et de l'importance de l'élevage (règles introduite par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999). Toute habitation nouvelle est interdite dans ce périmètre à l'exception de celle de l'agriculteur, et inversement tout bâtiment d'élevage soumis à cette législation doit s'implanter à cette distance minimum des habitations. Pour les bâtiments d'élevage caprin, situés en périphérie du village, il est nécessaire de maintenir une distance d'au moins 50m entre ces bâtiments et les habitations des tiers.
- Des installations pouvant être source de nuisances pour le voisinage des zones habitées (station d'épuration),

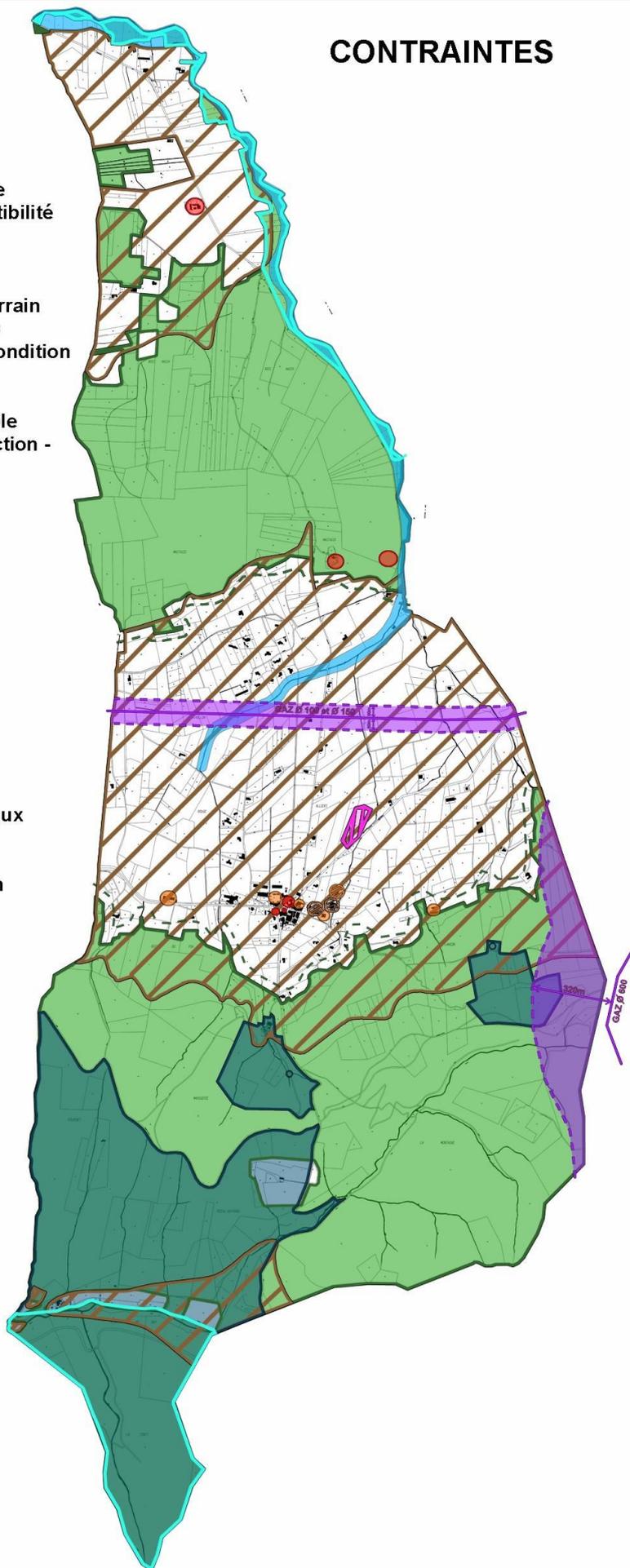
Par ailleurs le niveau des équipements d'infrastructure pour desservir les nouvelles constructions, notamment en matière d'alimentation en eau potable, en matière de traitement des eaux usées, ou de renforcement électrique, sont des éléments essentiels à prendre en considération.

La carte de la page suivante synthétise les différentes contraintes qui peuvent être territorialisées :

Légende

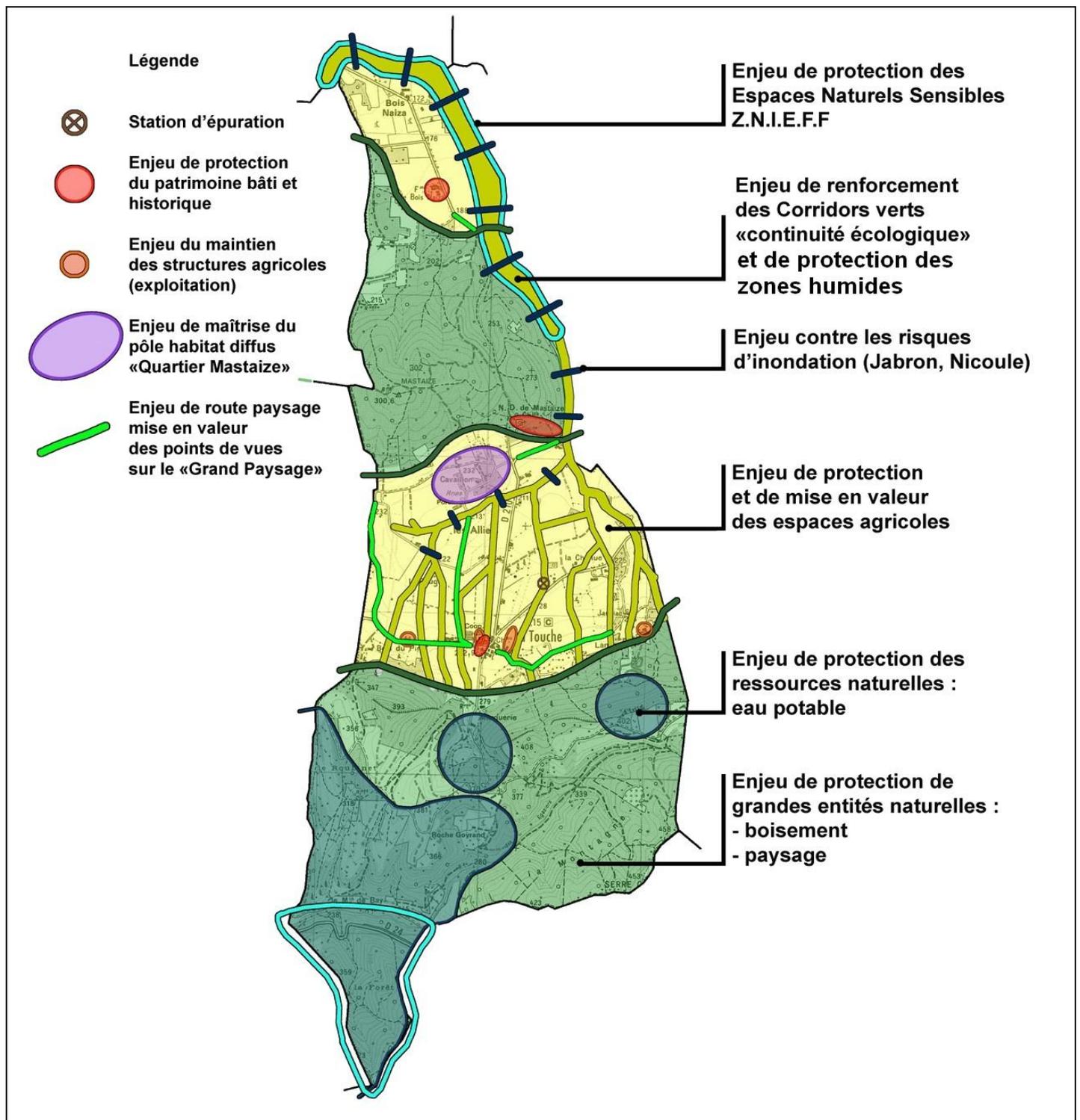
-  Espace forestier (risque d'incendie)
- Recul de 30m par rapport à la lisière de la forêt = inconstructibilité
-  Risque d'instabilité, de mouvement de terrain (gonflement argile) = construction sous condition
-  Captage d'eau potable - périmètre de protection -
-  Zone inondable
-  Z.N.I.E.F.F de type 1
-  Zone de danger Canalisation de gaz
-  Éléments patrimoniaux
-  Sièges d'exploitation
-  Bâtiment d'élevage (caprin)
-  Localisation de la station d'épuration

CONTRAINTES



1- Les secteurs à enjeux

GRANDS ENJEUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



- **Enjeu de protection des grandes entités naturelles boisées** : boisements des reliefs de Serre Gros, de la Montagne, de Marguerie, de La Forêt, encadrant la vallée de Citelle, des reliefs collinaires de Bois Naiza et de Mastaize :
 - pour leur richesse sur le plan de la biodiversité,

- pour leur rôle de mise en valeur des sites et des paysages (trame verte support d'une bonne lisibilité des paysages)
- **Enjeu de protection des bords des rivières et ruisseaux : ripisylves du Jabron, du Nicoule et des autres cours d'eau** pour leur rôle de corridor « vert » à valeur écologique (espaces naturels sensibles, Z.N.I.E.F.F.) **et enjeu de préservation des zones humides.**
La végétation naturelle des bords de rivière fait office de cordon filtrant et protecteur, elle réduit les risques de déstabilisation des berges et du lit de la rivière, et ceux d'une détérioration de la qualité de l'eau. Elle joue un rôle d'épuration naturelle vis-à-vis des épandages agricoles qui évite l'eutrophisation et donc la baisse de qualité piscicole et touristique des cours d'eau.
Cette végétation humide joue un rôle très important pour le maintien de la biodiversité : trame « bleue » ou corridor milieux humides. En lien avec la trame des fossés qui parcourent la plaine, elle constitue la zone nodale la plus favorable à l'accueil d'une majorité des espèces faunistiques liées à ces milieux.
- **Enjeu de mise en valeur des atouts paysagers et patrimoniaux :**
 - « Routes paysages » : intérêt pour le tourisme et la randonnée, pour la qualité du cadre de vie : vues panoramiques à préserver sur le « grand paysage ».
 - Protection stricte du patrimoine d'intérêt architectural, patrimonial, historique et archéologique, des entités bâties anciennes (Château, Notre Dame de Mastaize,...) enjeu de conservation ou de restauration de ces éléments dans le respect de l'unité architecturale d'ensemble.
 - Préservation des ambiances « rurales » : formes urbaines anciennes, mais aussi éléments de végétation qui accompagnent le bâti, les chemins, la trame parcellaire... : haies, vergers, arbres isolés.
- **Enjeu de protection des ressources naturelles :** protection renforcée des secteurs aux abords des captages d'eau potable.
- **Enjeu de prévention contre les risques naturels :** risques inondations Jabron, Nicoule
- **Enjeu de maintien des activités économiques sur le territoire communal : enjeu de « pérennisation » des exploitations agricoles et des espaces agricoles viables :**
 - ⇒ préserver les espaces agricoles de bonne valeur agronomique dans la plaine, maintenir les grandes entités foncières agricoles,
 - ⇒ préserver les structures en place et faciliter le développement de ces structures (sièges, bâtiments d'exploitation, élevage),
 - ⇒ Problématique des exploitations situées dans le village : Gérer la proximité habitat/sièges d'exploitation pour prévenir les nuisances et préserver l'activité agricole : respect de distances minimales d'éloignement vis-à-vis de l'habitat non agricole pour toute activité agricole destinée à se poursuivre et surtout éviter le développement de l'habitat aux abords des bâtiments d'élevage.
- **Enjeu de maîtrise du phénomène d'urbanisation à faible densité** et de gestion économe de l'espace face à l'étalement d'habitat résidentiel comme à Mastaize.

ENJEUX IDENTIFIES SUR LES ESPACES PROCHES AGGLOMERATION

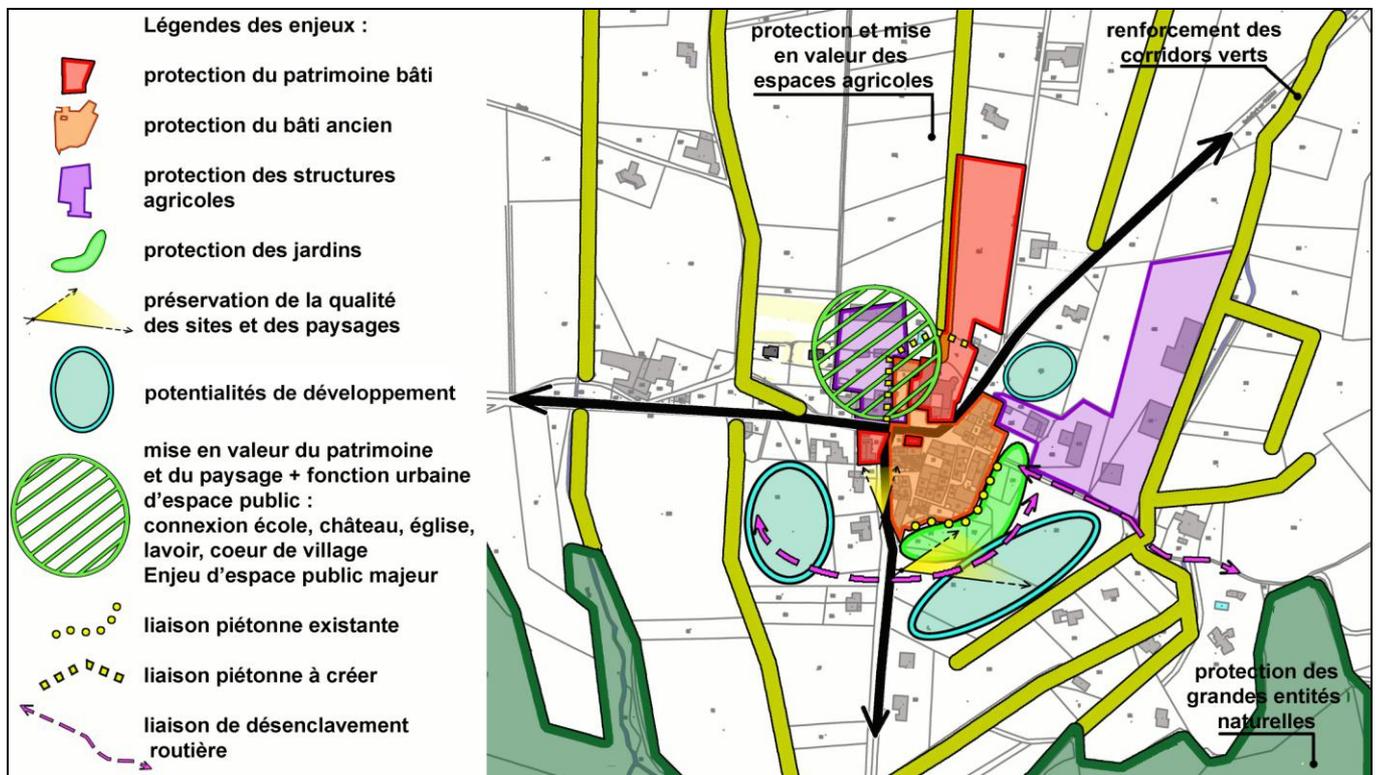
Une fois pris connaissance de l'écriture et de la composition de l'identité territoriale, une réflexion plus approfondie s'impose concernant le village et ses abords. Ainsi des éléments particuliers se font jour, à savoir :

- **Éléments paysagers** qui structurent et affirment l'**identité du territoire** communal :
 - Lignes de végétation qui soulignent la présence de milieux humides (ripisylves, fossés d'irrigation, haies champêtres en limites parcellaires...)
 - Couverts forestiers qui coiffent les versants
 - Le chemin originel qui épouse et compose avec les éléments du site.

- **Prise en considération et enjeu de protection de la zone humide identifiée à l'ouest du village en aval de Bois du Pin** : non constructibilité des abords, maintien végétation humide



- **Éléments remarquables patrimoniaux** qui dessinent et composent le **caractère du territoire** communal :
- L'Église, le château et l'enveloppe du vieux village souligné par son enceinte de jardins.
- **Secteurs sensibles** qui sont recensés en raison de leur qualité et intérêt paysager :
- Les terrains situés en piémont sud du village qui s'ouvrent en de belles vues panoramique sur l'ensemble du site
- **Secteurs perturbateurs** en raison de leur fort impact visuel en désaccord avec les composantes existantes (urbaines et/ou paysagères)
- L'ensemble des bâtiments agricoles (hangar de stockage, hangars de rangement du matériel, garage à tracteurs et autres...)
 - La construction sur deux lots d'habitat individuel.
- **Espaces en devenir** qui se dévoilent et demandent à s'inscrire en lien avec l'existant et les projets futurs
- L'ensemble des entrées de village et des espaces publics



Enjeux de développement village :

Concentrer le développement urbain sur le village pour affirmer le rôle du centre bourg, conforter la proximité, et faciliter l'accès aux équipements :

- Présence de bâti agricole dans le village : 2 sièges d'exploitation agricole et dont l'un avec bâtiments d'élevage, permettre l'évolution de ces exploitations agricoles viables, à concilier avec les perspectives de développement du village.
- o Espaces sensibles : enjeu de mise en valeur des abords du patrimoine bâti remarquable :
 - o Abords du château (bâtiments et parc)
 - o maintien d'espaces ouverts non construits aux abords du vieux village : ceinture verte, protection des espaces en jardins, ruelles et cheminements.
- Enjeu de fonctionnement urbain, d'aménagement d'espaces publics, de désenclavement et de mise en place de liaisons « douces » sécurisées
 - ⇒ Enjeu de désenclavement des quartiers Est difficilement accessibles aux véhicules « lourds »
 - ⇒ Sécuriser les déplacements dans le village, améliorer le stationnement, et conforter les espaces publics, ralentir le flux routier dans la traversée du village.. ..
 - ⇒ Articulation de « liaisons douces » à mettre en place pour des circulations cycles ou piétons sécurisées vers les pôles attractifs (cœur village, mairie-école,...) principaux équipements (stade, écoles) qui se trouvent aux deux extrémités de l'agglomération.
- Enjeu de densification et de gestion économe de l'espace face à une tendance à l'étalement des constructions le long des voies d'accès au village (route de la Bâtie-Rolland et de Portes en Valdaine)
- o Privilégier un développement « progressif » et maîtrisé par densification du tissu partiellement bâti (dents creuses) plutôt que de poursuivre une urbanisation linéaire le long des voies déstabilisant les entités agricoles et consommatrice de terres agricoles dans la plaine.
 - ⇒ orienter les extensions urbaines là où les secteurs peuvent bénéficier de conditions de desserte et d'équipements favorables (eau, assainissement collectif, et électricité notamment),

- ⇒ enveloppe urbanisable devant intégrer des terrains offrant un niveau d'équipement suffisant (espaces équipés ou susceptibles d'être équipés à très court terme dans le cadre de la logique de programmation des équipements).
 - ⇒ éviter le développement de l'habitat sur des espaces proches des bâtiments d'élevages et des sièges d'exploitations agricoles, ainsi que près des infrastructures pouvant induire des nuisances telles que la station d'épuration
- Enjeu de diversification de l'habitat (locatif notamment) pour favoriser un renouvellement de la population dans la durée aux nouveaux quartiers d'habitat et aux besoins de ces populations :
- ⇒ privilégier une typologie diversifiée de l'habitat dans les programmes de logements locatif et accession).

En conclusion :

L'espace situé en piémont au sud est du village bénéficiant d'une bonne exposition et pouvant être équipés de façon rationnelle apparaît comme un espace à enjeu ; il offre des potentialités intéressantes, notamment par sa localisation pour permettre le désenclavement des quartiers Est et par son emprise (environ 12 000 m²) qui permet de réaliser une opération d'ensemble pouvant intégrer une part de logements locatifs

3 - Rappel des objectifs de la commune en matière de développement de l'urbanisation

○ ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE

La carte communale devra être compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) mis en œuvre par la Communauté de Communes Montélimar-Sésame.

Rappel :

- au minimum 1 logement par an, sur la base d'une croissance annuelle de population de + 1,1 % pour la période 2011 – 2016
- 1 à 2 logements sociaux au total sur les six prochaines années

Dans ce contexte, les élus se fixent pour objectif de continuer à accueillir une population nouvelle, avec une volonté de maîtrise de la démographie et d'intégration des nouveaux arrivants à la vie villageoise.

Ils souhaitent un développement prudent et limité permettant de maintenir l'effectif scolaire tout en n'ayant pas besoin de créer de nouveaux locaux.

Objectif communal :

- Maintenir une croissance de population de l'ordre de 1,5 % par an soit une quinzaine d'habitants supplémentaires pour les 5 prochaines années.

Perspectives de développement : besoins en logements :

En supposant un taux d'occupation des logements qui se maintient et qui reste de l'ordre de 2,4 personnes par logement,
Sachant que sur ces logements environ 20 à 25 % sont des résidences secondaires,
Sachant que le potentiel dans le bâti existant est quasi nul (0 logements vacants, peu de possibilité de réhabilitation) les besoins en logements sont estimés à (6,25 RP + 1,5 RS) soit environ 7 à 8 logements pour les 5 prochaines années

○ PRÉSERVER LE CARACTÈRE VILLAGEOIS

L'urbanisation récente n'a pas modifiée la structure et le caractère particulier du village.

Celui a conservé une organisation villageoise autour de l'église, la fontaine, le jeu de boules et une morphologie de village composée de maisons accolées, en façade sur la rue avec jardinet.

Les élus souhaitent préserver l'architecture à La Touche et conserver le caractère particulier du village

Pour cela, ils envisagent de limiter les constructions en continuité du village et se fixent pour objectif de conserver une «ceinture verte» en limite du cœur historique.

Cette ceinture pourrait être en partie constituée par les «jardins de curés» existants dans la partie Est du village

Les élus souhaitent que de nouvelles constructions puissent s'installer à proximité et en continuité du village sans porter atteinte à ses qualités paysagères et urbaines.

○ **AMÉLIORER LA DESSERTE DE LA PARTIE EST DU VILLAGE ET LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT**

Les élus souhaitent améliorer les conditions de transit et de desserte du village et les conditions de stationnement.

Pour cela il semble nécessaire de constituer des réserves foncières permettant de réaliser les objectifs suivants :

- création d'une voie Est/Ouest permettant d'une part aux véhicules poids lourds de pouvoir se rendre dans la partie Est du village sans être obligés d'emprunter un chemin privé et d'autre part d'organiser la structure viaire du futur quartier d'habitat

- création d'un parking public permettant de minimiser le stationnement dans le village et conforter l'attractivité et la qualité des espaces publics.

○ **MAÎTRISER LES DÉPENSES LIÉES AUX RÉSEAUX**

Le développement de l'urbanisation est contraint par le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité et par la création d'un réseau d'assainissement.

Pour des raisons strictement budgétaires, les élus souhaitent minimiser les dépenses liées à la création ou au renforcement de réseaux.

Le repérage des secteurs propices à l'installation de nouvelles constructions devra intégrer la contrainte financière d'extension ou de création de réseau

○ **MAINTENIR ET PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

L'activité agricole est très présente sur le territoire communal.

Les élus souhaitent que l'urbanisation de la commune préserve les espaces à forts enjeux agricoles.

3- Orientations retenues et délimitation des secteurs ouverts à l'urbanisation

ORIENTATIONS SPATIALES

- Préserver l'usage agricole des bâtiments d'exploitation et des terrains en périphérie du bourg : espaces agricoles au nord et à l'est du village constituant des terres de bonne valeur agronomique, et présence de deux exploitations agricoles en périphérie avec plusieurs bâtiments techniques agricoles et deux bâtiments d'élevage (exploitation avec chèvrerie) : développement en dehors de ces emprises et des périmètres de protection de cet élevage
- Préserver les espaces naturels « sensibles » de l'urbanisation : « coulées vertes » des zones humides, de la trame boisée qui assure la continuité des corridors écologiques,...
- Préserver la trame verte aux abords du château (parc)
- Maîtriser et concentrer le développement de l'urbanisation autour du cœur du village :
 - en rapport avec le niveau d'équipement et de desserte par les réseaux d'infrastructure et de la programmation des équipements nécessaires :
 - des contraintes importantes en matière d'eau potable : choix déterminés par rapport aux capacités du réseau d'eau potable, et des capacités d'accueil limitées en nouvelles habitations sur ce réseau. Notamment concernant le secteur de Mastaize ou plusieurs habitations sont déjà implantées, le choix a été fait de pas accueillir de nouvelles habitations en raison des capacités limitées du réseau d'eau potable sur ce secteur.

- contraintes par rapport à la desserte effective ou à court terme par le réseau d'assainissement collectif et par rapport à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
 - au coût des travaux de renforcement du réseau électrique qui pourraient être induits sur certains quartiers par le raccordement de constructions nouvelles,
- en ciblant les espaces résiduels potentiels (« dents creuses »), les « coups partis » (terrains avec permis de construire) et les secteurs où le développement de l'urbanisation ne pénalise pas l'activité agricole ;
 - Dans le cadre de la délimitation des secteurs de développement de l'urbanisation, les différentes potentialités ont donc été « hiérarchisées » en fonction de ces éléments et des différentes contraintes, de manière à identifier les espaces pouvant être retenus dans le zonage constructible de la carte communale.

▪ **Un développement de l'urbanisation orienté plutôt au sud du village en dehors des secteurs à fort enjeux agricole**

▪ **Potentialités de développement regroupées presque exclusivement sur un seul secteur de développement : le quartier au sud-est du vieux village entre chemin Charpenel et chemin des Archiers**

Avantages :

- orientation permettant à la fois le développement d'un nouveau quartier d'habitat et le désenclavement des quartiers Est (Lançon, Fleury,...),
- regroupement et « rentabilisation » des équipements d'infrastructure,
- possibilité de maîtrise foncière publique et d'organisation urbaine



ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS SUR LE SECTEUR DE DEVELOPPEMENT SUD-EST VILLAGE

Etat des lieux :

Dans le cadre l'aménagement des, espaces situés au sud du village, plusieurs éléments d'intérêt sont à prendre en considération lors de l'élaboration du projet d'aménagement de cette zone :

- **la ceinture verte** que constituent les jardins privatifs des maisons du village en incluant aussi le jardin de la cure (situé de l'autre côté de la rue). Ces espaces de verdure, jardinés, s'accompagnant de murets, composent « l'assise » du vieux village. Ils ont un intérêt à la fois patrimonial, social et paysager, et méritent d'être préservés.

Dans le cadre d'un développement de l'urbanisation au sud du village, ces jardins permettront de créer une limite et une transition nette entre le vieux village et le quartier en devenir.

- **le couvert végétal** existant qui offre une végétation arrivée à maturité et s'inscrit dans l'esprit d'une continuité des corridors verts entre relief et plaine. Il s'avère primordial de conserver la haie qui dessine la limite sud-est du terrain et d'en prolonger son linéaire autant que faire se peut,

- **le réseau de haie existant** (même si la haie de cupressus en fond de parcelle ne présente pas un grand intérêt sur le plan de la biodiversité et sur le plan paysager), elle a l'avantage de cloisonner l'espace bâti à l'arrière l.

- **l'arbre isolé** situé en bordure de rue, en entrée est du village demande à être conservé et intégré au sein du projet. Il a le mérite d'être déjà en place et de donner une verticalité sur un espace peu planté,

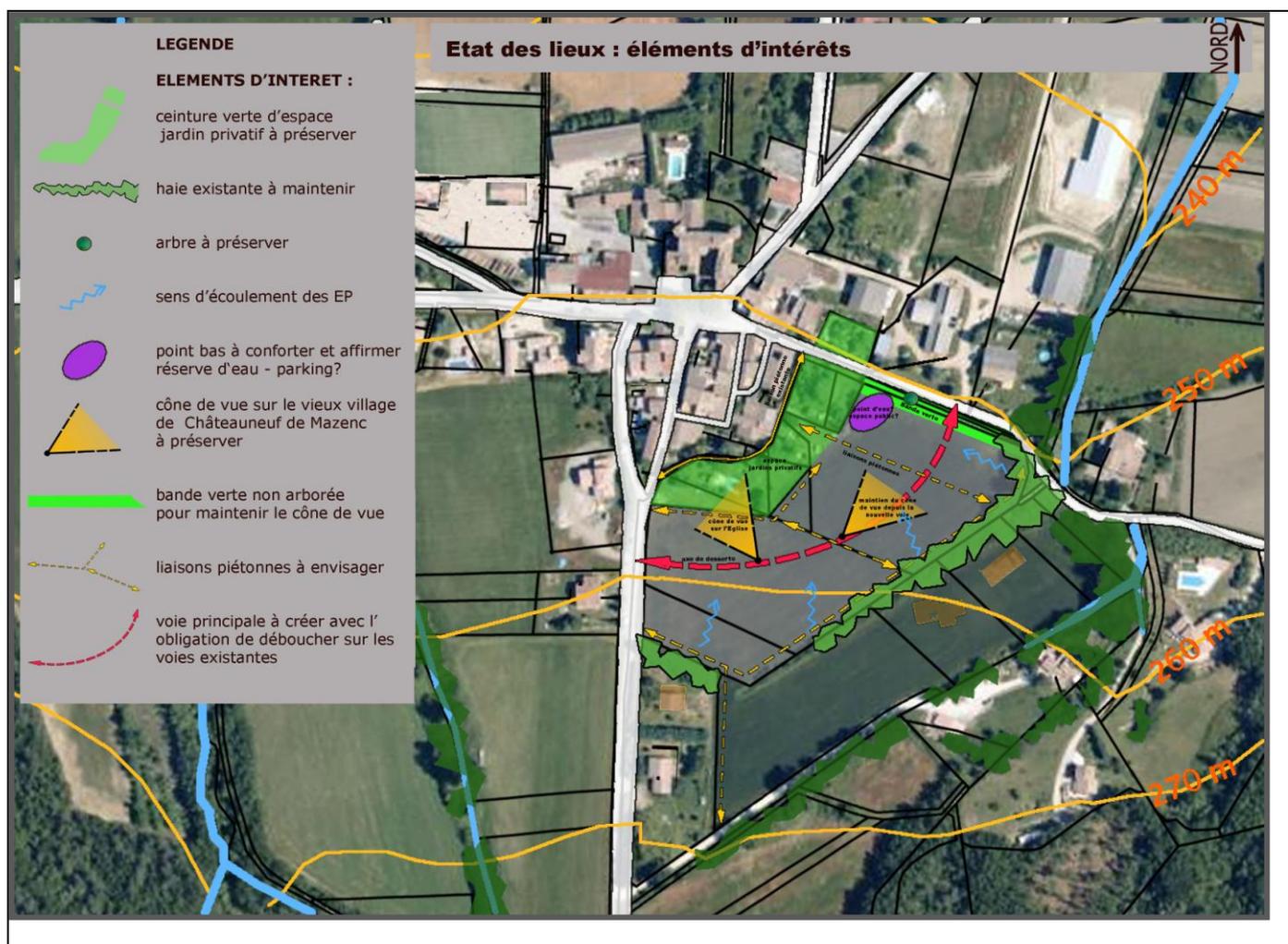
- **le profil du terrain** génère un point bas vers lequel la majorité des eaux de ruissellement de surface s'écoulent et se concentrent. Ces **eaux de ruissellement** doivent être prises en compte. Elles peuvent être conceptualisées au sein du projet au travers par exemple de noues végétales. Le terrain connaît une pente non négligeable au vu des courbes de niveaux. En cela prévoir d'assurer le stockage et l'infiltration dans le milieu naturel (surfaces perméables pour permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales au sein des parcelles et liaisons),

- **les cônes de vues** d'intérêts se doivent d'être pris en compte pour garder le lien visuel et physique avec les composantes architecturales et naturelles remarquables alentours (horizons lointains des crêtes montagneuses, village perché de Châteauneuf-de-Mazenc, clocher de l'Eglise...),

- **la bande verte** a pour vertu de garantir une ouverture visuelle en exigeant qu'aucune plantation arborée hormis l'arbre isolé existant ne soit envisagée sur cette emprise,

- **les liaisons piétonnes** existantes au sein du vieux village, des espaces de jardins pour favoriser l'accroche et le lien entre ce futur « quartier » et le cœur du village village, l'école,...

- **la nécessité de créer une liaison viaire « structurante »** entre les deux voies existantes, chemin de Bois du Pin à l'ouest et chemin de Lançon à l'est, afin d'offrir une voie nouvelle de délestage (passage de camion pour livraison de fioul, bois et autre...) et de desserte (voie « inter quartier »).



Principes à développer :



- Préserver le caractère du vieux village très regroupé sur un plan semi circulaire => Principe de non constructibilité des espaces jardinés coté sud-est : maintenir la « ceinture verte » des jardins en périphérie sud-est du cœur du village.
- Organiser le développement de l'extension urbaine :
 - o Veiller à l'insertion paysagère des futures constructions dans leur accroche au tissu bâti du village
 - o Aménager une voie de desserte interne du futur quartier sud-est, pour desservir les constructions mais aussi pour assurer le désenclavement du quartier de « Fleury » au nord-est du village avec possibilité d'aménager des espaces de stationnement en bordure du chemin de « Bois du Pin » et de mettre en valeur les espaces publics.
 - o Organiser le bâti en bordure de cette voie de manière à créer un effet de rue et de front bâti : implantation des façades en bordure de la voie et si possible en continuité (maison de rue) de manière à dégager les espaces de jardin à l'arrière et dans l'optique d'une gestion cohérente et économe des espaces à bâtir ;
 - o Gérer le développement de l'urbanisation de façon progressive et mesurée,
 - o Se donner la possibilité de réaliser une opération de logements à caractère social, avec notamment du locatif et mixant population (jeunes, personnes âgées).

La délimitation des secteurs constructibles de la carte communale

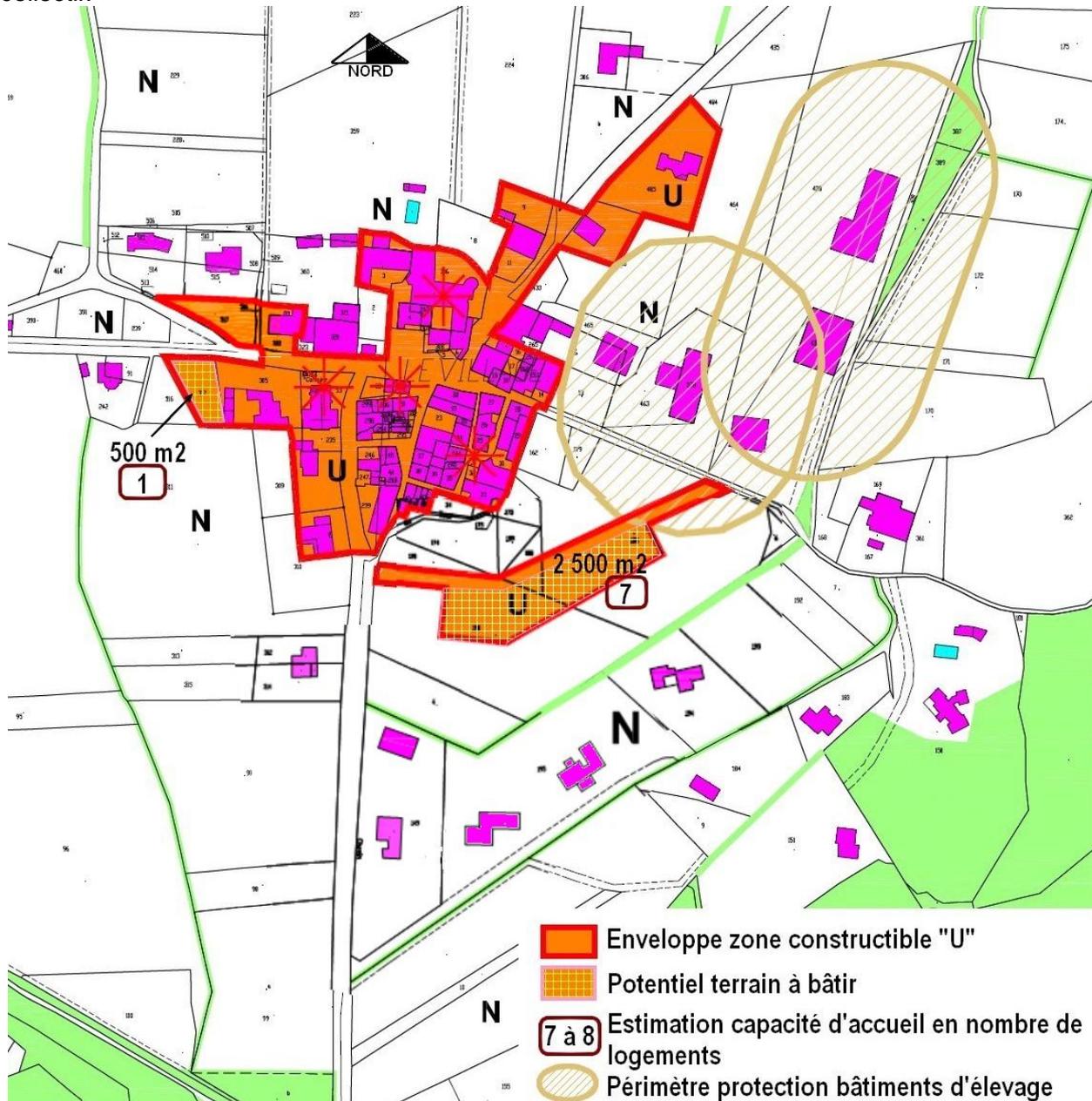
Le document graphique « zonage » délimite :

- le secteur « U » : secteur urbanisable, où les constructions sont autorisées,
- le secteur « N » secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception :
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
 - des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
 - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans le secteur N, l'extension des constructions existantes est autorisée, ce qui permet de surélever, d'agrandir, et de manière générale de modifier le volume d'une construction existante. Toutefois, la réalisation d'une construction qui n'est pas attenante à un bâtiment existant ne constitue pas une extension de ce bâtiment.

Dans ces conditions, les annexes ou les garages en constructions neuves, qui dépendent de constructions existantes, peuvent être autorisés dès lors que ces dernières sont situées à l'intérieur du périmètre constructible défini par la carte communale et que les règles d'urbanisme imposées par le règlement national d'urbanisme (article R. 111-1 à R. 111-24 du code de l'urbanisme) sont respectées.

Le secteur « U » prévoit l'extension de l'urbanisation à vocation dominante d'habitat au sein du village, dans le prolongement de « l'enveloppe » des secteurs déjà bâtis, aucun nouveau pôle de développement n'est prévu dans les autres hameaux ou groupes d'habitation de la plaine ou de la vallée de Citelles. La capacité limitée de l'alimentation en eau potable, est un frein à tout développement de l'urbanisation, de même que la non desserte par le réseau d'assainissement collectif.



En conséquence, les zones urbanisables définies dans le projet de carte communale sont limitées à deux secteurs « U » où les constructions, notamment à usage d'habitation sont autorisées.

Ces secteurs « U » couvrent :

- les espaces bâtis du bourg de La Touche en excluant les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles, et les secteurs non raccordables gravitairement à l'assainissement collectif ;

les espaces encore agricoles aujourd'hui, situés entre le chemin de Charpenel, le chemin des Archiers et les constructions d'habitat individuel plus au sud, constituent le secteur de développement essentiel du village : superficie zone U sur ce secteur : 0,35 ha (dont 0,25 ha affecté à la zone d'implantation des constructions). C'est sur ce secteur au 'lieu-dit « Lançon » que la commune envisage une opération de logements « abordables » regroupant 5 logements en habitat groupé et 2 logements en habitat individuel. La zone U qui va accueillir l'opération d'habitat à l'initiative de la commune a été délimitée de manière à réaliser une voie de desserte qui assurera la liaison entre le chemin de Charpenel et le chemin des Archiers.

Maintien d'une coupure verte « N » constituée par les jardins entre les deux secteurs « U ».

Les secteurs « U » ont été définis par rapport aux capacités de raccordement au réseau d'assainissement, à l'estimation des ressources potentielles en eau potable capables d'alimenter de nouvelles constructions, mais aussi par rapport à la desserte en électricité et à la programmation d'un nouveau poste « transformateur » en partie sud du village.

Ainsi les espaces proches des constructions existantes à l'extrémité ouest du village, localisés le long de la RD 127 non raccordables gravitairement au réseau d'assainissement collectif n'ont pas été intégrés dans le périmètre constructible.

La zone constructible représente **2 ha soit 0,24 % du territoire communal**. Elle est localisée uniquement sur le village.

Le potentiel réellement disponible pour les constructions nouvelles à vocation d'habitat est de 0,40 ha, représentant une capacité d'accueil en logement pouvant être estimée à **8 logements maximum**, se situant légèrement au-dessus de la « fourchette » des objectifs fixés par le PLH (7 logements sur 6 ans).

⇒ **Soit une densité moyenne attendue de l'ordre de 20 logements à l'ha**

Ensemble territoire :

Le reste du territoire est classé en secteur « N », secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

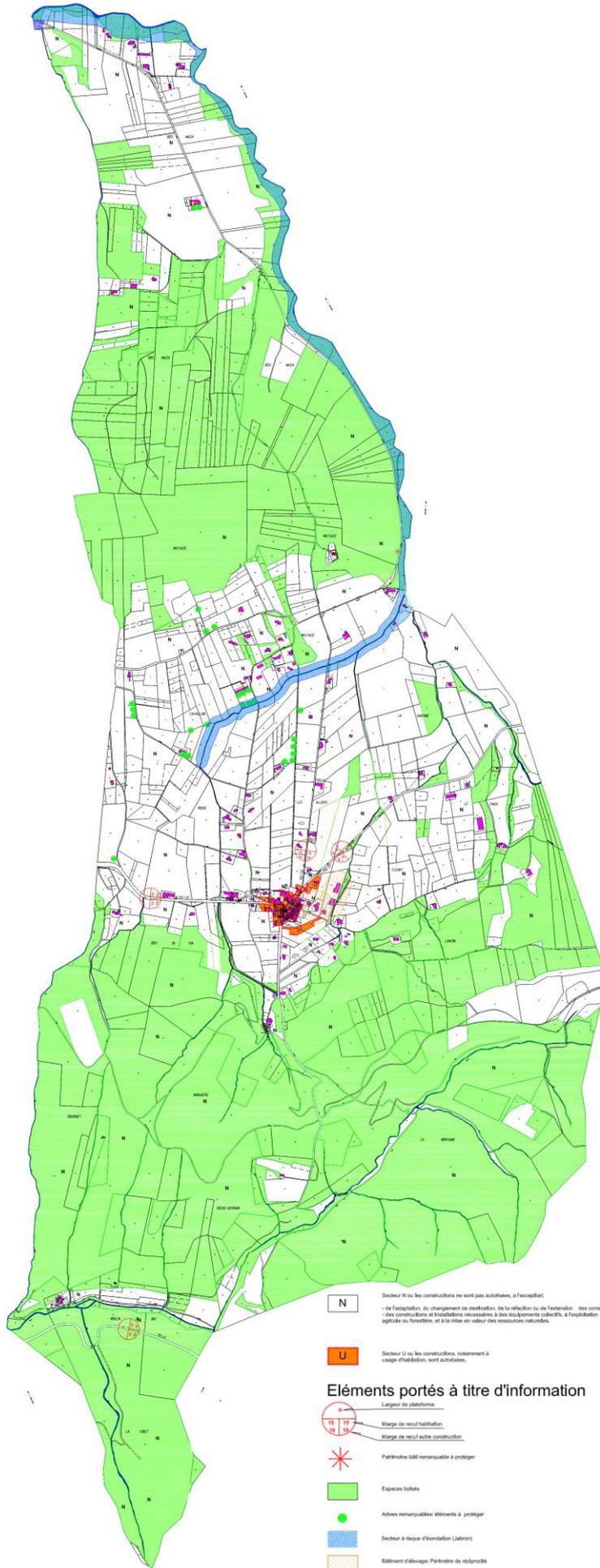
Le secteur N s'étend sur les espaces agricoles de la plaine des Alliers ou de la Valdaine, et de la vallée du Jabron, intégrant les grandes entités agricoles, les sièges d'exploitation agricoles et les bâtiments d'élevage.

Le secteur N s'étend également sur les espaces boisés des reliefs, (collines de Grange Neuve / Mastaize, reliefs de La Montagne et de Mont Luce), sur les zones humides (berges du Jabron et de ses affluents, abords du ruisseau de Citelles,...) intégrant les espaces à caractère naturel, les espaces en ZNIEFF riches en biodiversité, ainsi que les secteurs préservés au titre de la qualité des sites et des paysages.

La zone « N » non constructible représente 826ha soit 99,76 % du territoire communal. La présence de plusieurs sièges d'exploitation agricole disséminés dans l'espace agricole, de grands espaces cultivés et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en-dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions.

Il est précisé qu'en zone N, les garages, abris de jardin ou les piscines en construction neuve ne peuvent bénéficier d'une autorisation de construire que s'ils constituent l'extension de constructions existantes.

Plusieurs éléments figurent à titre d'information sur le document graphique : les secteurs à risques, les espaces boisés et arbres remarquables, les éléments du patrimoine bâti remarquable, les marges de recul imposées aux constructions le long des routes départementales, hors agglomération....



Superficie des secteurs définis dans le zonage de la Carte Communale :

Secteur	Superficie totale en ha	Superficie disponible en ha	Capacité d'accueil théorique en logements (constructions neuves)
Secteur « U »			
Vieux village	1,75	0,05	1
Quartier sud Est « Lançon »	0,35	0,35	7
			Dont 2 à 5 logements « abordables »
TOTAL	2,00	0,40	8
Secteur « N »	826,00		

4- Justification des choix retenus au regard des grands principes d'aménagement

Les secteurs au regard des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Le contenu de la carte communale s'inscrit dans un cadre commun constitué d'un ensemble de principes généraux énoncés notamment à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

La compatibilité des dispositions de la carte communale avec les lois d'aménagement et d'urbanisme applicables sur le territoire communal (notamment article L 101-2 du Code de l'Urbanisme) peut être mise en évidence par le fait que :

Objectifs et principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme	Justification des dispositions mises en œuvre
Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé	<p>L'enjeu pour la commune de La Touche est de conserver une dynamique de développement de l'habitat à un niveau moindre que celui observé ces dernières années, mais tout en restant dans une dynamique positive où le développement de l'habitat est adapté à la capacité des équipements, et respecte les orientations du PLH.</p> <p>Le niveau des équipements d'infrastructure pour desservir les nouvelles constructions, notamment en matière d'alimentation en eau potable, en matière de traitement des eaux usées, et vis-à-vis de la distribution en électricité a été pris en considération, dans la délimitation du zonage.</p>
Utilisation économe des espaces agricoles et naturels	<p>Extension de l'habitat prévu sur le village et sa plus proche périphérie ; regroupement de l'habitat sur un seul pôle aggloméré : le village, sous forme de plusieurs secteurs pour s'adapter à la typologie et à la forme urbaine, mais aussi aux contraintes paysagères et patrimoniales qui font le caractère du site. Le principal secteur d'extension privilégie un développement en « épaisseur » par rapport au centre du village plutôt que la poursuite de la tendance à l'étirement des constructions le long des voies qui mènent au village pour chercher à limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels.</p>

<p>Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières</p>	<p>Il est préservé un vaste espace en-dehors de la zone constructible où pourra notamment s'exercer l'activité agricole et forestière (99,7 % du territoire communal) : ensemble des structures agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments agricoles,...) des espaces agricoles, et des espaces forestiers classés en N.</p> <p>La zone « U » a été délimitée de manière à ne pas porter atteinte aux perspectives d'évolution et de développement des exploitations agricoles en place, (extension en dehors des espaces proches de bâtiments d'élevage, et maintien des grands tènements fonciers agricoles).</p>
<p>Protection des sites, des milieux naturels et des paysages</p>	<p>Les orientations retenues dans la carte communale vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique et paysagère, de la préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques : trame verte et bleue des cours d'eaux du Jabron, du Nicoule, du ruisseau de Citelles, des zones humides des fossés et canaux dans la plaine, des talwegs, du ruisseau, des boisements sur les reliefs au sud du village et à Mastaize,... Ces espaces sont classés en N.</p> <p>Les secteurs présentant des enjeux de protection spécifique, à valeur patrimoniale sur le plan de la biodiversité comme les espaces en ZNIEFF de type 1 (rivière du Jabron, pentes boisées de la vallée de Citelles), ainsi que les zones humides répertoriées (Jabron, Nicoule, Citelles, Etang Rigaud), sont classés en zone « N ».</p> <p>L'ensemble du secteur constructible « U » est situé en dehors de ces espaces à enjeux de protection de la biodiversité. Au niveau du village, la zone « U » a été délimitée de manière à préserver la trame « verte et bleue » (haies, bosquets, espaces jardinés sous le village, végétation humide des combes et fossés,...) pour préserver ces milieux de l'urbanisation, et maintenir les continuités écologiques.</p> <p>En matière de ressources naturelles, la protection des ressources en eau des captages d'eau potable de Marguerie et des Chaix est en cohérence avec le classement en zone N de l'ensemble des périmètres de protection et des abords de ces captages.</p> <p>La trame boisée et les éléments végétaux d'importance notamment les haies, arbres remarquables et alignements d'arbre participant à la mise en valeur des paysages, sont repérés à titre d'information sur le plan de zonage.</p>
<p>Ensembles urbains et patrimoine bâti remarquables</p>	<p>Le projet de carte communale vise à préserver la forme urbaine de l'unité bâtie ancienne du village regroupée sur un plan semi-circulaire, ainsi que le château. La zone U est circonscrite strictement à leur emprise bâtie, de manière notamment à maintenir l'unité de la composition urbaine du vieux village. Les espaces en jardins à l'arrière de cette unité bâtie ancienne, et le parc du château sont maintenus en zone N pour préserver « en espace ouvert » les abords de ces deux unités anciennes qui font le caractère du village de La Touche.</p> <p>Les abords de la chapelle de Notre Dame de Mastaize sont protégés par le classement en zone N.</p> <p>Le renforcement du bourg est d'intérêt général, il concentre l'essentiel des équipements collectifs existants (école, terrain de jeux, halle) et services administratifs (mairie).</p> <p>L'objectif essentiel de la carte communale est de pouvoir mettre en œuvre un projet d'habitat regroupé au sud-est du village dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction qui sera maîtrisée par la collectivité (acquisition du terrain par la commune) et qui permettra de :</p>

Diversité des fonctions urbaines et rurales
Mixité sociale dans l'habitat
Revitalisation des centres ruraux

- diversifier le parc de logement dans sa typologie (forme d'habitat intermédiaire et de logements groupés de type R+ 1 en « harmonie » avec la forme groupée du village) dans le cadre d'un habitat adapté à l'évolution des modes de vie d'aujourd'hui et en réponse au tout individuel qui est la seule forme d'habitat réalisée sur la commune depuis les années 70
- renforcer la mixité sociale en permettant l'accès au logement à des jeunes ménages, aux personnes âgées ou à des ménages aux revenus modestes : il est prévu 5 logements abordables d'initiative publique vraisemblablement du locatif permettant de favoriser la mixité intergénérationnelle (T3 et T4 souhaités), et deux logements d'initiative privée en accession
- renforcer le parc locatif, et notamment le parc locatif public : avec les 5 logements locatifs envisagés la commune répond largement aux objectifs du PLH (au moins 1 à 2 logements selon les orientations du PLH).

Prise en compte des risques d'inondation par la création d'une trame spécifique :

Cette trame « secteur à risques d'inondation » est reportée sur le document graphique du zonage. Le secteur « U » constructible défini dans la carte communale se situe en dehors de tout secteur affecté par les risques d'inondation qui se limitent aux espaces aux abords du Jabron et du ruisseau de Nicoule et à plus de 20 m des axes d'écoulement des ravins, ruisseaux, talwegs...

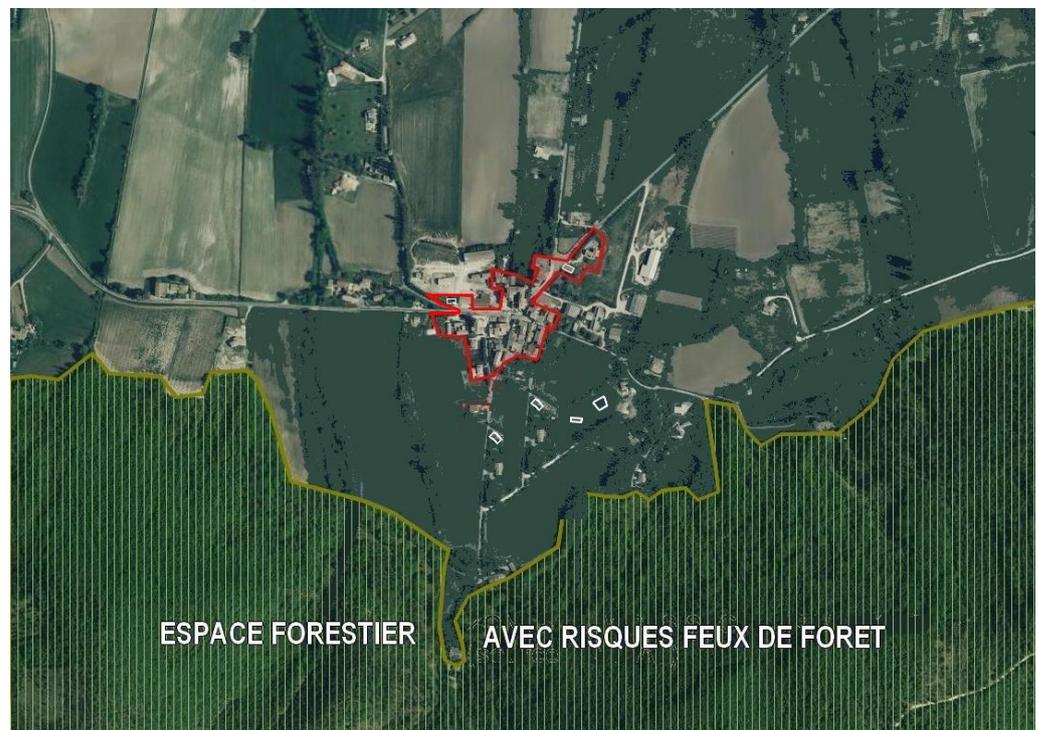
Prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Prise en compte des risques technologiques

La zone constructible du village est largement éloignée et en dehors des zones de dangers prenant en compte les risques propres aux canalisations de gaz qui traversent le territoire communal.

Autres risques : Feux de forêt

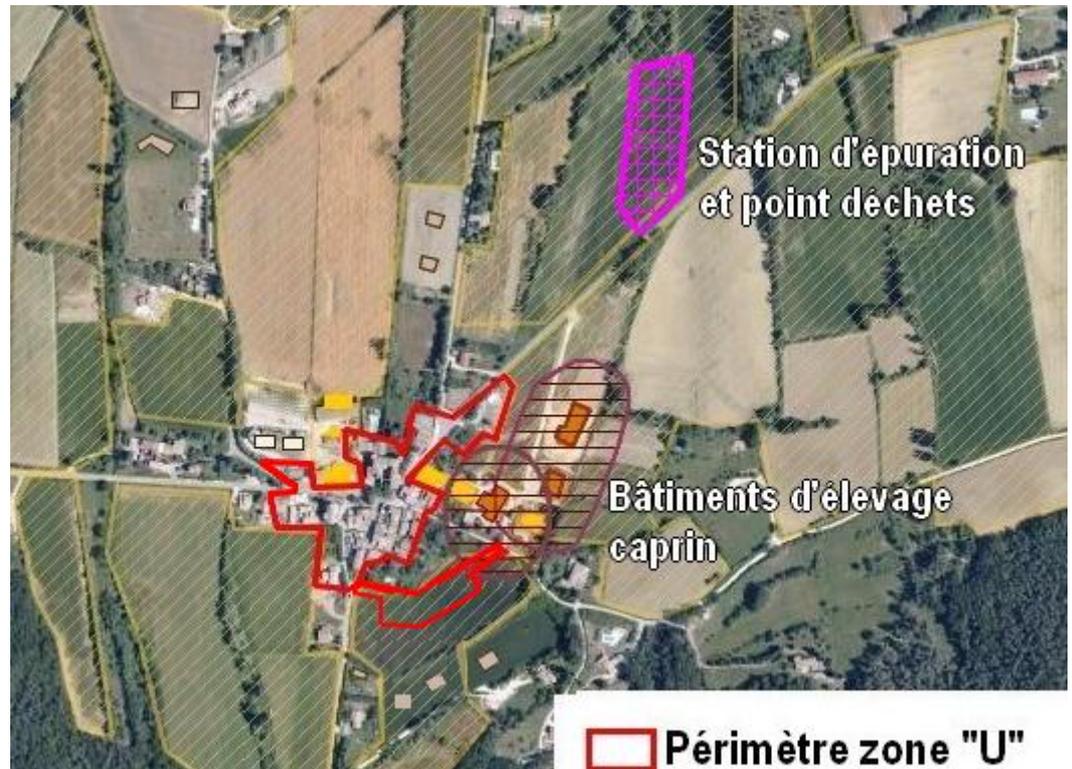
Aucune zone constructible n'est développée au sein des espaces forestiers identifiés à risques, la limite de la zone U au sud du village se situe à plus de 30m des lisières des boisements de la forêt ((la plus courte distance mesurée est de 55 m par rapport au secteur aléa moyen de la carte des risques d'incendie de forêt)



Autres risques : Retrait et gonflement des argiles

La zone constructible du village se situe en zone à aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Cela impliquera la mise en œuvre de règles constructives spécifiques relevant de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Prise en compte des nuisances éventuelles :



La zone U pouvant accueillir de nouvelles constructions a été délimitée de manière à respecter les périmètres de réciprocité vis-à-vis des bâtiments d'élevage agricole. Ainsi par rapport aux bâtiments d'élevage caprin (périmètre de 50 m) localisés en secteur N en partie Nord Est du village, les limites de l'emprise de la zone U pouvant accueillir des constructions sont situées à plus de 55 mètres des bâtiments d'élevage. Un éloignement respectant la distance minimum « réglementaire » est donc maintenu entre cette installation classée pour la protection de l'environnement pouvant être source de nuisances et les futurs secteurs d'habitat.

De même le long de la route de Portes en Valdaine, les limites les plus proches du secteur « U » se situent à plus de 75 m de la station de traitement des eaux usées et du point d'apport volontaire des déchets situé à proximité.

Déplacements :

Le regroupement des secteurs constructibles en un seul pôle au niveau du village limite les déplacements. Le village bénéficie de la desserte par les transports collectifs des lignes routières départementales, et du service de TAD (Transport à la Demande) de la communauté d'agglomération. Le principal quartier en développement est proche des points de desserte en transport collectif (arrêts au cœur du village) qui seront facilement accessibles de façon sécurisée par les piétons ou les scolaires grâce à la mise en place d'une liaison piétonne. Cette liaison pourra être aménagée dans le cadre du développement du futur quartier d'habitat en connexion avec les cheminements existants au travers du vieux village pour relier directement ces points de desserte.

Maîtrise des déplacements

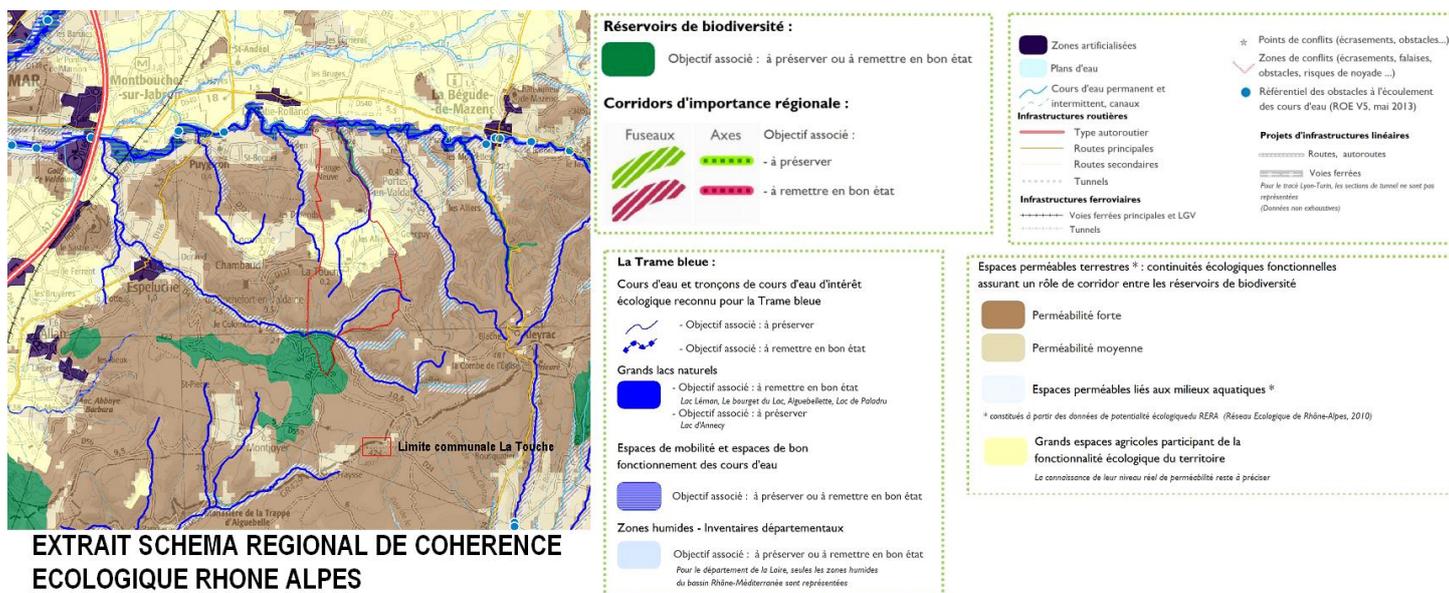
⇒ **Les dispositions de la carte communale au regard de la compatibilité avec les documents supra-communaux**

▪ **Programme Local de l'habitat (PLH) :**

Les dispositions de la carte communale ne contraignent pas les options fondamentales du PLH (1 logement par an) : l'objectif retenu par la commune de 7 à 8 logements sur les 5 prochaines années intégrant le potentiel nécessaire aux besoins en résidences secondaire constituant 20 à 25 % des logements.

▪ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La carte communale est en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et avec la cartographie de ce schéma pour l'identification des réservoirs de biodiversité et la délimitation des corridors écologiques. La « Trame Verte et Bleue » est mise en évidence au niveau de la carte communale par le classement en N de l'ensemble des éléments qui participent à la conservation de la richesse de la biodiversité : zones humides et ripisyles du Jabron, du Nicoule, du ruisseau de Citelles, espaces boisés de la vallée de Citelles considérés comme réservoir de biodiversité, autres espaces boisés sur les reliefs assurant le rôle de corridor écologique, espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire,...



▪ **Respect du cadre réglementaire Loi sur l'Eau :**

La démarche et le projet de carte communale s'inscrivent dans le respect des documents de planification des eaux et milieux aquatiques relevant des dispositifs du code de l'environnement à savoir le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés au niveau du bassin Rhône Méditerranée qui fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraine
- Protéger et valoriser les zones humides ;
- Stopper la perte de la biodiversité et pour cela restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les rendre favorables au développement de la biodiversité.

5- Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement

D'une manière générale, l'extension de l'urbanisation a été contenue à proximité de l'urbanisation actuelle, elle s'intègre dans un développement harmonieux et cohérent, sans remettre en cause, les zones agricoles ou les secteurs sensibles au niveau de la biodiversité, et au titre de la protection des sites et des paysages.

⇒ **Concernant les incidences sur la perception du paysage par rapport à l'urbanisation des secteurs U :**

Le secteur U englobe des espaces actuellement urbanisés ou en continuité des parties actuellement urbanisées. Le projet vient conforter l'urbanisation existante par l'utilisation d'espaces résiduels ou en contiguïté de l'existant tout en préservant l'unité urbaine du vieux village. Aux abords du village, les espaces « sensibles » sur le plan paysager (coteaux, ligne de crête, jardins en « glacis » du vieux village) ont été préservés du développement de l'urbanisation.

Il est important de conserver ou de renforcer les boisements existants qui ont été classés en N, et qui sont portés à titre indicatif en trame boisée sur les documents graphiques. Ils jouent un rôle important dans la mise en valeur des paysages. Ils assurent un maillage végétal, que ce soit au niveau de la végétation humide le long des fossés, des combes ou bien des haies, et constituent un environnement végétal qui accompagne les constructions et participe à la mise en valeur à la qualité du cadre de vie.

⇒ **Concernant les incidences sur l'espace agricole et sur les activités agricoles :**

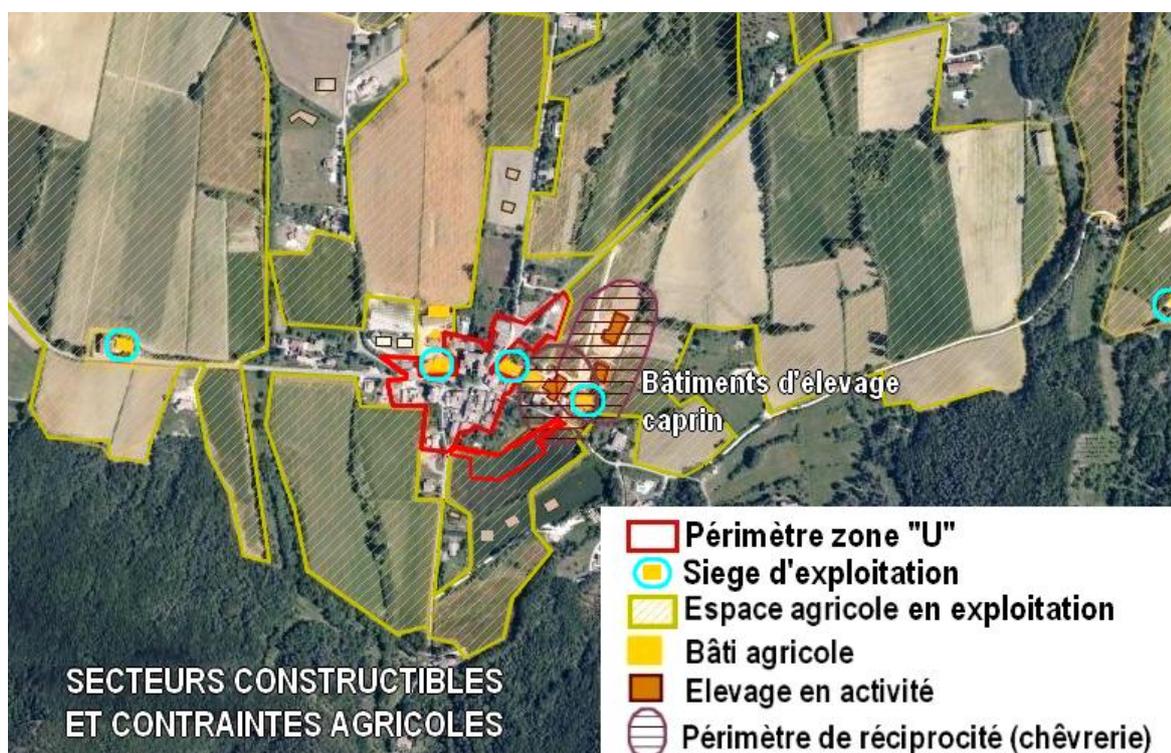
La localisation et la superficie des zones d'habitat ne portent pas atteinte aux perspectives d'évolution et de développement des exploitations agricoles en place, (extension en dehors des espaces proches de bâtiments d'élevage, et maintien des grands tènements fonciers agricoles remembrés et irrigués). La carte communale ne devrait donc pas avoir d'impact négatif sur les exploitations en place.

L'ensemble des sièges d'exploitation (dont deux localisés en périphérie immédiate du village), des bâtiments d'exploitation, des bâtiments d'élevage, ainsi que les terrains de bonne valeur agricole (terres de la vallée du Jabron et de la plaine du village, là où le diagnostic avait défini des enjeux agricoles) sont classés en secteur « N ».

Ces terrains devraient donc subir une pression urbaine moins forte après la mise en œuvre de la carte commune (un mitage sensible s'est développé insidieusement ces dernières années en périphérie du village le long des routes de Portes en Valdaine et de La Batie Roland).

La carte communale devrait avoir un effet bénéfique sur la diminution du coût du foncier agricole, qui devrait profiter aux agriculteurs.

Consommation d'espace agricole : tènements agricoles touchés par le secteur U constructible :



Un seul tènement agricole est concerné par le secteur constructible : il s'agit du secteur au 'lieu-dit « Lançon » retenu pour l'extension sud du village (culture et prairie) composé de terre de qualité moyenne (terrain en piémont) et qui est exploité par l'agriculteur n°3 (voir carte des exploitations page 11). L'agriculteur concerné a réalisé la vente à la commune d'une partie de son tènement foncier.

Sur ce secteur, la zone U qui va accueillir l'opération d'habitat à l'initiative de la commune a été délimitée de manière à s'inscrire dans la logique de division foncière concertée entre l'exploitant agricole et la commune. Cela permet à l'exploitant de conserver en partie sud-est du tènement initial, une surface d'environ 3000 m² pour une exploitation cohérente de ses terrains à l'arrière de la future opération d'habitat, de manière à minimiser la gêne pour le fonctionnement ultérieur de son exploitation.

Consommation d'espace agricole.

L'espace agricole « consommé » par les secteurs « U » prévu » dans la carte communale se limite en fait à un tènement représentant une emprise globale de 0,35 ha (0,25 ha affecté à l'emprise de l'espace à bâtir + 0,10 ha concerné par la voie qui va traverser et desservir ce nouveau quartier)

Cette emprise se situe dans un tènement agricole plus vaste d'environ 1,30ha. Les espaces résiduels (hors constructions, et aménagement de l'opération pour accès voies, espaces publics, réseaux et pluvial) seront affectés soit aux jardins des constructions, soit conserveront une affectation agricole. En aucun cas ils ne seront construits.

⇒ **Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement au travers des équipements nécessaires :**

Sur les 5 à 6 prochaines années, durée estimée de la mise en œuvre de la carte communale, il est prévu la construction d'une 7 à 8 logements, avec une population d'environ une quinzaine d'habitants permanents en plus.

Cela va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable, des rejets d'eaux usées, des déchets, du volume des déplacements.

En matière d'eau potable, les ressources sont limitées mais seront suffisantes pour le développement envisagé dans la carte communale.

En matière d'eaux usées, la capacité résiduelle de la station d'épuration est largement suffisante pour absorber le traitement des futures constructions.

Les rejets d'eaux usées, engendrés par l'urbanisation à court terme ne devraient pas avoir d'effets indésirables sur les milieux naturels environnants puisque l'ensemble du secteur urbanisable sera raccordé à l'assainissement collectif.

Les dispositions de la carte communale apparaissent cohérentes avec celles du Zonage d'Assainissement. La réalisation de nouvelles constructions en zone « U » ne devrait donc pas avoir pour effet de pénaliser les milieux naturels récepteurs.

En matière de déplacements, la mise en œuvre de la Carte Communale aura des incidences négatives sur les nuisances et la pollution : le trafic engendré sera une source supplémentaire de bruit, de polluants et de gaz à effet de serre. Toutefois, le regroupement des nouvelles constructions favorise l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage.

⇒ **Incidences de la carte communale sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Les orientations retenues dans la carte communale vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique (entités boisées, ZNIEFF en zone naturelle...) : aucun impact direct « négatif » du secteur U sur ces espaces à enjeux et réservoirs de biodiversité.

6. Conclusion

La mise en place de la carte communale permettra de réguler le développement de l'urbanisation, mais le cadre réglementaire de ce document étant limité, il ne pourra répondre à l'ensemble de la problématique urbaine. La commune a la possibilité de mettre en place des outils complémentaires comme le Droit de Préemption pour se constituer des réserves foncières communales et intervenir sur la nature des logements, et la réalisation de ses espaces et équipements publics, ou de mettre en place de mesures de protection sur les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager dont l'inventaire a été réalisé dans l'étude de la carte communale.

Les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Des éléments de paysage, naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protection particulière mais qui ont un intérêt suffisant peuvent être protégés. En application des articles R421-23 i) et R421-17e) et R421-28 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut identifier, par délibération prise après enquête publique (éventuellement conjointe à celle de la Carte communale), ces éléments doivent être localisés ou délimités sur un document graphique.

Article R.421-17-e) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-23-i) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-28-e) - Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée par délibération, du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger.
